

JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 120 FRANCS

SOMMAIRE GENERAL

Sommaire analytique page suivante

ETAT

Haut-commissaire de la République	
Textes généraux	1365

NOUVELLE-CALEDONIE

Congrès	
Lois du pays	1366
Gouvernement	
Textes généraux	1368
Mesures nominatives	1411
Présidente du gouvernement	
Textes généraux	1412
Mesures nominatives	1414

PROVINCES

Province sud	
Délibérations	1421
Arrêtés et décisions	1422

AVIS ET COMMUNICATIONS

1423

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

1426

PUBLICATIONS LEGALES

1427

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ETAT

Haut-commissaire de la République

Textes généraux

Erratum au sommaire du Journal officiel n° 8026 du 6 février 2007

Au lieu de :

Arrêté n° 43 du 16 janvier 2007 portant attribution d'une subvention de l'Etat à la ville de Nouméa dans le cadre du contrat d'agglomération 2006-2010 (p. 889).

Lire :

Arrêté n° 2006/1099 SCO-1 du 29 décembre 2006 portant attribution d'une subvention de l'Etat à la ville de Nouméa dans le cadre du contrat d'agglomération 2006-2010 (p. 889).

NOUVELLE-CALEDONIE

Congrès

Lois du pays

Loi du pays n° 2007-2 du 13 février 2007 relative aux occupations constitutives de droits réels sur le domaine public de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de leurs établissements publics (p. 1366).

Gouvernement

Textes généraux

Arrêté n° 2007-721/GNC du 22 février 2007 portant retrait d'une disposition du programme annuel des importations pour l'année 2007 (p. 1368).

Arrêté n° 2007-725/GNC du 22 février 2007 portant nomination des représentants de la Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration de l'académie des langues kanak (p. 1368).

Arrêté n° 2007-727/GNC du 22 février 2007 portant attribution d'une dérogation en matière de durée hebdomadaire de travail (p. 1368).

Arrêté n° 2007-729/GNC du 22 février 2007 portant agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique de la société Le Coin du Capitaine Sarl représentée par M. Laurent Xavier Buffel du Vaure (p. 1369).

Arrêté n° 2007-731/GNC du 22 février 2007 portant renouvellement de l'agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique de la société Jayak Surfari, représentée par M. Stéphane Timboni (p. 1369).

Arrêté n° 2007-733/GNC du 22 février 2007 portant renouvellement de l'agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique de la société Aito représentée par M. Gilles Watelot (p. 1370).

Arrêté n° 2007-735/GNC du 22 février 2007 portant renouvellement de l'agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique de la société Air Mer Loisirs représentée par M. Michel Brasseur (p. 1370).

Arrêté n° 2007-737/GNC du 22 février 2007 admettant une entreprise au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel (p. 1371).

Arrêté n° 2007-739/GNC du 22 février 2007 portant attribution de dérogations en matière de durée hebdomadaire de travail (p. 1371).

Arrêté n° 2007-741/GNC du 22 février 2007 fixant les dates d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites (p. 1372).

Arrêté n° 2007-743/GNC du 22 février 2007 fixant la liste des électeurs au scrutin ouvert pour les élections des représentants des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites (p. 1373).

Arrêté n° 2007-745/GNC du 22 février 2007 portant modification de l'arrêté n° 2003-1713/GNC du 26 juin 2003 relatif à l'agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires terrestres (p. 1393).

Arrêté n° 2007-747/GNC du 22 février 2007 fixant la date de scrutin de la première élection du conseil de l'ordre des sages-femmes (p. 1394).

Arrêté n° 2007-749/GNC du 22 février 2007 autorisant la pratique du démarchage et de la vente à domicile (p. 1394).

Arrêté n° 2007-753/GNC du 22 février 2007 retirant l'arrêté n° 2006-5279/GNC du 27 décembre 2006 relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Minier et Historique du Nord Calédonien (ASPMHNC) (p. 1395).

Arrêté n° 2007-755/GNC du 22 février 2007 portant majoration de traitement des agents publics territoriaux et communaux à compter du 1er février 2007 (p. 1395).

Arrêté n° 2007-757/GNC du 22 février 2007 relatif aux modalités d'admission en formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie (p. 1396).

Arrêté n° 2007-759/GNC du 22 février 2007 relatif aux enseignements théoriques et techniques et à l'organisation de l'alternance dans la formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie (p. 1397).

Arrêté n° 2007-761/GNC du 22 février 2007 relatif aux allègements de formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie (p. 0000).

Arrêté n° 2007-763/GNC du 22 février 2007 relatif au référentiel de certification en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie (p. 1404).

Arrêté n° 2007-765/GNC du 22 février 2007 fixant pour l'année universitaire 2007/2008 le plan d'attribution des bourses avec affectation spéciale destinées aux candidats à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (p. 1409).

Arrêté n° 2007-767/GNC du 22 février 2007 relatif à l'importation, l'utilisation, et la vente d'amiante sous toutes ses formes (p. 1409).

Mesures nominatives (Extraits)

Arrêté n° 2007-751/GNC du 22 février 2007 relatif à la nomination par intérim du chef du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (p. 1411).

Présidente du gouvernement

Textes généraux

Arrêté n° 2007-1096/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif au versement d'une subvention à l'association de formation des musiciens intervenants (p. 1412).

Arrêté n° 2007-1156/GNC-Pr du 16 février 2007 rendant exécutoire le rôle n° SMD03 de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2003 (p. 1412).

Arrêté n° 2007-1158/GNC-Pr du 16 février 2007 rendant exécutoire le rôle n° SMA04 de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2004 (p. 1413).

Arrêté n° 2007-1160/GNC-Pr du 16 février 2007 rendant exécutoire le rôle n° SM405 de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2005 (p. 1413).

Mesures nominatives (Extraits)

Arrêté n° 2007-1098/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant M. Azais Thierry, ingénieur des techniques du cadre territorial de l'économie rurale, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1414).

Arrêté n° 2007-1100/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant M. Marteaud Daniel, professeur d'enseignement général de collège du cadre territorial de l'enseignement, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1414).

Arrêté n° 2007-1102/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant M. Leplat Michel, professeur certifié hors classe du cadre territorial de l'enseignement, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1414).

Arrêté n° 2007-1104/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant

Mme Bellemere Catherine épouse Thouvay, professeur certifié hors classe du cadre territorial de l'enseignement, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1414).

Arrêté n° 2007-1106/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Avril Marie-José épouse Johnston, professeur des écoles du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1414).

Arrêté n° 2007-1108/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Piroddi Colette épouse Peuvrel, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1414).

Arrêté n° 2007-1110/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Pouliquen Dominique épouse Guiitel, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1415).

Arrêté n° 2007-1112/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Trin Marie-Laure épouse Martin, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1415).

Arrêté n° 2007-1114/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Herlein Sylviane épouse Soero, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1415).

Arrêté n° 2007-1116/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Barket Clédia épouse Verlaguet, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1415).

Arrêté n° 2007-1118/GNC-Pr du 15 février 2007 portant intégration sur titre d'un agent contractuel (p. 1415).

Arrêté n° 2007-1122/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif au recrutement d'une assistante socio-éducatif du cadre Etat à la direction des affaires sanitaires et sociales (p. 1415).

Arrêté n° 2007-1124/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Tuihani-sens Jacqueline, professeur des écoles du cadre de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1416).

Arrêté n° 2007-1126/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à l'avancement d'agents du cadre territorial de l'enseignement au titre de l'année 2007 (p. 1416).

Arrêté n° 2007-1128/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à la situation administrative de Melle Ogonowski Laurence, infirmière du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie (p. 1416).

Arrêté n° 2007-1130/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à la situation administrative de M. Kaidine Thierry, aide technicien du cadre territorial de l'équipement (p. 1416).

Arrêté n° 2007-1132/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 1416).

Arrêté n° 2007-1134/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à l'avancement automatique d'une assistante sociale du cadre territorial des assistantes sociales (p. 1416).

Arrêté n° 2007-1136/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à la titularisation d'agents du cadre territorial d'administration générale au titre de l'année 2006 (p. 1416).

Arrêté n° 2007-1138/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à l'attribution d'une bonification d'ancienneté à une infirmière de bloc opératoire relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie (p. 1417).

Arrêté n° 2007-1140/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la position de Mme Marie-Dominique Lapeyre ép. Najman, infirmière du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie (p. 1417).

Arrêté n° 2007-1142/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la situation administrative d'un vétérinaire du cadre territorial de l'économie rurale (p. 1417).

Arrêté n° 2007-1144/GNC-Pr du 16 février 2007 portant attribution d'une indemnité de sujexion au chef du service de la géologie de Nouvelle-Calédonie (p. 1417).

Arrêté n° 2007-1146/GNC-Pr du 16 février 2007 portant attribution d'une indemnité de sujexion au chef du service des mines et carrières (p. 1418).

Arrêté n° 2007-1148/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la nomination de professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 1418).

Arrêté n° 2007-1150/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la nomination d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 1418).

Arrêté n° 2007-1152/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la nomination d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 1418).

Arrêté n° 2007-1154/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la nomination d'un professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 1418).

Arrêté n° 2007-1162/GNC-Pr du 16 février 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-0088/GNC-Pr-Ret (p. 1418).

Arrêté n° 2007-1170/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 1419).

Arrêté n° 2007-1172/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la nomination d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 1419).

Arrêté n° 2007-1174/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la nomination d'un professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 1419).

Arrêté n° 2007-1176/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la nomination d'un professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 1419).

Arrêté n° 2007-1178/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la nomination d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 1419).

Arrêté n° 2007-1180/GNC-Pr du 19 février 2007 portant nomination d'un commis stagiaire du cadre territorial d'administration générale (p. 1420).

PROVINCES

Province Sud

Délibérations

Délibération n° 955-2006/BAPS du 4 décembre 2006 autorisant le président de l'assemblée de la province Sud à signer un bail portant location d'une villa sise commune de Farino (p. 1421).

Délibération n° 61-2007/BAPS du 16 février 2007 autorisant le président de l'assemblée de la province Sud à ester en justice (p. 1421).

Arrêtés et décisions

Arrêté n° 90-2007/PS du 15 février 2007 portant délégation de signature au directeur, aux sous-directeurs et aux chefs de service de la direction de l'action sanitaire et sociale (p. 1422).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Arrêté n° 2007/638 du 15 février 2007 de la ville de Nouméa portant promotion de M. Denis Moutouh à titre de régularisation (p. 1423).

Avis relatif à la structure des prix de l'essence et du gazole (p. 1423).

Déclarations d'associations (p. 1426).

Publications légales (p. 1427).

ETAT

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Erratum à l'arrêté n° 43 du 16 janvier 2007
paru au J.O.-N.C. n° 8026 du 6 février 2007 - page 889**

Au lieu de :

**Arrêté n° 43 du 16 janvier 2007 portant attribution d'une subvention de l'Etat à la ville de Nouméa
dans le cadre du contrat d'agglomération 2006-2010**

Lire :

**Arrêté n° 2006/1099 SCO-1 du 29 décembre 2006 portant attribution d'une subvention de l'Etat
à la ville de Nouméa dans le cadre du contrat d'agglomération 2006-2010**

Le reste sans changement.

NOUVELLE-CALEDONIE

CONGRÈS

LOIS DU PAYS

Loi du pays n° 2007-2 du 13 février 2007 relative aux occupations constitutives de droits réels sur le domaine public de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de leurs établissements publics

Après avis du conseil économique et social, Le congrès a adopté,

Le haut-commissaire de la République promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

TITRE 1^{er} CHAMP D'APPLICATION

Art. Lp 1. - Les dispositions de la présente loi du pays s'appliquent au domaine public artificiel de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de leurs établissements publics, à l'exclusion du domaine public maritime artificiel qui demeure régi par les dispositions de la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.

TITRE 2 REGLES GENERALES

Art. Lp 2. - Les biens du domaine public de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de leurs établissements publics sont inaliénables et imprescriptibles.

Nul ne peut sans autorisation occuper une dépendance du domaine public de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et de leurs établissements publics ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous.

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. L'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

TITRE 3 OCCUPATIONS CONSTITUTIVES DE DROITS REELS

Art. Lp 3. - Le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Nouvelle-Calédonie et des provinces peut, sur autorisation expresse de l'autorité compétente, bénéficier d'un droit réel sur les parcelles dont l'occupation est autorisée ainsi que sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par le titre d'occupation.

Ce droit confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente loi du pays, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés et, compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Art. Lp 4. - Les droits, ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, y compris dans le cas de réalisation de la sûreté portant sur lesdits droits et biens et dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas, qu'à une personne agréée par l'autorité compétente, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Lors du décès d'une personne physique titulaire d'un titre d'occupation constitutif de droits réels, celui-ci peut être transmis, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, au conjoint survivant ou aux héritiers sous réserve que le bénéficiaire, désigné par accord entre eux, soit présenté à l'agrément de l'autorité compétente dans un délai de six mois à compter du décès.

Art. Lp 5. - Les droits, ouvrages, constructions et installations ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le titulaire de l'autorisation en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée.

Les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née de l'exécution des travaux mentionnés à l'alinéa précédent ne peuvent pratiquer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens mentionnés au présent article.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration des titres d'occupation délivrés en application de l'article Lp 3, quels qu'en soient les circonstances et le motif.

Art. Lp 6. - A l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par le titre d'occupation ou que l'autorité compétente ne renonce en tout ou partie à leur démolition.

Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la collectivité propriétaire du domaine occupé, francs et quittes de tous priviléges et hypothèques.

Toutefois, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, le titulaire est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée. Les règles de détermination de l'indemnité peuvent être précisées dans le titre d'occupation. Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé sont reportés sur cette indemnité.

Deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, les créanciers régulièrement inscrits sont informés des intentions de l'autorité compétente à toutes fins utiles et, notamment, pour être mis en mesure de proposer la substitution d'un tiers au permissionnaire défaillant.

Art. Lp 7. - En ce qui concerne le domaine public de la Nouvelle-Calédonie, il faut entendre par autorité compétente au sens du présent titre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

En ce qui concerne le domaine public des provinces, il faut entendre par autorité compétente au sens du présent titre le président de l'assemblée de province.

TITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS DE TOUTE NATURE

Art. Lp 8. - Les dispositions de la présente loi du pays sont également applicables aux conventions de toute nature ayant pour effet d'autoriser l'occupation du domaine public.

Lorsque ce droit d'occupation du domaine public résulte d'une concession de service public, le cahier des charges précise les conditions particulières auxquelles il doit être satisfait pour tenir compte des nécessités du service public.

Art. Lp 9. - Des arrêtés du gouvernement fixent les conditions d'application des articles Lp 3 à Lp 8.

TITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Art. Lp 10. - La Nouvelle-Calédonie et les provinces peuvent conclure avec le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire de leur domaine public un bail portant sur des bâtiments à construire par le titulaire et comportant, à leur profit, une option leur permettant d'acquérir, avant le terme fixé par l'autorisation d'occupation, les installations ainsi édifiées. Dans ce cas, le bail comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public.

Un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fixe les modalités d'application du présent article. Il précise les conditions de passation du bail ainsi que les conditions suivant lesquelles l'amortissement financier peut être pris en compte dans la détermination du montant du loyer.

TITRE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AU CREDIT-BAIL

Art. Lp 11. - Dans le cadre des titres d'occupation prévus par les articles Lp 3, Lp 8 et Lp 10, la réalisation des

ouvrages, constructions et installations peut donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail par le titulaire du droit d'occupation.

La conclusion de tels contrats de crédit-bail au bénéfice d'organismes dans lesquels le propriétaire ou le gestionnaire du domaine apporte un concours financier ou détient, directement ou indirectement, une participation financière permettant d'exercer un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion est soumise à un agrément du propriétaire du domaine. Cet agrément peut être refusé si l'opération se traduit par un accroissement des charges ou une diminution des ressources du propriétaire du domaine. Les modalités de cet agrément sont précisées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. Lp 12. - Dans le cas où la réalisation des ouvrages, constructions et installations affectés à un service public et aménagés à cet effet ou affectés directement à l'usage du public ainsi que des travaux exécutés pour une personne publique dans un but d'intérêt général, donne lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail, le contrat comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public.

TITRE 7 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Art. Lp 13. - Les dispositions des articles Lp 3 à Lp 12 sont applicables aux établissements publics de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, tant pour leur domaine propre que pour le domaine public qui leur est confié, sous réserve que les statuts de ces établissements publics ou, le cas échéant, le texte qui leur confie la gestion du domaine public le prévoient expressément.

Pour l'application du deuxième alinéa de l'article Lp 6, les ouvrages, constructions et installations concernés situés sur le domaine propre d'un établissement public deviennent la propriété dudit établissement public.

La présente loi sera exécutée comme loi du pays.

Fait à Nouméa, le 13 février 2007

Par le haut-commissaire de la République
MICHEL MATHIEU

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

Loi n° 2007-2

Travaux préparatoires :

- Avis n° 373.598 du Conseil d'Etat, rendu le 19 septembre 2006
- Avis du conseil économique et social en date du 25 août 2006
- Rapport du gouvernement n° 84 du 12 octobre 2006
- Arrêté du gouvernement n° 2006-3925/GNC du 12 octobre 2006 portant projet de loi du pays
- Rapport n° 94 de la commission de l'agriculture et de la pêche du 3 novembre 2006
- Rapport de Mme Isabelle Ohlen, rapporteur de la loi du pays, en date du 22 décembre 2006
- Adoption en date du 28 décembre 2006

GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2007-721/GNC du 22 février 2007 portant retrait d'une disposition du programme annuel des importations pour l'année 2007

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 3292 modifié du 16 décembre 1999 portant formalités du commerce extérieur à l'importation ;

Vu l'arrêté n° 2006-5137/GNC du 21 décembre 2006 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2007,

A r r ê t e :

Art. 1er. - A l'annexe 1 de l'arrêté n° 2006-5137/GNC du 21 décembre 2006 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2007, sont retirées les dispositions "à l'exception des préparations conditionnées pour la vente au détail en emballage immédiat inférieur ou égal à 5 Kg" portées en marge de la liste des marchandises portant les numéros de tarif douanier suivants TD 3402.20.10, TD 3402.20.30, TD 3402.20.41, TD 3402.20.42, TD 3402.20.43, TD 3402.20.49, TD 3402.90.10, TD 3402.90.21, TD 3402.90.22, TD 3402.90.29, TD 3402.90.30, TD 3402.90.41, TD 3402.90.42, TD 3402.90.43, TD à 3402.90.49.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

Arrêté n° 2007-725/GNC du 22 février 2007 portant nomination des représentants de la Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration de l'académie des langues kanak

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 265 du 17 janvier 2007 portant création et organisation de l'académie des langues kanak ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Sont désignés en qualité de représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration de l'académie des langues kanak :

- Mme Déwé Gorodey, présidente ;
- M. Charles Washetine.

Art. 2. - Conformément à l'article 9 de la délibération n° 265 du 17 janvier 2007 susvisée, le mandat de Mme Gorodey et M. Washetine expira au terme de celui qu'ils détiennent dans l'organisme qu'ils représentent.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la culture, de la condition féminine
et de la citoyenneté,
DÉWÉ GORODEY*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'enseignement
CHARLES WASHETINE*

Arrêté n° 2007-727/GNC du 22 février 2007 portant attribution d'une dérogation en matière de durée hebdomadaire de travail

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie et dépendances, notamment en ses articles 30 à 33 ;

Vu la délibération modifiée n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail notamment en ses articles 25 à 28 ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Agence Calédonienne de Diffusion S.A.S. le 28 décembre 2006, sollicitant l'autorisation de faire effectuer à son personnel un horaire hebdomadaire supérieur à 48 heures ;

Vu l'avis du délégué du personnel en date du 22 décembre 2006 ;

Considérant que l'afflux de clients et l'importance des ventes liés à la rentrée des classes sont des éléments de nature exceptionnelle pour la librairie scolaire de l'entreprise Agence Calédonienne de Diffusion S.A.S. ;

Considérant que le personnel permanent de l'entreprise détient l'expérience et la technicité nécessaire à la réalisation du surcroît d'activité,

A r r ê t e :

Art. 1er. - L'entreprise Agence Calédonienne de Diffusion S.A.S. est autorisée du 19 février 2007 au 10 mars 2007 à faire effectuer à son personnel de la librairie scolaire du centre-ville un horaire de travail pouvant atteindre 55 heures par semaine.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

Arrêté n° 2007-729GNC du 22 février 2007 portant agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique de la société Le Coin du Capitaine Sarl représentée par M. Laurent Xavier Buffel du Vaure

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 076 /CP du 15 février 2002 portant réglementation de la profession d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2002-2055/GNC du 11 juillet 2002 fixant la composition du dossier pour obtenir l'agrément touristique ;

Vu l'avis de la commission d'agrément de transports nautiques à caractère touristique réunie en séance du 21 novembre 2006,

A r r ê t e :

Art. 1er. - La société Le Coin du Capitaine Sarl représentée par M. Laurent Xavier Buffel du Vaure, dont le siège social est fixé au 40 ter, rue d'Austerlitz, BP 62, 98845 Nouméa cedex, est agréée comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique.

Art. 2. - Elle est autorisée à exploiter à cette fin le navire "Averell", immatriculé 36 555 NC et armé en plaisance location.

Art. 3. - Cet agrément est valable pour une année et renouvelable à la date anniversaire sur présentation des pièces justificatives prévues par l'arrêté modifié n° 2002-2055/GNC du 11 juillet 2002.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des transports terrestres et maritimes,
de la sécurité routière,
des infrastructures et de l'énergie,
GÉRALD CORTOT*

Arrêté n° 2007-731/GNC du 22 février 2007 portant renouvellement de l'agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique de la société Jayak Surfari, représentée par M. Stéphane Timboni

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 076 /CP du 15 février 2002 portant réglementation de la profession d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2002-2055/GNC du 11 juillet 2002 fixant la composition du dossier pour obtenir l'agrément touristique,

A r r ê t e :

Art. 1er. - La société Jayak Surfari représentée par M. Stéphane Timboni, dont le siège social est fixé à la BP 641, 98880 La Foa, est agréée comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique.

Art. 2. - Elle est autorisée à exploiter à cette fin le navire dénommé "Naema", immatriculé 23 274 NC et armé en navire à utilisation collective.

Art. 3. - Cet agrément est valable pour une année et renouvelable à la date anniversaire sur présentation des pièces justificatives prévues par l'arrêté modifié n° 2002-2055/GNC du 11 juillet 2002.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des transports terrestres et maritimes,
de la sécurité routière,
des infrastructures et de l'énergie,
GÉRALD CORTOT*

Arrêté n° 2007-733/GNC du 22 février 2007 portant renouvellement de l'agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique de la société Aito représentée par M. Gilles Watelot

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 076 /CP du 15 février 2002 portant réglementation de la profession d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2002-2055/GNC du 11 juillet 2002 fixant la composition du dossier pour obtenir l'agrément touristique,

A r r ê t e :

Art. 1er. - La société Aito représentée par M. Gilles Watelot, dont le siège social est fixé au 4, rue Félix Franchette, Val Plaisance, BP 14 619, 98803 Nouméa cedex, est agréée comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique.

Art. 2. - Elle est autorisée à exploiter à cette fin le navire "Aito", immatriculé 34 144 NC et armé en plaisance location.

Art. 3. - Cet agrément est valable pour une année et renouvelable à la date anniversaire sur présentation des pièces justificatives prévues par l'arrêté modifié n° 2002-2055/GNC du 11 juillet 2002.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des transports terrestres et maritimes,
de la sécurité routière,
des infrastructures et de l'énergie,
GÉRALD CORTOT*

Arrêté n° 2007-735/GNC du 22 février 2007 portant renouvellement de l'agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique de la société Air Mer Loisirs représentée par M. Michel Brasseur

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 076 /CP du 15 février 2002 portant réglementation de la profession d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2002-2055/GNC du 11 juillet 2002 fixant la composition du dossier pour obtenir l'agrément touristique,

A r r ê t e :

Art. 1er. - La société Air Mer Loisirs représentée par M. Michel Brasseur, dont le siège social est fixé à la BP 4023, 98846 Nouméa cedex, est agréée comme entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique.

Art. 2. - Elle est autorisée à exploiter à cette fin les navires ci-après énumérés :

- "Awa" immatriculé 33 606 NC et armé en plaisance location,
- "Iume" immatriculé 34 115 NC et armé en plaisance location,
- "In Situ" immatriculé 34 116 NC et armé en plaisance location,
- "Yaka" immatriculé 34 730 NC et armé en plaisance location,
- "Yaba" immatriculé 34 731 NC et armé en plaisance location.

Art. 3. - Cet agrément est valable pour une année et renouvelable à la date anniversaire sur présentation des pièces justificatives prévues par l'arrêté modifié n° 2002-2055/GNC du 11 juillet 2002.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des transports terrestres et maritimes,
de la sécurité routière,
des infrastructures et de l'énergie,
GÉRALD CORTOT*

Arrêté n° 2007-737/GNC du 22 février 2007 admettant une entreprise au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 533 du 2 février 1983, instituant un régime d'assurance chômage partiel et total au profit des salariés de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 4 et suivants ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande présentée par la société Chaudronnerie Tuyaute Montage "CTM", en date du 30 octobre 2006,

A r r ê t e :

Art. 1er. - La société CTM est admise au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel en faveur de trois (3) salariés pour la période du 2 octobre 2006 au 12 octobre 2006 inclus.

Art. 2. - L'allocation sera versée au profit des salariés selon les modalités prévues à l'article 4 et suivants de la délibération modifiée n° 533 et pour la base de cent cinquante six (156) heures indemnifiables par salariés.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

Arrêté n° 2007-739/GNC du 22 février 2007 portant attribution de dérogations en matière de durée hebdomadaire de travail

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 90-3 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 3 de la délibération modifiée n° 52/CP du 10 mai 1989 relative à la durée du travail ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande présentée par la société Golder Associates Pty Ltd en date du 5 juillet 2006, sollicitant l'autorisation de faire effectuer à son personnel détaché en Nouvelle-Calédonie pour le projet Koniombo un horaire hebdomadaire supérieur à 48 heures, et quotidien supérieur à 10 heures ;

Considérant le caractère exceptionnel de l'ouvrage à construire, et la nécessité technique et financière d'enachever la réalisation dans un délai particulièrement restreint ;

Considérant l'impact attendu de la mise en service de l'usine métallurgique concernée sur le développement de la Nouvelle-Calédonie, et l'intérêt de permettre un rapide début de son activité ;

Considérant les contraintes techniques et financières de la construction de cette usine et la nécessité de prévoir une organisation spécifique du travail qui intègre des horaires de travail supérieurs à la durée légale du travail de manière à éviter une trop grande concentration de travailleurs sur le site,

A r r ê t e :

Art. 1er. - L'entreprise Golder Associates Pty Ltd effectuant des travaux sur le chantier de construction du projet Koniombo est autorisée à faire effectuer à ses salariés détachés un horaire de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine, et de 12 heures par jour.

Art. 2. - Les incidences de l'application de la présente dérogation devront donner lieu à une évaluation permanente par le maître de l'ouvrage. A cet effet, tout accident du travail concernant les salariés visés par le présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration d'accident auprès de la direction du travail de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - La dérogation prévue à l'article 1 du présent arrêté est attribuée pour une durée de douze mois et pourra être suspendue ou retirée par le gouvernement au vu d'un rapport circonstancié de l'inspection du travail.

A l'issue de la durée mentionnée à l'alinéa précédent, cette dérogation pourra être reconduite pour la durée du chantier de construction du projet Koniombo, après confirmation du bon déroulement du chantier sur le plan de la sécurité.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée,

transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

Arrêté n° 2007-741/GNC du 22 février 2007 fixant les dates d'ouverture et de clôture du scrutin pour l'élection des représentants des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 365/CP du 17 novembre 1994 relative à la création de la caisse locale de retraites (CLR) ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'expiration du mandat des représentants des retraités le 15 juillet 2007,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Les fonctionnaires retraités bénéficiant d'une pension principale servie par la caisse locale de retraites (CLR) sont invités à procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de leurs suppléants appelés à siéger au conseil d'administration de la CLR.

Art. 2. - Les représentants titulaires et leurs suppléants sont élus pour une durée de trois ans au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Art. 3. - Les listes des candidats doivent être déposées auprès du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avant le vendredi 23 mars 2007 à 12 heures. Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. - Le vote pour une liste a lieu par correspondance, au scrutin secret sous enveloppe.

Art. 5. - Les votes devront parvenir à la CLR - B.P. 617 - 98845 Nouméa cedex, à partir du 14 mai et avant le 25 mai 2007 à 12 heures, délai de rigueur.

Art. 6. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

Arrêté n° 2007-743/GNC du 22 février 2007 fixant la liste des électeurs au scrutin ouvert pour les élections des représentants des retraités au conseil d'administration de la caisse locale de retraites

La gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 365/CP du 17 novembre 1994 relative à la création de la caisse locale de retraites (CLR) ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 02 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonction des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'expiration du mandat des représentants des retraités le 15 juillet 2007,

A r r ê t e :

Art. 1er. - La liste des électeurs admis à participer au scrutin par correspondance ouvert pour les élections des représentants des retraités et leurs suppléants au conseil d'administration de la Caisse locale de retraites (CLR) est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

Art. 2. - Les électeurs disposent de quinze jours francs après la publication du présent arrêté pour vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Abadi	Roumagne	Yolande	01-2429
Abdelkader	Abdelkader	Jean-Claude	97-1737
Abdo	Estieux	Giovana	96-1594
Abel	Marie	Florina	98-1979
Ablancourt	Ablancourt	Lucia	06-3512
Achimoff	Achimoff	Miguel	06-3534
Acquaviva	D'ambra	Yolande	85-567
Acquaviva	Acquaviva	Yves	87-727
Adam de Villiers	Prothin	Réginalde	90-947
Adjougniopé	Adjougniopé	Fahucene	93-1182
Afchain	Afchain	Colette	03-2910
Afchain	Afchain	Jean-Jacques	06-3596
Afchain	Afchain	Pierre	05-3343
Afchain	Afchain	Evelyne	03-2958
Afchain	Afchain	Alice	89-840
Agathe-Nerine	Jean-Baptiste	Armelle	06-3550
Agez	Agez	André	87-739
Agez	Agez	Régine	95-1481
Agourou	Agourou	Gustave	06-3657
Ahon	Ahon	Colette	92-1100
Ajapuhnya	Winchester	Laurence	02-2586
Aladenise	Aladenise	Michel	03-3042
Alebat	Deuwi-Arii	Rébecca	01-2508
Alebate	Giroux	Josiane	02-2681
Ali	Ali	Rabah, Lucien	92-1113
Ali	Wamytan	Marie-Jeanine	99-2005
Ali Ben El Hadj	Ali Ben El Hadj	Danielle	99-2089
Ali Ben El Hadj	Rolland	Michelle	06-3652
Ali Long	Ali Long	Louise	91-1048
Alighieri	Alighieri	René	70-117
Alilong	Alilong	Denise	03-3006
Allene	Saez	Amicie	88-445
Aluze	Aluze	Jean Paul	05-3472
Amat	Amat	Gérard	02-2767
Ambrosggi	Demene	Josette	02-2633
Amice	Amice	Alain	93-1254
Amiot	Leconte	Gervaise	98-1889
Ammann	Ammann	Rose-Marie	90-926
Ancey	Ancey	Jacques	02-2715
Ancey	Dufour	Claudine	02-2607
Andorre	Andorre	Angéline	04-3162
André	André	Nicole	03-2931
Andry	Andry	Charles	03-2942
Angexetine	Angexetine	Kone Henri	00-2284
Angles	Angles	Marcel	75-203
Angsar	Angsar	Soeparjan	00-2239
Annonier	Annonier	Gabriel	02-2816
Antin	Antin	Marcel	04-3286
Antoine	Mille	Marie-Josée	02-2635
Antoine	Antoine	Philippe	00-2213
Antonio	Antonio	Rosette	04-3287
Aramion	Aramion	Albert Neunenon	05-3308
Aramion	Aramion	Albert	03-3077
Aramion	Wadra	Louisa	99-2002
Areui	Wayewol	Yawiane	06-3517
Arlie	Fogliani	Ghislaine	02-2758
Armand	Porcheron	Annick	00-2263
Armand	Armand	Yves	96-1634
Armand	Armand	Claude	97-1754
Arrighi	Gérard	Yvette	88-807
Arrighi	Sore	Françoise	90-932
Arrighi	Arrighi	Bernard	91-1080
Arrighi	Arrighi	Robert	98-1867
Arsapin	Diriberry	Claude	98-1964
Astengo	Astengo	Gina	06-3608
Ate	Ate	Etienne	07-3660
Atiti	Ouetcho	Eliane	03-2845

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Attawa	Read	Suzanne	05-3311	Becker	Becker	Martine	05-3364
Atti	Terrat	Monique	06-3538	Begaud	De Geoffroy	Andrée	06-3588
Aube	Aube	Pierre	03-2860	Begaud	Begaud	Yolande	71-131
Aubert	Aubert	Mireille	00-2345	Begaud	Begaud	Evelyne	94-1305
Aubert	Bellot	Marie-Christine	93-1215	Behoteguy	Behoteguy	Pierre	04-3263
Aubert	Gautier	Gemma	94-1336	Beillevert	Prevost	Francine	01-2541
Aubert	Aubert	Pierre	96-1557	Bellec	Texier	Nicole	99-2071
Aufant	Launay	Ghislaine	03-2915	Bellet	Fessard	Michelle	80-328
Aufant	Aufant	Gérard	06-3544	Bellet	Bellet	Gérard	94-1371
Aufray	Jamin	Rosemonde	02-2618	Belpadrome	Belpadrome	Alain	05-3430
Auge	Auge	Michelle	01-2564	Benebig	Benebig	Bernard	97-1731
Augias	Guilbert	Alfrède	87-722	Benga	Benga	Jacky	02-2601
Augias	Mutelet	Nicole	92-1102	Benoit	Benoit	Pierre	86-616
Augias	Augias	Alain	94-1344	Benoit	Salles	Michelle	98-1923
Augiron	Boutroux	Eliane	90-938	Bensaci	Bensaci	Georgiane	99-2140
Augros	Brieu	Marie-Claude	02-2576	Berge	Soury-Lavergne	Ghislaine	80-329
Aupetit	Aupetit	Jean-Paul	01-2499	Berger	Delrieu	Anne-Marie	05-3381
Aupetit	Pailhe	Denise	99-2012	Berger	Berger	Jean-Louis	06-3653
Auvaa	Auvaa	Filimo	04-3225	Berger	Mille	Christiane	02-2705
Avelot	Avelot	Huguette	93-1217	Berger	Berger	Bernard	81-386
Avril	Desarmagnac	Joëlle	03-3009	Berlizot	Devillers	Sylvie	01-2515
Avril	Roire	Isabelle	05-3362	Bernaleau	Bernaleau	Raymonde	99-2021
Avril	Avril	Herbert	04-3294	Bernard	Tuheiava	Taraina	05-3483
Avril	Avril	Irène	72-154	Bernard	Bernard	Roselyne	03-2868
Aymard	Aymard	Eric	00-2353	Bernier	Lezoraine	Anna	02-2627
Babin	Bressler	Rose-May	87-684	Bernier	Bernier	Nicole	00-2260
Babin	Babin	Ghislaine	94-1372	Berniere	Berniere	Michel	02-2615
Bachet	Guy	Odette	78-267	Berniere	Berniere	Charles	87-662
Badin	Horley	Sarah	84-533	Berniere	Hamblin	Jeanine	93-1244
Bae	Bae	Eléonore	06-3601	Bernol	Bernol	Marie-Claudine	01-2408
Bailly	Claude	Radegonde	84-500	Bernut	Delaveuve	Marie-Josée	06-3626
Bailly	Bailly	Ginette	91-1062	Bernut	Pouillet	Liliane	85-553
Baldi	Baldi	Joseph	92-1169	Bernut	Ben Said	Jacqueline	97-1707
Baldovini	Baldovini	Antoine	94-1333	Berode	Berode	Jean-Pierre	06-3567
Barada	Barada	Raymonde	02-2704	Berode	Audouin	Anne-Marie	03-2904
Barada-Palpacuer	Barada	Monique	01-2459	Berrou	Berrou	Edith	02-2678
Baransigno	Baransigno	Danièle	03-2854	Berthomier	Berthomier	Jean	03-3007
Barbancon	Song	Annie-Françoise	02-2777	Berthomier	Berthomier	Michel	02-2727
Barbancon	Barbancon	Louis-José	06-3617	Berthomier	Berthomier	Jack	97-1716
Barbier	Barbier	Yvette	87-712	Berton	Sobrino	Hélène	74-185
Barbier de Preville	Barbier de Preville	Nicole	02-2605	Bertoni	Blanc	Marie-Françoise	02-2577
Barbou	Ducoin	Monique	88-786	Bertrand	Chalier	Suzanne	90-963
Barbry	Hervouet	Ginette	92-1141	Besancon	Besancon	Maryline	04-3268
Bargibant	Bargibant	André	95-1451	Besancon	Besancon	Bernard	00-2238
Bargibant	Monvoisin	Nelly	98-1850	Besancon	Barada	Christiane	95-1429
Barnaire	Barnaire	Louis	84-489	Besrest	Besrest	Henriette	89-881
Barra	Lafon	Annie	00-2241	Besse	Ohlen	Micheline	86-654
Barra	Barra	Claude	93-1257	Betfort	Betfort	André	85-589
Barreau	Donjean	Nicole	95-1494	Betfort	Bima	Antonine	86-620
Barrere	Barrere	Marie-Josée	96-1664	Betoun	Tarin	Simone	89-900
Barretteau	Barretteau	Raymond	02-2616	Beustes	Beustes	Pierre	03-2964
Barretteau	Kabar	Marie-Josephe	02-2756	Beyney	Hemonnot	Francine	05-3440
Barretteau	Barretteau	Gaëtan	04-3257	Beyney	Mahoux	May	82-432
Barretteau	Barretteau	Noël	00-2176	Beyney	Beyney	Roger	87-687
Barretteau	Barretteau	Alexis	94-1306	Beyney	Beyney	René	92-1153
Barthelemy	Barthelemy	Christian	99-2095	Bianchi	Marcel	Denise	02-2668
Barthelemy	Tsutsui	Josette	88-767	Bidaud	Bidaud	Bernard	06-3581
Barthelery	Barthelery	Louis	03-2972	Billiet	Tiec	Monique	03-2873
Bastouil	Bousquet	Mireille	81-381	Biret	Biret	René	04-3158
Basty	Hagen	Claude	91-1021	Biret	Toromona	Arlette	99-2041
Basty	Basty	Serge	96-1580	Biro	Slimann	Sandra	04-3250
Bataille	Decarnin	Fulberte	99-2104	Bize	Bize	Jean-Michel	05-3437
Bataille	Bataille	Georges	92-1096	Bizeul	Bizeul	Etienne	92-1167
Baudoin	Baudoin	Bernard	98-1980	Blaise	Blaise	Daniel	03-2883
Bauquet	Petit	Monique	90-905	Blaise	Blaise	Jean-Yves	99-2088
Bayard	Riviere	Marie-Rose	05-3325	Blaise	Devillers	Jacqueline	95-1491
Beaumont	Orezzoli	Rosemonde	99-2117	Blameble	Virayie	Madeleine	92-1122

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Blanc	Blanc	Jean-Pierre	01-2551	Bourgine	Garcia	Michelle	05-3457
Blanc	Blanc	Christian	06-3545	Bourinet	Bourinet	Jean-Pierre	96-1627
Blanc	Blanc	Michel	95-1513	Bourlon	Courtot	Simone	89-891
Blancher	Blancher	Marielle	01-2535	Bourrely	Tabusso	Andrée	02-2802
Blancher	Blancher	Serge	02-2698	Boursier	Boursier	Paul	95-1462
Blancher	Poupart	Gilberte	93-1250	Bousquet	Bousquet	Jeananine	98-1943
Blandet	Blandet	Daniel	96-1540	Bouteille	Bouteille	Ghislaine	05-3479
Blangarin	Nguyen Truong	Mariette	95-1447	Bouteille	Cheval	Evelyne	03-3012
Blary	Drayton	Marie France	00-2223	Bouteille	O'connor	Viviane	79-316
Blazy	Blazy	Raymond	95-1506	Bouttier	Bouttier	Jack	96-1639
Blondeau	Blondeau	Martine	05-3317	Bouvet	Bouvet	Mireille	98-1860
Blustenue	Brunet	Monique	00-2235	Bouvier	Bouvier	Maurice	87-715
Boa	Boa	Marc	97-1729	Bouvier	Bouvier	Juliana	00-2191
Boawe	Boawe	Abisai	94-1388	Bouye	Bouye	Claude	00-2227
Bob	Bob	Henri	03-2856	Bouye	Bouye	Juanita	04-3191
Bob	Bob	Yeiwene	94-1364	Bouye	Bouye	Roger	03-2853
Bob	Hmakone	Honie	96-1584	Bouye	Bouye	Bernard	02-2743
Bogey	Nicholls	Maxienne	88-754	Bouye	Bouye	Philippe	96-1548
Boi	Boi	Sylvana	03-3047	Boyd	Boyd	Odile	99-2049
Boidel	Arneton	Marie-Claire	90-930	Boyer	Boyer	Maéva	02-2619
Boillon	Boillon	Dominique	97-1711	Boyer	Boyer	Jeanine	06-3533
Boinot	Boinot	Maryvonne	93-1231	Boyer	Boyer	Christian	04-3111
Boisseau	Boisseau	Philippe	93-1192	Boyer	Boyer	Jean-Claude	90-952
Boisseau	Vicq	Marie-Thérèse	98-1917	Boyer	Degage	Janita	95-1421
Boissery	Charles	Mireille	00-2314	Boyer	Boyer	Michel	95-1523
Boisson	Boisson	Monique	89-844	Boyer	Boyer	Jacques	99-1984
Bolorinos	Bolorinos	Andrée	04-3088	Brahim	Yu Teng	Léon Tjine	82-424
Bome	Bome Sipo	Suzanne	87-698	Braud	Braud	Pierre	92-1090
Bon	Bon	Simone	79-314	Brecard	Brecard	Charles	96-1578
Bone	Bone	Dick	89-824	Brecard	Chardon	Marie-Claire	98-1886
Bone	Bone	Lede	95-1442	Brehe	Jinakoa	Louisa	04-3170
Bone	Bone	Hneze	95-1493	Bressler	Bressler	Jean Pierre	03-3020
Bonnace	Bonnace	Jacques	02-2770	Bressler	Bressler	Monique	95-1463
Bonnace	Bonnace	Alain	01-2521	Bretegnier	Bretegnier	Pierre	02-2590
Bonnace	Perault	Monique	02-2641	Bretegnier	Viala	Béatrice	00-2316
Bonnace	Barat	Marthe	79-295	Brial	Du Faget de	Maryvonne	03-2858
Bonnace	Bonnace	Yannick	97-1780	Brial	Castel		
Bonnard	Beyney	Alix	84-486	Brial	Brial	Jean-Jacques	96-1663
Bonnard	Bonnard	Raymonde	86-631	Brial	Champmoreau	Elvire	99-2066
Bonnaud	Weisz	Monique	05-3369	Briatte	Briatte	Maryse	04-3176
Bonneau	Jewine	Henriette	96-1647	Briere	Pham Thi	Thi Vuong	88-804
Bonneau	Bonneau	Joseline	99-2063	Brieu	Brieu	Roger	03-2844
Bonneaud	Bonneaud	Jacques	99-2073	Brini	Brini	Pascal	00-2289
Bonnefond	Dugoulet	Jacqueline	88-801	Brinon	Brinon	Marcel	93-1264
Bonnenfant	Reveillon	Jacqueline	97-1736	Brochot	Martin	Christiane	02-2653
Bonnet de	Bonnet de	Yannick	98-1878	Brochot	Brochot	Didier	90-978
Larbogne	Larbogne			Brochot	Brochot	Sydney	97-1793
Bonnot	Bonnot	Jean-Pierre	00-2266	Brou	Brou	Gilles	01-2443
Bonzon	Bonzon	Henri	98-1963	Brou	Creugnet	Marie-Agnès	98-1876
Bordet	Dormoy	Marie-Claire	87-693	Brouard	Brouard	Michel	96-1561
Bosshard	Chatin	Marie-Chantal	02-2666	Broute	Broute	Jean-Claude	00-2348
Bottcher	Bottcher	Ariel	03-2962	Brunelet	Brunelet	Bernard	03-3033
Bouacou	Bouacou	Raoul	03-2887	Brunelet	Brunelet	Liska	92-1127
Bouan	Carnicelli	Jacqueline	95-1470	Brunetto	Barretteau	Evelyne	01-2547
Bouan	Bouan	Marc	98-1907	Brunner	Arène	Andrée	92-1116
Boucher	Boucher	Gérald	99-2157	Buama	Eatene	Adèle	04-3113
Boucheron	Boucheron	Jean Pierre	06-3612	Buama	Buama	Edouard	93-1194
Bouchet	Bouchet	Bernard	06-3568	Bui Van	Bui Van	Christiane	07-3663
Bouchet	Bouchet	Henri	86-608	Bukovec	Martin	Arlette	99-1990
Boulanger	Boulanger	Michel	97-1738	Bulekon	Marchand	Blandine	82-420
Boulango	Boulango	Henri	06-3661	Bull	Bull	Raymond	95-1509
Boulet	Boulet	Marcel	99-2007	Buna	Buna	Marc	06-3490
Bouquet	Bouquet	Bernard	79-294	Burck	Hervouet	Marie-Claude	86-639
Bouquillard	Maillot	Michèle	96-1577	Burck	Burck	Chantal	93-1175
Bourdieu	Bourdieu	Bernard	04-3131	Burck	Burck	Luc	99-2164
Boureau	Boureau	Gilles	02-2818	Burguiere	Burguiere	Joseph	88-742
Bourgeois	Bourgeois	Jean-Claude	04-3138	Burguiere	Burguiere	Noël	02-2620

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Burupie	Burupie	Alexandré	99-2138	Castet-Moulat	Richard	Jeanne	95-1521
Bussei	Umako	Marie-Germaine	97-1672	Catherine	Catherine	Simon	85-569
Bussi	Bussi	Armand	03-2916	Cavuella	Gouassem	Aline	92-1159
Buteri de Preville	Buteri de Preville	Philippe	04-3219	Cawa	Paala	Aina	99-2119
Butteux	Laugie	Janine Jithi	04-3289	Cawidrone	Cawa	Hnamekune	01-2520
Caba	Caba	Kuriane	90-902	Cayrol	Cawidrone	Alphonse	95-1472
Cacot	Cacot	Dominique	96-1660	Cayrol	Pitard	Hélène	00-2323
Cado	Chatenay	Mireille	01-2449	Cayrol	Bertrand	Suzanne	78-278
Caihe	Caihe	Drume	07-3664	Cayrol	Cayrol	Marie-Claude	90-975
Cailleux	Cailleux	Christian	97-1678	Cayrol	Cayrol	Henri	96-1661
Calassa	Calassa	Georges	92-1119	Cazalas	Lafleur	Françoise	01-2455
Calbrix	Calbrix	Laurence	02-2638	Cazalas	Cerdan	Mireille	96-1600
Calcar	Calcar	Edwige	91-1059	Cazautet	Kabar	Eliane	89-848
Calcar	Jean de Dieu	Marc, Marcelle	93-1232	Cazeres	Cazeres	Lanquetin	06-3530
Calfati	Calfati	Nicolle	00-2335	Cazeres	Cazeres	Gérald	05-3455
Cali	Bloc	Marianne	03-2877	Celle	Celle	Jacques	04-3220
Callega	Callega	Paul	86-640	Cendre	Cendre	Josseline	96-1538
Callejon	Malaval	Nicole	84-496	Cezard	Cezard	Marie-France	97-1708
Calligaris	Vaity	Josiane	05-3349	Chabaud	Chabaud	Didier	01-2448
Calmels	Calmels	Serge	05-3392	Chabaud	Chabaud	Honore	84-487
Calvez	Kabar	Laetitia	91-1016	Chades	Chades	Rodrigo	01-2434
Calvez	Calvez	Jean-Baptiste	95-1512	Chalandon	Chalandon	Song	04-3234
Caman	Caman	Simon	99-1985	Chalandon	Chalandon	Tagliafero	88-446
Cambe	Cambe	Georges	85-547	Chalier	Chalier	Chalier	02-2652
Camerlynck	Camerlynck	Stanley	91-1022	Chaliot	Chaliot	Wemama	Raymonde
Campanerut	Devillers	Chantal	89-821	Chaliot	Chaliot	Sue	96-1556
Canehmez	Canehmez	Abel Drela	00-2326	Chambault	Chambault	Latip	Arlette
Canehmez	Nyikeine	Monique	94-1302	Chambon	Chambon	Ate	06-3489
Canehmez	Canehmez	Paan	97-1745	Chamouille	Chamouille	Bizeul	01-2523
Canet	Cacot	Marie-Thérèse	88-743	Champion	Champion	Peslerbe	88-766
Canivet	Horel	Marie-Hélène	02-2690	Champmoreau	Champmoreau	Constance	06-3610
Cano	Cano	Josette	97-1689	Champmoreau	Champmoreau	Champmoreau	Marie-Claire
Cao Thi	Cao Thi	Lucile Phuong	03-2875	Chaniel	Chaniel	Rodolphe	98-1848
		Khan		Chaniel	Chaniel	Chaniel	96-1073
Capecchi	Aupetit	Eliane	00-2271	Chaniel	Chaniel	Bomé	Béatrice
Capodicasa	André	Marie-Paule	01-2468	Chanier	Chanier	Bomo	96-1575
Caratini	Laborde	Dominique	05-3375	Chantreux	Chantreux	Chanier	96-1575
Carawiane	Wamedjo	Trepua	01-2415	Chantreux	Chantreux	Coloras	05-3418
Carawiane	Carawiane	Wagocene	89-870	Charnier	Charnier	Louisia	02-2782
Carbonnel	Carbonnel	Nicole	02-2654	Charnier	Charnier	Charnier	90-933
Carcelli	Carcelli	Bernard	02-2751	Charnier	Charnier	Charnier	90-933
Cardoso d'Almeida	Jocteur	Elise	98-1908	Charette	Charette	Charette	90-933
Cardot	Cornet	Danielle	80-321	Charette	Charette	Charette	90-933
Carel	Marlihoux	Suzanne	73-176	Charitable	Charitable	Charmant	94-1327
Cariwa	Cariwa	Waya	93-1221	Charles	Charles	Charles	94-1321
Carliez	Carliez	André	88-798	Charley	Charley	Charley	97-1791
Carnicelli	Moglia	Yvana	92-1106	Charon	Charon	Chotard	94-1321
Carnicelli	Carnicelli	Gérald	92-1097	Charpiot	Charpiot	Charpiot	94-1321
Carnot	Carnot	Robert	03-2984	Chatelain	Chatelain	Chatelain	94-1321
Carpin	Carpin	Marie-Elisabeth	03-2993	Chatelain	Chatelain	Chatelain	94-1321
Carpin	Ohlen	Yveline	86-643	Chatelain	Chatelain	Chatelain	94-1321
Carpin	Carpin	Désiré	89-832	Chatelain	Chatelain	Chatelain	94-1321
Carrere	Mary	Françoise	02-2651	Chatelain	Chatelain	Chatelain	94-1321
Carriou	Carriou	May	88-815	Chatenay	Chatenay	Chatenay	94-1321
Carron	Carron	Pierre	05-3351	Chaumont	Chaumont	Chaumont	94-1321
Cartot	Cartot	Germaine	96-1662	Chautard	Chautard	Chautard	94-1321
Casanova	Casanova	Jean-Pierre	98-1944	Chauvin	Chauvin	Chauvin	94-1321
Case	Case	Willy	04-3261	Chaverot	Chaverot	Chaverot	94-1321
Case	Case	Marc	03-3040	Chemarin	Chemarin	Chemarin	94-1321
Case	Case	Jean	96-1652	Chenaie	Chenaie	Chenaie	94-1321
Cassat	Derrien	Hélène	99-2133	Chene	Chene	Saint-Marc	94-1377
Cassez	Sellier	Arlette	84-488	Chenevier	Chenevier	Billy	80-349
Cassier	Cassier	Alain	03-2851	Chenevier	Chenevier	Odile	04-3120
Cassou	Cassou	Mickaela	96-1626	Chenevier	Chenevier	Chenevier	03-3003
Castaldo	Castaldo	Carmine	88-776	Chenevier	Chenevier	Courtot	94-1321
Castel	Castel	Michelle	02-2604	Chenevier	Chenevier	Devillers	94-1321
Castel	Vico	Thérèse	97-1806	Chenin	Chenin	Chenin	94-1321
				Chenot	Chenot	Chenot	94-1321
				Chenot	Chenot	Chenot	94-1321

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Cheval	Cadet	Marie-Dominique	02-2663	Cordier	Cordier	Claude	03-2923
Cheval	Cheval	Danièle	95-1500	Cornaille	Cornaille	Michel	04-3211
Chevalier	Romain	Anne-Marie	01-2503	Cornaille	Cornaille	Evelyne	00-2234
Chevalier	Schroetter	Cécile	99-2154	Cornaille	Joffraud	Joëlle	02-2611
Chevalier	Maccam	Simone	03-2835	Cornaille	Cornaille	Guy	05-3417
Chevalier	Pezat	Mireille	99-2113	Cornaille	Solier	Linda	85-558
Chevalier	Chevalier	Christian	04-3144	Cornaille	Cugola	Muriel	93-1237
Chevalier	Chevalier	Mauricette	01-2380	Cornaille	Cornaille	Gaël	95-1416
Chevreau	Merleau	Patricia	98-1981	Cornaille	Quesnel	Françoise	02-2623
Chiapino	Vantoum	Danielle	93-1218	Cornede	Gustave	Catherine	99-2008
Chiara	Chiara	Guy	04-3190	Cornet	Cornet	Michel	01-2507
Chiara	Duffieux	Juanita	06-3580	Cornet	Dolbeau	Claude	87-694
Chichemanian	Chichemanian	Hagopik	87-697	Cornet	Cornet	Gérald	92-1121
Chimenti	Chimenti	Roger	98-1920	Cornet	Cornet	Roland	95-1406
Chivot	Chivot	Yves	01-2423	Cossa	El Kaabi	Monia	04-3262
Chivot	Chivot	Luc	01-2530	Costa	Costa	Gabrielle	99-2143
Chivot	Videault	Béatrice	04-3283	Costa	Costa	Françoise	95-1524
Chivot	Chivot	Max	01-2451	Cotignola	Cotignola	Yvan	94-1288
Choczynski	Choczynski	Gérard	93-1225	Cottin	Cottin	Anita	99-2030
Chopin	Pardo	Yolaine	04-3244	Couffin	Infante	Suzy	84-516
Chretien	Chretien	Raymond	95-1403	Couffin	Couffin	Marc	85-561
Christoph	Richard	Paule	90-982	Couillaud	Beaumont	Claire	86-600
Christy	Ulm	Danielle	79-299	Coulon	Coulon	Annick	02-2630
Chung	Devrichian	Claudie	03-2981	Coulon	Chatelain	Marissa	97-1726
Chung	Chung	Olane	94-1280	Coune	Baelde	Rita	97-1682
Chung	Tepava	Gina	98-1841	Courant	Sarepeige	Emilie	03-3024
Ciani	Mararheu	Emilienne	04-3155	Coursin	Coursin	Thierry	05-3390
Ciavaldini	Ghanotakis	Hélène	89-850	Coursin	Coursin	François	82-427
Cibone	Cibone	Hage	02-2771	Courtois	Broustail	Raymonde	94-1389
Cica	Cica	Raymond	88-750	Courtot	Courtot	Lucien	07-3661
Cima	Paita	Odette	90-909	Courtot	Courtot	Jean-Louis	05-3383
Citre	Citre	Yekawene	02-2744	Courtot	Amice	Joëlle	06-3536
Clarot	Clarot	Monique	99-2015	Courtot	Gayssot	Geneviève	03-2913
Clarque	Fournier	Michelle	99-2025	Courtot	Courtot	Evelyne	00-2204
Claude	Cabanas	Maria	02-2784	Courtot	Marcellis	Marcelle	66-28
	Castaneda			Courtot	Courtot	Georges	86-645
Clavel	Clavel	Jacques	03-2864	Courtot	Courtot	Paul	88-748
Clemen	Clemen	Jean-Louis	01-2527	Courtot	Barthelemy	Jocelyne	88-799
Clement	Clement	Pierre	78-290	Courtot	Courtot	Luc	90-928
Clement	Landry	Danielle	99-2035	Courtot	Bertoni	Yolande	94-1373
Cleyet-Marel	Cleyet-Marel	Pierre	90-946	Courtot	Bull	Josette	95-1528
Cloquell-Mas	Buisson	Marie-Denise	92-1104	Courtot	Mian	Jeannine	96-1599
Clugnac	Sliman Chani	Thérèse	90-981	Courtot	N'guyen Thi Cuc	Marie	98-1880
Cognard	Grossi	Mauricette	01-2534	Courtot	Morlet	Christiane	98-1905
Colette	Demuynck	Michèle	99-2026	Courtot	Gazengel	Ghislaine	98-1965
Colin	Erimund	Nicole	03-2865	Courtot	Arrighi	Roselyne	99-1987
Colin	Colin	Jean-René	05-3305	Courtot	Coulon	Claude	02-2658
Colin	Colin	Jean-Marie	95-1410	Coze	Coze	Dominique	06-3527
Colin	Colin	Paul, Pascal	99-2074	Cozien	Rolland	Monique	98-1874
Colinet	Colinet	Jacqueline	98-1904	Creugnet	Devaud	José-Manuelle	03-2889
Collange	Bernanos	Paulette	76-231	Creugnet	Creugnet	Evelyn	06-3648
Collonge	Pons	Marie-Josée	01-2553	Creugnet	Jacquemin	Danièle	92-1101
Collonge	Collonge	Gil	03-2919	Crevoisier	Crevoisier	Roger	90-980
Colomina	Colomina	Gildas	06-3486	Croix	Delisle	Dominique	04-3090
Colonna	Colonna	Henri	04-3205	Croix	Croix	Gérard	94-1352
Colonna	Colonna	Christian	00-2303	Cros	Jardin	Dominique	01-2456
Combe	Bergeret	Marie-France	00-2341	Cros	Perry	Nicole	00-2217
Compaing	Compaing	Jacques	06-3492	Cros	Labas	Madeleine	75-199
Compaing	Cortot	Danièle	98-1940	Crosato	Douyere	Bernadette	01-2492
Connan	Connan	Hervé	05-3442	Cruparin	Cruparin	François	02-2687
Connan	Bellier	Jocelyne	05-3441	Cuadrat	Cuadrat	Montserrat	99-2020
Constans	Picard-Destelan	Nicole	02-2673	Cubadda	Cubadda	Michelle	95-1413
Contreras	Contreras	Isabelle	05-3453	Cuer	Cuer	Jean-Yves	00-2179
Contu	Contu	Jean-Pierre	00-2301	Cuer	Song	Mickaela	02-2733
Coq	Coq	Jean-Claude	06-3592	Cuer	Cuer	Yvon	00-2274
Coqueugniot	Coqueugniot	Alain	92-1111	Cuer	Cuer	Jean-Paul	99-2081
Coqueugniot	Proner	Myriel	92-1110	Cuer	Cuer	Christian	89-883

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Cuer	Cuer	Jacques	90-959	Delhumeau	Delhumeau	Pierre	00-2340
Cuer	Guichard	Micheline	90-977	Delle Case	Pierre dit Bocquet	Georgette	99-2034
Cuer	Allegret	Rosemay	95-1425	Delots	Delathiere	Lucienne	92-1088
Cuer	Cuer	René	95-1476	Delourmel	Boutouiller	Yvonne	94-1392
Cugola	Mathieu	Georgette	85-568	Delpias	Meunier	Yanita	03-2963
Cugola	Cugola	Leslie	89-833	Delrieu	Gramont	Marie-Eve	96-1643
Cume	Cume	Françoise	00-2352	Demene	Demene	Hélène	03-3055
Cure	Cure	Michel	02-2824	Demene	Demene	Coulia Dick	04-3112
Dahlia	Hysbergue	Maryvonne	99-2045	Demene	Weiss	Marie-Thérèse	86-615
Dalmayrac	Dalmayrac	Edouard	84-510	Demene	Demene	Pierre-Jacques	98-1951
D'almeida	D'almeida	Otilio	06-3523	Demene-Wright	Demene-Wright	Nicole	05-3465
D'almeida	Reuillard	Cécile	01-2529	Demontoux	Perronnet	Isabelle	99-2065
Dambreville	Brunelet	Nadia	96-1642	Denis	Denis	Georges	02-2809
Dancoisne	Kpenou	Emilienne	07-3665	Denis	Depoortere	Gwenaelle	91-1031
Dangio	Verlaguet	Nicole	94-1394	Denis	Garlopeau	Ghislaine	98-1957
Daniel	Leblanc	Annick	95-1507	Deplanque	Hugurny	Hélène	87-711
Daoume	Daoume	Happela	86-625	Deplanque	Herrmann	Jacqueline	04-3258
D'arcangelo	Palombo	Iole	91-1054	Deramane	Garnier	Françoise	02-2614
Darras	Darras	Maxime	99-2159	Deroche	Hamon	Maryvonne	94-1279
Darras	Darras	Marxiennne	94-1355	Dervily	Gayon	Monique	92-1084
David	Grandet	Nelly	00-2300	Deschamps	Karman	Christina	05-3478
David	David	Gaëtan	06-3577	Deschamps	Deschamps	Joseph	05-3365
David	Lacroix	Renée	99-2102	Deschamps	Deschamps	Marcel	84-528
David	David	Luce	73-162	Deschamps	Deschamps	Bernard	92-1114
David	Ratinaud	Yvonne	89-888	Desire	Desire	Raymonde	82-417
David	David	Germaine	89-871	Desmet	Desmet	Francine	97-1692
David	David	Jean-Claude	97-1718	Desmoutis	Desmoutis	Gilles	04-3145
David	Jamin	Adeline	98-1890	Desouches	Desouches	Jean	77-247
David	David	Doris	03-3054	Destours	Destours	Michèle	04-3232
De Bernard	De Bernard	Yves	88-787	Destours	Destours	Alain	04-3291
De Casabianca	Henin	Christiane	87-661	Destrez	Le Corre	Danielle	04-3169
De Gaillande	De Gaillande	Jean-Yves	93-1248	Desvals	Desvals	Michel	03-2976
De Greslan	Cazenave	Marie-Françoise	98-1972	Desvals	Desvals	Jacqueline	03-3036
De Guio	Faure	Annie	05-3338	D'ettorre	Bacino	Marie-Paule	01-2510
De Marchi	De Marchi	Jacques	00-2273	Devambez	Devambez	Graziella	03-3029
De Marchi	Iribaren	Rose-Marie	95-1529	Devaud	Devaud	Josette	91-1026
De Marck	De Marck	Raymonde	02-2587	Devaud	Vernier	Yona	92-1132
De Mecquenem	Pimbe	Mariella	04-3174	Devaud	Devaud	Claude	96-1570
De Menditte	De Menditte	Jean	93-1226	Devaud	Abdelkader	Simone	97-1771
De Rios	Gastaldi	Michelle	86-659	Devaux	Fourtou	Gilberte	00-2328
De Rios	De Rios	Marie-Louise	91-1035	Devillers	Devillers	Lucien	02-2819
De Vos	Boucq	Thérèse	02-2814	Devillers	Lepironnec	Sylviane	00-2214
Dea	Ai	Monette	00-2351	Devillers	Devillers	Bernard	01-2411
Debant	Debant	Patrice	95-1424	Devillers	Mermoud	Nicolle	83-434
Debarle	Techer	Roseline	99-2084	Devillers	Devillers	Roger	83-461
Debels	Sapio	Henriette	95-1478	Devillers	Devillers	Armand	90-920
Debels	Debels	Rita	97-1675	Devillers	Koki	Roberta	94-1353
Deberge	Deberge	Dominique	05-3346	Devillers	Underwood	Lolita	95-1486
Debien	Debien	Sylviane	03-3051	Devillers	Devillers	Claude	96-1568
Debien	Dillenseger	Françoise	93-1200	Devillers	Devillers	Armande	98-1894
Deborde	Wright	Gladys	03-3072	Devillers	Devillers	Guy	98-1932
Dedieu	Sotter	Ghislaine	96-1653	Devillers	Devillers	Paul	02-2701
Degen	Prady	Pascale	02-2783	Dezarnaulds	Dezarnaulds	Bernard	00-2350
Degreeef	Degreeef	Marlène	01-2393	Dezarnaulds	Domergue	Marie-France	99-2160
Dehez	Dehez	Pierre	00-2299	Di Luccio	Di Luccio	Brigitte, Marie	02-2656
Delathiere	Delathiere	Sylvio	06-3637	Di Luccio	Fayard	Brigitte	01-2509
Delathiere	Planchenault	Régine	79-300	Di Luccio	Santini	Nicole	98-1971
Delathiere	Delathiere	Charles	82-397	Diard	Mahe	Maud	91-1039
Delaveuve	Delaveuve	Jean-François	04-3254	Diard	Diard	Lionel	95-1475
Delaveuve	Gardel	Arlette	78-265	Dietrich	Dietrich	Jean-Noël	06-3641
Delaveuve	Delessert	Carmen	81-388	Dijou	Dijou	Viviane	94-1292
Delaveuve	Rousseau	Régine	95-1405	Dijou	Lacrose	Aline	98-1937
Delbarre	Delbarre	Annick	06-3497	Dillenseger	Dillenseger	Anne-Marie	00-2280
Delbor	Delbor	Pierre	87-707	Dillenseger	Dillenseger	Louise	88-781
Delcuignie	Delcuignie	Roger	96-1623	Dillenseger	Rossi	Annick	97-1709
Delcuignie	Bonnard	Maryse	97-1800	Dillenseger	Dillenseger	Thérèse	98-1915
Delesalle	Delesalle	Bernard	03-2948	Dillenseger	Dillenseger	Jean-Michel	03-2874

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Dinet	Dinet	Patrice	04-3188	Durand	Ulm	Marie-Thérèse	96-1567
Dinh	Paumette	Jeannette	03-2912	Duret	Gravier	Françoise	88-764
Dinne	Guaenere	Wahnaine	97-1758	Duron-Noëllat	Noëllat	Catherine	99-2129
Djojosemito	Djojosemito	Radjimen	93-1255	Eatene	Eatene	Kichi	95-1485
Doiteau	Bayle	Elizabeth	04-3285	Eatene	Wadrobert	Hnatheng	96-1549
Dolbeau	Dolbeau	Yves	02-2779	Ebstein	Ebstein	Maryline	97-1676
Dolbeau	Dolbeau	Daniel	01-2377	Edighoffer	Morel	Danièle	94-1285
Dolbeau	Dolbeau	Yvette	95-1460	Edo	Paladini	Danielle	03-2888
Dombal	Dombal	Colette	05-3401	Edo	Edo	Raymond	99-2032
Domergue	Domergue	Albert	02-2695	Eguelmy	Eguelmy	Ginette	00-2203
Domergue	Hannequin	Maryse	05-3405	Elbez	Attal	Renée	01-2533
Dominici	Dominici	Jean-Marie	99-1994	Ele-Hmaea	Ele-Hmaea	Wadjo, Monique	04-3117
Donnier-Blanc	Caisso	Gisèle	98-1193	Ele-Hmaea	Ele-Hmaea	Satrune	98-1822
Dorbritz	Dorbritz	Lydia	03-3032	Elia	Elia	Halune	00-2360
Dorbritz	Dorbritz	Jeanne Marie	84-518	Elmour	N'guyen Van Ba	Germaine	85-570
Dos Santos	Dos Santos	Alberto	01-2447	Enoka	Iekawe	Adèle	04-3256
Dos Santos	Manzanares	Marie-Jeanne	96-1560	Escach	Escach	Guy	03-2920
Doudoute	Doudoute	Gérald	03-2955	Eschenbrenner	Eschenbrenner	Maryline	06-3537
Doudoute	Doudoute	Jean-Claude	01-2426	Eschenbrenner	Hubert	Monique	82-407
Doudoute	Baude	Janie	02-2735	Eschenbrenner	Eschenbrenner	Josette	99-2064
Doumai	Doumai	Amélia	00-2196	Eschenbrenner	Leturgie	Nicole	03-2907
Dournaux	Dournaux	Alicia	06-3660	Eschenbrenner	Eschenbrenner	Marcelle	80-336
Drawilo	Drawilo	Wassa	03-2965	Espanet	Rivallin	Patricia	05-3403
Drawilo	Drawilo	Drawilo	05-3389	Esposito	Devillers	Ghislaine	99-2099
Drayton	Drayton	Gilberte	05-3332	Esposito	Esposito	Raymond	80-360
Drigo	Chiquet	Désirée	98-1825	Estieux	Estieux	Camille	93-1195
Druart	Druart	Lylian	02-2792	Etienne	Etienne	Stanislas	05-3388
Druart	Simeand	Dominique	06-3620	Etienne	Kassim	Emma	00-2285
Druart	Druart	Danièle	99-2046	Etuve	Lize-Curicque	Nicole-Andrée	92-1091
Druminy	Koki	Emilienne	00-2201	Euriboa	Goa	Rose-Anna	99-2029
Dubaton	Cornaille	Raymonde	02-2646	Eurimindia	Eurimindia	Yolande	05-3421
Dubernet	Dubernet	Marc	83-479	Euritein	Euritein	Raymond	01-2550
Dubois	Dubois	André	03-3081	Euritein	Wema	Lauria	92-1155
Dubuisson	Dubuisson	Fernande	94-1387	Exbroyat	Exbroyat	Jacqueline	91-1045
Dubuisson	Brunelet	Reine-Claude	98-1877	Eyrard	Eyrard	Marc	00-2307
Duchet-Annez	Lefebvre	Anne-Marie	90-919	Eyssartier	Eyssartier	Jacques	02-2636
Ducoin	Ducoin	Jean-Louis	05-3461	Eyssartier	Eyssartier	Danielle	85-545
Ducoin	Ducoin	Rose-May	98-1895	Eyssartier	Eyssartier	Jocelyne	88-768
Ducoli	Ducoli	Laurent	02-2808	Fabre	Fabre	Jean-Yves	01-2454
Ducos	Ducos	Gilbert	94-1294	Fabre	Fabre	Jean-Marie	89-877
Duffieux	Duffieux	Jean-Marc	00-2173	Facon	Facon	Christiane	05-3428
Duforest	Duforest	Alain	04-3223	Faivre	Faivre	Nicole	89-845
Duforet	Devillers	Simone	98-1958	Fakailo	Malau	Telesia	96-1552
Dufour	Dufour	Hélène	04-3221	Falip	Falip	Danielle	93-1202
Dufour	Dufour	Martine	01-2404	Fargue	Fargue	Marc	04-3096
Dufour	Dufour	Françoise	02-2712	Farsi	Farsi	Jeanine	01-2478
Dufour	Dufour	Jacques	89-875	Farsi	Farsi	Christiane	01-2400
Duhamel	Duhamel	Annie	04-3097	Fatoumaou	Caihe	Lia	01-2383
Duhnara	Duhnara	Henriette	00-2342	Faure	Faure	Patrice	06-3555
Duhnara	Hmane	Marie	99-2001	Fayard	Fayard	Claude	03-3015
Dulski	Garnier	Annie	95-1432	Fayard	Hervais	Liliane	95-1471
Dumas-Pilhou	Dumas-Pilhou	André	98-1935	Fayard	Fayard	Bernard	96-1591
Dumery	Piot	Bernadette	89-874	Fayard	Fayard	Jacques	98-1916
Dumte	Dremon	Brigitte	06-3529	Fenet	Fenet	Roland	00-2240
Duparc	Santacroce	Christine	03-2836	Feraud	Feraud	Roger	94-1358
Dupre	Reveillon	Noëlle	04-3119	Fere	Luciano-Wiart	Denise	06-3502
Duquesne	Duquesne	Marie-Suzanne	03-3031	Ferrand	Ferrand	Norbert	02-2755
Duraisin	Montagnat	Armande	01-2458	Ferre	Saos	Odile	05-3435
Durand	Durand	Armelle	99-2086	Ferrer	Ferrer	Denis	01-2421
Durand	Tual	Mireille	04-3224	Ferrer	Bertrand	Noëlle	99-1995
Durand	Durand	Robert	04-3116	Ferriot	Perault	Yanita	99-2068
Durand	Durand	Jean-Claude	06-3557	Fessard	Fessard	Roger	01-2401
Durand	Durand	Maurice	87-689	Fessard	Fessard	Robert	90-912
Durand	Medard	Odette	90-970	Feuillet	Feuillet	Michel	01-2430
Durand	Traniello	Raymonde	92-1140	Feuillet	Pouillet	Danièle	96-1595
Durand	Dubois	Marie-Hélène	95-1456	Feutry	Feutry	Roland	97-1713
				Fichter	Phan	Henriette	92-1089

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Fieschi	Livrelli	Jacqueline	96-1566	Frouin	Pacilly	Jeanne	87-690
Filimohehala	Lusieux	Sylvie	01-2403	Frouin	Frouin	Claude	89-882
Fiori	Fiori	Marie-Josée	00-2309	Fuapau	Fuapau	Soakimi	92-1152
Fiori	Delbor	Marie-Claude	91-1011	Fukouara	Lemaitre	Marie-Thérèse	01-2418
Fiori	Fiori	René	91-1041	Fukui	Fukui	Jean-Bernard	05-3449
Firling	Firling	Liliane	03-3061	Fuller	Fuller	Adrien	05-3409
Fisdiepas	Kombouare	Mickaela	04-3137	Gache	Dubois	Claude-May	91-1023
Flak	Pedrazzoli	Liliane	98-1888	Gachet	Gachet	Elisabeth	03-2943
Flattot	Flattot	Michel	91-1071	Gaeta	Lachassaigne	Claude	89-879
Flotat	Flotat	Didier	02-2707	Gaffory	Gaffory	Michelle	06-3618
Flotat	Flotat	Jean-Pierre	01-2375	Gaillot	Gaillot	Geneviève	02-2667
Flotat	Henin	Marie-Denise	91-1002	Galasso	Verdier	Fernande	97-1747
Flotat	Said Ben Toumi	Lysiane	00-2200	Galaud	Maroquin	Marie-France	02-2799
Flotat	Flotat	Ronald	01-2463	Galibert	Galibert	Christiane	80-348
Fogliani	Lapetite	Nadia	02-2600	Galinie	Khac	Jacqueline	02-2797
Fogliani	Kelibitaka	Elisabeth	87-735	Galinie	Galinie	Evelyne	03-3004
Fogliani	Fogliani	Jerry	97-1690	Galinie	Babin	Elyane	00-2215
Fogliani	Chabaud	Monique	98-1838	Galinie	Arrighi	Michèle	02-2599
Folcher	Devambez	Martine	02-2634	Galinie	Galinie	Yves	97-1814
Folcher	Limousin	Simone	87-686	Galinie	Galinie	Jean-Pierre	98-1967
Folcher	Folcher	Henri	87-685	Galland	Galland	Michel	99-2145
Fonce	Fonce	Jacques	91-1040	Gallois	Gallois	Jean-Pierre	00-2209
Fondere	Fondere	Claudine	03-2859	Gambey	Gambey	Henri	02-2768
Fong	Hovanne	Augustine	05-3477	Gambey	Gambey	Bernard	04-3160
Fonquernie	Fonquernie	Marc	79-318	Gambey	Meindu	Germaine	92-1165
Fonrobert	Fonrobert	Joël	03-3068	Gambey	Patche	Suzanne	94-1346
Fonrobert	Dosdane	Martine	97-1774	Gant	Karnadi	Yolina	98-1868
Fonrobert	Fonrobert	Yannick	98-1975	Garbe	Garbe	Robert	83-449
Fonsagrive	Reynolds	Marguerite	84-515	Garbe	Bonnet	Dominique	98-1885
Foord	Foord	Henri	00-2197	Gardien	Kamidjo	Jacqueline	94-1348
Forest	Chiaraviglio	Nathalie	04-3122	Garin	Hons	Ghislaine	03-2970
Forest	Forest	Monique	01-2417	Garin	Giraud	Jacqueline	90-918
Forest	Forest	Françoise	03-2892	Garnier	Garnier	Joëlle	92-1142
Forest	Forest	John Luetramany	00-2230	Gaspard	Gaspard	Yvon	97-1817
Forest	Ajapuhnya	Bala Bathaea	98-1856	Gastaldi	Beyney	Joëlle	00-2262
Forest	Ajapuhnya	Lizie-Judith	99-1998	Gastaldi	Gastaldi	Alain	89-861
Fort	Fort	Robert	03-2899	Gastaldi	Gastaldi	Marie	89-857
Fossard	Lenormand	Josette	97-1795	Gata	Kavauvea	Telesia	06-3598
Foster	Foster	Roland	01-2438	Gauchet	Mabo	Arlette	03-2998
Foucaud	Combe	Flore	01-2570	Gauchet	Canaldo	Frédérique	99-2048
Foucher	Foucher	Isabelle	03-2956	Gaullier	Gaullier	Daniel	04-3104
Foucher	Beaujeu	Lyiane	84-508	Gaulon	Bessieres	Monique	03-2992
Fourneaud	Collet	Sylvie	02-2631	Gaury	Hely	Françoise	81-376
Fournier	De Greslan	Michèle	87-731	Gautier	Gautier	Robert	03-2839
Fournier	Fournier	Claude	95-1505	Gautier	Gautier	Paul	92-1161
Fournier	Fournier	Richard	98-1911	Gauvan	Gauvan	Jean	03-3010
Frances	Frances	Roger	89-842	Gaveau	Gaveau	Joseline	04-3293
Franceschetti	Perroux	Rose	76-224	Gaveau	Witt	Renée	00-2258
Franceschetti	Bouye	Annick	97-1761	Gaveau	Gaveau	Françoise	00-2357
Franceschini	Mennesson	Jacqueline	82-392	Gay	Marsais	Marie-France	00-2236
Franchette	Franchette	Philippe	97-1684	Gay	Gay	Henri	86-635
Franchette	Franchette	Eric	06-3521	Gaya	Rolland	Anita	96-1583
François	Vincent	Andrée	04-3141	Gayon	Roess	Jeannine	88-812
François	François	Jean-Jacques	00-2189	Gayon	Gayon	Michel	89-820
François	Medard	Michelle	92-1103	Gayral	Gayral	Patrice	02-2769
Franzi	Franzi	Claude	02-2683	Gayral	Gisquet	Germaine	01-2378
Frarin-La-Michella	Morlet	Maryse	05-3395	Gazengel	Gazengel	Maurice	01-2526
Fraye	Fraye	Jean-Noël	06-3622	Gelima	Brukao	Marie-Claudine	00-2347
Freminet	Leconte	Lamy	83-442	Geneste	Geneste	Jean-Pierre	02-2581
Frere	Frere	Georges	92-1082	Genet	Genet	Irène	87-733
Frere	Schuttig	Josiane	95-1530	Genet	Trouillot	Jacqueline	92-1079
Frey	Frey	Eveline	02-2812	Genevois	Genevois	Alain	06-3621
Friat	Olive	Jacqueline	96-1579	Genevois	Lecomte	Evelyne	02-2624
Frigeni	Le Joncour	Joëlle	03-2979	Gentilhomme	Cardoso	Ana Maria	98-1861
Friquet	Friquet	André	95-1457	Georges	Bernut	Patricia	87-724
Frontier	Frontier	Dominique	95-1453	Georget	Georget	Yvan	92-1081
Frouin	Soulard	Marguerite	85-565				

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Georget	Wayaridri	Louise	93-1219	Grondin	Grondin	André	01-2490
Georget	Chapman	Célestine	95-1446	Grouiller	Grouiller	Andrée	05-3359
Gérard	Gérard	Eliane	94-1330	Gruner	Gruner	Nicole	04-3300
Gérard-Bailly	Gérard-Bailly	Jean-Claude	97-1702	Gruner	Gruner	Lucien	06-3499
Geraud	Geraud	Henri	98-1857	Guacar	Guacar	Hnalaine	93-1241
Gerboin	Gerboin	Jeanne	03-2925	Gueirard	Bignon	Joëlle	03-3001
Gervais	Comte	Françoise	02-2722	Guemy	Guemy	Jean-Claude	99-2038
Gervolino	Gervolino	Jean-Jacques	06-3587	Gueneau	Gueneau	Philippe	89-893
Ghesquiere	Buis	Nicole	00-2317	Guepy	Guepy	Anne-Marie	02-2803
Gibon	Gibon	Bernard	03-2973	Guepy	Guepy	Michel	96-1612
Gille	Gille	Marguerite	05-3424	Guerard	Dremon	Jacqueline	03-3052
Ginguene	Ginguene	Christian	03-3048	Guerin	Guerin	Alain	05-3326
Ginter	Chiroux	Sylvianne	98-1879	Guerlain	Larare	Maryline	99-2016
Giozzi	Giozzi	Andrée	99-2153	Guichard	Guichard	Michel	04-3130
Girard	Girard	Jean-Pierre	03-2941	Guichard	Guichard	Maurice	84-529
Girard	Beyney	Andrée Léone	95-1415	Guichet	Guichet	Yves	01-2511
Girard	Weiss	Danielle	96-1574	Guiglion	Mengin	Colette	88-808
Giraud	Giraud	Yannick	06-3609	Guiglion	Guiglion	René	89-827
Girold	Dupre	Jacqueline	05-3450	Guihad	Roess	Ariane	04-3101
Girold	Girold	Henri	01-2552	Guihad	Guihad	Yves	98-1912
Girold	Girold	Daniel	91-1025	Guillaume	Guillaume	Régine	90-976
Giroux	Alebate	Geneviève	03-3035	Guillemard	Lansman	Marie-Paule	85-551
Gitie	Cica	Wathaea, Lucie	04-3288	Guillemet	Guillemet	Marcel	93-1190
Giubergia	Beaujeu	Rosemay	06-3495	Guillerme	Guillerme	Claude	88-792
Glading	Teanyouen	Ludovia	06-3493	Guillermet	Guillermet	Serge	03-2921
Godot	Maissin	Josiane	02-2647	Guillermet	Guillermet	Nicole	04-3133
Gohe	Kapoua	Waeja	90-907	Guinot	Guinot	Lucien	85-584
Gohoup	Gohoup	Emelie	01-2540	Guiseppi	Ohlen	Mireille	03-2959
Gomez	Boudon	Jacqueline	90-941	Gurrera	Wetta	Madeleine	86-607
Gomila	Klein	Elisabeth	02-2689	Guyaux-Roux	Guyaux	Catherine	03-2990
Gonzalez	Gonzalez	Carmela	05-3415	Guyot	Honquin	Rosalie	96-1551
Gopea	Gopea	Joseph	00-2193	Haewegene	Haewegene	Jacques	02-2737
Gopoea	Gopoea	André	03-2926	Haewegene	Haewegene	Wayo	94-1816
Gorodey	Gorodey	Tein, Charles	94-1367	Haeweng	Haeweng	Alice	05-3306
Gorohouna	Gorohouna	Pouaoue, Anais	05-3454	Haeweng	Waheo	Augustine	00-2198
Goropoui	Goropoui	Paul	86-602	Haeweng	Haeweng	Maurice	06-3549
Gosse	Gosse	Maryvonne	05-3339	Haeweng	Phadom	Watoussa, Bernade	98-1898
Gosse	Gosse	René	97-1792	Hagen	Hagen	Jean-Paul	00-2261
Gottvalles	Carenco	Patricia	99-2123	Hagen	Broudin	Danielle	00-2336
Goubairete	Xulue	Juliette	04-3102	Hagen	Jouvin	Muriel	04-3241
Goubairete	Goubairete	Noël	97-1720	Halbert	Halbert	Serge	83-443
Goue	Wacapo	Joséphine Sesehnlie	07-3659	Halpern	Halpern	Claude	00-2343
Gouin	Gouin	Maria	01-2428	Halune	Streter	Lizie	96-1585
Goujon	Goujon	Loudja	06-3656	Halune	Halune	Ferrand	99-2042
Goujon	Goujon	Guy	82-396	Hamblin	Riviere	Yvonne	99-2079
Goulie	Jaquet	Colette	90-965	Hamel	Di Chiappari	Michèle	05-3371
Goulie	Goulie	Yanita	99-2023	Hamon	Hamon	Bernard	00-2369
Gouteyron	Kuhn	Odette	78-266	Hamu	Hamu	Hnaeje	00-2272
Gowemeuhou	Gowemeuhou	Léonard	98-1866	Hannecart	Dumortier	Roselyne	88-783
Goyeta-Pouroue	Goyeta-Pouroue	Robert	00-2216	Hanteneuve	Hanteneuve	Francine	03-2927
Goyetche	Leveque	Maryline	06-3518	Hapie	Hapie	Delphin	99-2091
Grafteaux	Angexetine	Wana	93-1265	Harbulot	Dufour	Mireille	99-2003
Grand	Grand	Yvonne	03-2872	Harper	Harper	Jones	98-1926
Grandisson	Grandisson	Berthe	97-1698	Harrault	Lechevalier	Marie-Claude	85-594
Gras	Gras	Christian	99-1991	Hars	Hars	Claude	99-2107
Grassi	Grassi	Mickaela	05-3307	Hars	Cance	Nicole	86-624
Gratian	Bone	Yannick	03-2896	Hartmann	Bullat	Geneviève	01-2427
Gravier	Gravier	Bernard	93-1253	Hartmann	Barada	Colette	04-3187
Gravina	Varin	Yvette	90-906	Hartmann	Hernu	Jacqueline	04-3157
Gregoire	Gregoire	Jean-Pierre	03-2829	Hassani	Hassani	Didier	02-2815
Gres	Rousselot	Cathy	05-3434	Heisch	Boissery	Michèle	97-1799
Grimault	Grimault	Annie	01-2489	Hellouin	Hellouin	Jocelyne	03-2961
Grimigni	Grimigni	Yola	01-2441	Hellouin	Hellouin	Serge	02-2780
Gringore	Gringore	Daniel	96-1613	Hellouin	Hellouin	Donald	01-2384
Gripon	Gripon	Lucien	95-1404	Hellouin	Hellouin	Yves	99-2024
Groaiu	Wetta	Jacqueline	04-3292	Hema dit Muni	Hema dit Muni	Mickaele	03-2983
				Hemmler	Hemmler	Bernard	99-2098

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Henexen	Henexen	Damien	06-3514	Hoija	Hoija	Lawi	04-3248
Henin	Henin	Gérard	01-2432	Hoija	Watue	Lucie	02-2706
Henin	Henin	Colette	02-2628	Holdrinet	Holdrinet	René	00-2252
Henin	Henin	Marie-Agnes	00-2237	Holdrinet	Calvet	Liliane	01-2433
Hennequin	Hennequin	Paulette	95-1479	Holle	Wakeli	Valentine	91-997
Henriot	Lucas	Evelyne	90-921	Honakoko	Hamu	Thaxane	04-3106
Henriot	Henriot	Roger	90-964	Honakoko	Honakoko	Mathieu	02-2592
Henry	Henry	Guylaine	03-2999	Honakoko	Cawidrone	Madoku	99-2057
Henry	Henry	Guy	00-2205	Honeme	Honeme	Charles	99-2149
Henry	Rondonnet	Danièle	81-378	Hons	Hons	Christian	02-2810
Henry	Vigoureux	Jacqueline	83-451	Hopman	Audet	Christiane	02-2580
Herbaut	Douyere	Marie-Thérèse	86-623	Horent	Pene	Marianne	97-1703
Herlein	Herlein	Raymond	91-1079	Horent	Horent	Philippe	99-2054
Herlin	Herlin	Jean-Luc	04-3249	Hubert	Hubert	Bernard	00-2171
Herlin	Herlin	Claude	05-3422	Hudan	Hudan	Andrée	84-504
Hermant	Soucaze	Brigitte	06-3623	Hugot	Hugot	Claude	02-2787
Hernu	Hernu	Rita	04-3194	Hugot	Dettwiller	Danièle	00-2190
Herrmann	Quilgars	Régine	03-2911	Humaux	Humaux	Marie-Claire	03-2908
Hervais	Gommichon	Sylvie	03-2987	Humuni	Humuni	Elia	00-2368
Hervais	Hervais	Claude	03-2986	Hureau	Murat	Rose-Marie	93-1205
Hervais	Hervais	Christiane	89-873	Huthini	Ajapuhnya	Ninie	85-562
Hervouet	Hervouet	Christiane	99-2139	Hutihni	Hutihni	Hutihnie	99-2109
Hervouet	Weiss	Brigitte	03-2870	Huyard	Huyard	Hubert	93-1198
Hervouet	Hervouet	Christian	02-2710	Hweillia	Hweillia	Rachel	93-1220
Hervouet	Loquet	Gladine	80-333	Ide	Ide	Marie-France	87-734
Hervouet	Hervouet	Gilbert	92-1160	Iekawe	Iekawe	Denise	04-3259
Hervouet	Hervouet	Evelyne	96-1563	Ihily	Ihily	Pierre	94-1342
Hesse	Jammes	Yvette	04-3272	Ihuellou	Tran Ap	Yvonne	02-2585
Higa	Higa	Augustine	83-452	Imbach	Imbach	Claude	04-3209
Higoutsi	Higoutsi	Eveline	91-1010	Inovie	Allegret	Maeva	91-1012
Hirep	Hnautra	Kamea	00-2211	Inovie	Inovie	Léopold	93-1242
Hirep	Giberne	Saphir	05-3407	Iopue	Iopue	Wasau	93-1212
Hirep	Hirep	Benjamin	02-2763	Iopue	Ehnyimane	Lucie	97-1746
Hirep	Pivaty	Marcelle	83-464	Ititiaty	Ititiaty	Joseph	94-1360
Hmae	Hmae	Marie	06-3590	Ivars	Ruiz	Mireille	97-1789
Hmae	Hmae	Noël	94-1297	Iwa	Iwa	Moka	99-2150
Hmaloko	Hmaloko	Walewene	03-3023	Iwa	Iwa	Honoré	93-1252
Hmana	Dyamimoin	Marie-Danièle	97-1796	Ixoee	Ixoee	Nassaie	93-1263
Hmeun	Hmeun	Jim	04-3186	Jabouyna	Jabouyna	Françoise	05-3468
Hmuzo	Hmuzo	Edouard	05-3431	Jacques	Jacques	André	00-2291
Hnada	Hnada	Yvonne	05-3438	Jacquot	Bouillon	Germaine	84-501
Hnadriane	Hnadriane	Hnadriane	99-2163	Jadiman	Leroux	Carene	97-1683
Hnageje	Saiko	Rose	01-2565	Jamet	Jamet	Roger	98-1855
Hnahene	Hnahene	Eugene	83-471	Jamet	Robelin	Chantal	98-1854
Hnaije	Hnaije	Trehle	95-1445	Jamin	Aifa	Elima	89-847
Hnaije	Hnaije	Joke Edouard	99-1992	Jamin	Jamin	Guy	98-1900
Hnaissilin	Peyronnet	Michelle	04-3173	Jamin	Jamin	Josette	99-2055
Hnaissilin	Hnaissilin	Hmen	76-221	Jammes	Tomono	Odette	84-539
Hnalep	Cica	Wahaie	85-573	Jammes	Jammes	Fernand	90-979
Hnalep	Aben	Marie-Marthe	97-1744	Jammes	Jammes	Arlette	94-1356
Hnamuko	Ujicas	Hmeke	86-648	Jannas	Jannas	Paulette	90-962
Hnanganyan	Hnanganyan	Trapalue	01-2435	Janvier	Prevot	Gisèle	87-695
Hnaweo	Hnaweo	Hnadrune	90-990	Jaquet	Jaquet	Gilda	01-2445
Hnaweongo	Nine	Scholastique	98-1893	Jaquet	Ciceri	Eliane	90-903
Hnawia	Hnawia	Jacques	06-3532	Jardel	Jardel	Anne	89-864
Hnaxenine	Hnaxenine	Hnaxenine	02-2801	Jarossay	Jarossay	Bernard	06-3589
Hne	Hne	Weneziw	04-3201	Jarossay	Jarossay	Nicole	05-3471
Hniminau	Hniminau	Gilbert	02-2807	Jarossay	Elmour	Rosemonde	93-1262
Hnyeikone	Siapo	Madeleine	85-572	Jauneau	Laborde	Nicole	01-2412
Ho	Ho	Max	03-2932	Jauneau	Jauneau	Lydia	00-2269
Hoane	Nyikeine	Marie	96-1559	Jauneau	Jauneau	Serge	02-2790
Hoarau	Hoarau	Dominique	03-3008	Jean	Derudder	Marie-Josée	03-3083
Hoarau	Hoarau	Réginald	01-2471	Jean	Abdelkader	Jeanne	02-2657
Hoarau	Hoarau	Annie	01-2548	Jean	Jean	Yves	98-1947
Hoarau	Herlin	Mireille	99-2134	Jean-Baptiste	Jean-Baptiste	Edith	04-3267
Hochart	Hochart	Léandre	86-642	dit Doudoute	dit Doudoute		
Hofman	Hofman	René	88-782	Jean-Louis	Jean-Louis	Charles	00-2286

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Jeanne-Rose	Jeanne-Rose	Gaspard	00-2243	Kikanoi	Siale	Telesia	95-1459
Jechoux	Luneau	Eliane	00-2275	Klein	Maridas	Lucette	02-2697
Jegat	Jegat	Pierre	06-3607	Klein	Klein	Pierrette	03-2936
Jeulin	Nagle	Marie-Françoise	94-1276	Klein	Klein	Michel	99-2043
Jewine	Jewine	Hippolyte	01-2573	Kling	Winchester	Jacqueline	03-3057
Jewine	Jewine	Eliane	95-1499	Koeron	Koeron	Noida	05-3320
Jiako	Jiako	Simon	94-1277	Kohen	Bitot	Martine	05-3426
Jimanic	Jimanic	Guidiona	02-2609	Koindredi	Koindredi	Auguste	91-1000
Jobert	Bonnier	Christiane	88-755	Kokone	Ouda	Regina	97-1784
Jocteur	Jocteur	Marie	84-527	Kollen	Simon	Christiane	95-1399
Jocteur	Jocteur	Anna	90-949	Kollen	Kollen	Pierre	97-1723
Joffrida	Joffrida	Richard	06-3597	Komornicki	Bourgine	Ariane	03-3059
Johnston	Boyer	Maryline	02-2591	Komornicki	Nicholls	Gisèle	98-1910
Johnston	Bourguignon	Armande	83-469	Koneco	Koneco	Jone	89-858
Jollivel	Ludeau	Jeannine	82-421	Koneco	Wabealo	Ginette	97-1760
Joly	Joly	Marguerite	85-576	Konig	Hoarau	Jeanine	04-3282
Joly	Joly	Jacqueline	91-1004	Kopoui	Poowi	Claudette	06-3553
Jones	Rolland	Martine	02-2811	Korfanty	Korfanty	Alain	01-2519
Joop	Frouin	Maryvonne	97-1783	Kouimpi	Kouimpi	Christiane	00-2186
Joop	Joop	Warren	98-1956	Kranitz	Ly	Ly Thanh Thuy	91-1027
Jorland	Jorland	Claude	99-2013	Kromopawiro	Kromopawiro	Zanebus	04-3202
Jouanno	Lethézer	Vanda	02-2753	Kuane	Kuane	Albert	96-1640
Jugy	Simon	Elisabeth	04-3240	Kuhn	Kuhn	Dominique	03-3005
Jugy	Jugy	Bernard	04-3107	Kuiesine	Kuiesine	Dominique	96-1610
Julien	Gonzales	Patricia	00-2246	Kupisz	Kupisz	Gérard	99-2022
Juncas	Juncas	Jean Michel	99-2105	Kusser	Kusser	Jacques	90-985
Jussan	Cornet	Ginette	89-892	Kustosz	Hellouin	Marie-Claude	05-3368
Kabar	Boulet	Marie-France	05-3448	Kuter	Pebellier	Lyliane	99-2011
Kabar	Kabar	Jacqueline	91-1051	La Barre	La Barre	Olivier	99-2135
Kabar	Kabar	Robert	94-1307	Laborde	Laborde	Simone	87-666
Kaddour	Kaddour	Gisèle	93-1227	Laborde	Laborde	Hélène	86-650
Kadooka	Michalat	Juliette	80-326	Laborie	Laborie	Josée	01-2465
Kadooka	Kadooka	Alain	90-986	Laborie-Delatte	Laborie-Delatte	Chantal	86-630
Kaehene	Kaehene	Alex	92-1138	Labro	Labro	Alain	97-1721
Kaemo	Kaemo	Philippe	93-1178	Lacabanne	Arsapin	Charline	00-2294
Kahleimu	Kahleimu	Ernest	04-3156	Lacaste	Lacaste	Marie-Andrée	00-2363
Kahleimu	Kahleimu	Antoine	00-2287	Lacombe	Lacombe	Chantal	00-2231
Kalinowski	Sevestre	Catherine	04-3139	Lacotte	Lacotte	Hervé	03-2985
Kaloi	Kaloi	Richard	00-2192	Lacroix	Meste	Yviane	05-3366
Kaman	Kaman	Tokiman	96-1625	Lacroix	Lacroix	Jacques	02-2741
Kamodji	Jemes	Lucie	06-3515	Lacrose	Lacrose	Jean-Luc	04-3159
Kapp	Barrat	Yvonne	90-955	Lacrose	Lacrose	Alfred	06-3523
Kardjo	Kardjo	Maurice	02-2629	Lacrose	Charpiot	Maryse	97-1699
Kare	Kare	Pellerin	01-2387	Lafleur	Charbonnel	Corinne	02-2686
Kare	Kare	Jérémie	87-675	Lafleur	Lafleur	Marie-Pierre	04-3180
Kare	Kare	Laura	98-1827	Lafon	Patoizeau	Josette	99-2100
Karnadi	Karnadi	Ronald	03-2924	Lagarde	Lagarde	Patrice	02-2798
Kartosentono	Kartosentono	François	97-1715	Lagarde	Lagarde	Henri	02-2813
Kasanwardi	Sarengat	Rosemay	00-2251	Lagarde	Perilhou	Fernande	00-2337
Kastavi	Waru	Annie	05-3419	Lagarde	Lagarde	Liliane	95-1448
Katei	Katei	Etienne	95-1520	Lagneau	Lemaitre	Micheline	81-390
Katrawa	Katrawa	Louis	96-1609	Lagrosse	Lagrosse	Jean-Claude	99-2000
Kaudre	Kaudre	Sasanda	95-1504	Laigle	Song	Armelle	96-1541
Kauffmann	Sandford	Lyana	04-3165	Lailheugue	Lagreula	Liliane	06-3603
Kausuo	Kausuo	Makalu	06-3519	Lakoredine	Lakoredine	Marcel	86-638
Kausuo	Kausuo	Etienne Thaigeje	91-1050	Lakoredine	Lakoredine	Ximiene	96-1633
Kausuo	Wahnapo	Suzanne	91-998	Lalie	Koidrun	Kamen	99-2110
Kavisoibanou	Wimian	Hélène	03-3067	Lalie	Bole	Thako	01-2473
Kawalec	Kawalec	Henri	02-2718	Lalie	Lalie	Edmond	90-988
Kays	Kays	Séraphin	91-1066	Lallot	Lallot	Joëlle	02-2649
Kecine	Itrema	Jeannette	99-2108	Lamperti	Lamperti	Vital	04-3132
Kecine	Kecine	Simon	00-2279	Lancien	Lancien	Jean-Claude	95-1440
Kecine	Kecine	Marcel	05-3444	Lancon	Lancon	Christian	98-1865
Kecine	Kecine	Tila	98-1966	Landriau	Landriau	Joël	03-3073
Kelibitaka	Eyssartier	Evelyne	82-399	Landriau	Chatenay	Ghislaine	98-1945
Kerouredan	Bonnace	Mireille	95-1402	Landriau	Landriau	Gérald	98-1938
Khac	Khac	Danielle	02-2711	Langeron	Langeron	Louis	01-2376

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Langeron	Tesor	Josuelita	02-2826	Lefebvre	Andret	Marie-Anne	99-2050
Langlois	Martinet	Elisabeth	04-3185	Lefevre	Magras	Laurence	04-3142
Langlois	Langlois	André	05-3352	Leffray	Mathy	Marie	93-1239
Langlois	Langlois	Henri	92-1129	Lefrere	Lefrere	Patricia	02-2714
Lapacas	Lapacas	Kucane	04-3210	Legenne	Legenne	Monique	91-1030
Laplagne	Laplagne	Alain	04-3100	Legras	Legras	Nicole	03-2995
Lapous	Maurel	Monique	05-3445	Legras	Kabar	Claude	97-1730
Lapous	Porquier	Anne-Marie	75-209	Leguere	Leguere	Jean-Michel	02-2820
Larquier	Chauvet	Anne-Marie	88-788	Leguere	Leroux	Martine	02-2672
Larue	Briere	Monique	94-1289	Leleu	Modeste	Jacqueline	99-2056
Larue	Larue	Pierre	94-1380	Lelong	Lelong	Henriette	04-3114
Larue	Larue	Jean-Paul	98-1914	Lelong	Lelong	Thierry	03-3082
Lassard	Lassard	Dominique	04-3243	Lelong	Glaises	Léonie	87-674
Lategan	Bon	Françoise	97-1757	Lemaire	Lemaire	Roland	06-3531
Latge	Deplanque	Lydia	053475	Lemaitre	Lemaitre	Marc	01-2424
Latorce	Pareno	Josette	94-1379	Lemaitre	Hellouin	Josée	01-2452
Laudereau	Leduc	Lydwine	05-3480	Lemaitre	Lemaitre	Julien	74-196
Laudereau	Verlaguet	Sylvette	91-994	Lemaitre	Luizard	Claude	86-647
Launay	Letocart	Marie-Claude	00-2293	Lemaitre	Lemaitre	Claude (M.)	95-1488
Launay	Debels	Yolande	89-837	Lemesle	Lemesle	Roger	90-911
Launay-Maes	Launay	Lucette	03-3079	Lemetti	Lemetti	Ginevra	89-839
Laurent	Dartigues	Michelle	87-696	Lemire	Tronquart	Monique	98-1976
Laurent	Laurent	Gérard	92-1093	Lenaoures	Lenaoures	Jean	05-3378
Laval	Chevrin	Eliane	98-1852	Lenault	Lenault	Armelle	05-3476
Lavanoux	Van Mol	Christiane	06-3546	Léonard	Mouraud	Gisèle	92-1146
Lavanoux	Lavanoux	Guy	06-3611	Leonetti	Leonetti	Françoise	04-3103
Lavigne	Lavigne	Marc	94-1295	Lepee	Lepee	Maryse	90-961
Lavigne	Lavigne	Gérald	98-1829	Lepee	Lepee	Lillian	91-1029
Lavigne	Underwood	Nancy	98-1828	Lepelletier	Masson	Annick	03-3034
Lazare	Lazare	Alain	03-2900	Leperlier	Tanaka	Gislaine	92-1131
Le Bocey	Le Bouhellec	Sylvie	91-1056	Lepigeon	Lepigeon	Marcel	04-3279
Le Bouhellec	Le Bouhellec	Daniel	93-1224	Lepigeon	Lepigeon	Guy	90-973
Le Breus	Le Breus	Alain	98-1954	Lepot	Lepot	Josiane	03-2879
Le Corre	Poli	Andrée	97-1670	Leques	Dam	Lina	05-3470
Le Corre	Le Corre	Jean-Marie	99-2044	Lerandy	Lerandy	Jean	84-517
Le Gall	Colardeau	Nicole	91-1078	Lerayer	Vu Duc	Anne-José	01-2525
Le Garion	Coffe	Jacqueline	01-2405	Leroi	Leroi	Yvon	94-1339
Le Goll	Ohlen	Eva	81-372	Leroy	Roue	Marie	05-3321
Le Lezour	Broquet	Arlette	80-341	Leroy	Leroy	Guy	06-3559
Le Marrec	Hubbard	Ginette	91-996	Leroy	Martin	Brigitte	04-3147
Le Marrec	Le Marrec	Christian	97-1714	Leroy	Leroy	Renée	00-2267
Le Meur	Le Meur	Bernard	00-2225	Leroy	Leroy	Serge	03-2960
Le Pironnec	Le Pironnec	Diana	04-3281	Lesage	Vinot	Nadia	03-2867
Le Pironnec	Le Pironnec	Mireille	01-2410	Lesca	Garcia	Michèle	99-2106
Le Roux	Nguyen Xuan Ky	Françoise	05-3397	Lesca	Lesca	Pierre	99-2132
Le Roy	Le Roy	Jacques	99-2121	Lesson	Lesson	Yolande	94-1271
Le Roy	Besnard	Brigitte	95-1455	Lesturgie	Lesturgie	Philippe	06-3543
Leanga	Leanga	Jean-Baptiste	99-2165	Letaud	Letaud	Louis	96-1536
Leanga	Leanga	Michel	04-3192	Lethezer	Lethezer	Ronald	05-3374
Leao Kitu	Lallut	Sybille	02-2642	Lethezer	Hugeaud	Mickaéla	89-836
Leberre	Leberre	Herve	99-2144	Letierce	Piot	Lucette	82-409
Lebon	Lebon	Denise	01-2498	Letocart	Letocart	Armand	03-2945
Lechanteur	Lechanteur	Bernard	01-2485	Letocart	Grazzini	Martine	94-1335
Lechanteur	Poircuitte	Marie	05-3463	Leurs	Leurs	Marie-Claire	05-3432
Lechartier	Johnston	Virginie	93-1228	Levant	Pierson	Marie-Claire	85-580
Leclerc	Muchembled	Paule	77-240	Leveque	Leveque	Henri	02-2766
Lecocq	Gauvin	Danielle	01-2514	Leveque	Leveque	Gilbert	94-1326
Lecocq	Lecocq	Robert	06-3574	Levy	Levy	Serge	00-2232
Lecomte	Lecomte	Gérard	03-2930	Levy	Levy	Yves	03-2902
Lecomte	Tomono	Jeannine	84-538	Limousin	Citerne	Claude-May	07-3671
Leconte	Leconte	Evelyne	01-2512	Limousin	Limousin	Noël	00-2175
Leconte	Leconte	Annick	06-3542	Lo	Pellet	Josette	91-1065
Lecorre	Lecorre	Guy	03-2903	Lo Re	Baudry	Florence	04-3255
Ledroit	Schall	Françoise	05-3335	Lo Re	Longobardo	Joséphine, Arlette	02-2724
Ledroit	Ledroit	Bernard	06-3556	Lods	Lods	Jacques	90-925
Lee	Lee	George	99-2040	Lods	Lods	Robert	96-1586
Lefebvre	Lefebvre	Hubert	90-954	Lods	Lods	André	97-1812

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Lohyer	Lohyer	Patrick	04-3212	Manane	Hnada	Jeannette	97-1769
Loiseau	Langlois	Françoise	96-1572	Manaute	Roy	Evelyne	90-915
Loiseau	Loiseau	Jean-François	97-1748	Manaute	Manaute	Marcel	91-1070
Loiseau	Hemery	Annick	98-1922	Mandaoue	Mandaoue	Hilliette	02-2785
Lombardet	Jouannic	Marie	90-992	Mandrét	Benard	Nicole	89-880
Loof	Mellado	Lucie	03-2905	Mandrou	Mandrou	Gisèle	91-1055
Loof	Bourguet	Paulette	87-738	Manigart	Lazare	Sylvie	93-1210
Lopez	Lopez	Jean-Pierre	03-2950	Maniquant	Maniquant	Michèle	88-756
Lopez	Goulet	Colette	98-1942	Manna	Manna	Mario	88-806
Loqa	Loqa	Henri	94-1391	Mansel	Mansel	Gérard	91-1042
Lorenzin	Lorenzin	Luce	04-3301	Mansel	Mansel	Dominique	01-2563
Lorfant	Lorfant	Monique	02-2702	Manta	Pidjot	Cécile	07-3658
Loudes	Loudes	Bernard	03-2947	Manuofiuia	Manukula	Velonika	97-1749
Loudes	Loudes	Robert	78-268	Manutahi	Manutahi	Cécilia	07-3673
Louis	Leckner	Liliane	00-2292	Manzanares	Aymard	Marie-France	96-1654
Louis	Terasson	Maryline	01-2554	Maperi	Harper	Truba	94-1343
Lounes	Lounes	Armelle	02-2632	Mara	Mara	Ronald	04-3299
Louviet	Sauviat	Lynda	06-3613	Maradhour	Maradhour	Georgette	04-3171
Louys	Conrad	Brigitte	02-2765	Maraeura	Maraeura	Eugénie	96-1604
Louys	Louys	Philippe	04-3276	Marchand	Salles	Noëlle	03-2974
Loxton	Loxton	Jack	02-2748	Marchand	Marchand	Sophie	99-2161
Lozach	Lozach	Jean-Yves	03-2869	Marcias	Marcias	Frédéric	92-1148
Lozach	Riviere	Raymonde	84-513	Marcias	Mohamed	Augustine	93-1223
Lucet	Lucet	Sylvia	04-3146	Marechal	Marechal	Marie-Claire	89-841
Luciano	Luciano	Claude	05-3329	Margueritat	Margueritat	Pascale	95-1517
Lucien	Lenez	Monique	97-1696	Marhadour	Marhadour	Alfred	03-3078
Ludeau	Ludeau	Gérard	99-2083	Marie	Marie	André	01-2406
Ludeau	Ludeau	Gisèle	99-2069	Marie	Marie	Henri	90-951
Lupant	Deramane	Diane	05-3427	Mariette	Devillers	Marie-Luce	95-1469
Luques	Bichet	Marie-Anne	00-2367	Marie	Hubert	Reine	03-3058
Macabies	Roy	Gisèle	01-2501	Marinacce	Marinacce	Jean-Yves	98-1950
Macane	Haudra	Ouadou	00-2180	Marioge	Marioge	Jean-Claude	04-3253
Macane	Macane	Trohnyinge	01-2396	Mariotti	Lacourt	Joseline	85-548
Maccam	Maccam	Christiane	01-2539	Marlier	Troalen	Elise	05-3363
Maccam	Maccam	Dick	98-1970	Marlier	Marlier	Guy	86-599
Machoro	Machoro	Caroline	04-3208	Marlier	Marlier	Bernard	91-1032
Mackam	Mackam	Sitruene	00-2361	Maroquin	Berardi	Margaret	06-3616
Mac-Kenzie	Mac-Kenzie	Iasinito	00-2355	Marteau	Gosse	Simone	01-2450
Maes	Laugie	Juliette	01-2474	Marteau	Marteau	Bruno	97-1719
Magdelonnette	Eugenie	Emilie	75-202	Martin	Carriconde	Claudie	02-2674
Magnen	Magnen	Bernard	98-1913	Martin	Martin	Nicole	02-2665
Magnen	Magnen	Christian	03-2940	Martin	Martin	Evelyne	06-3593
Magnier	Magnier	Michel	02-2742	Martin	Martin	Françoise	05-3391
Magnin	Bekka	Luisa	02-2750	Martin	Martin	Yvon	04-3172
Mahe	Mahe	Louis	04-3303	Martin	Martin	Michel	01-2464
Mahe	Mahe	Marie-Thérèse	98-1896	Martin	Pron	Marie-Aimée	06-3526
Mahossem	Charpin	Joëlle	98-1901	Martin	Genet	Léna	72-142
Mahoux	Mahoux	Claude	94-1334	Martin	Martin	Félix	81-373
Mai	Favan	Marie-Josée	07-3667	Martin	Aillaud	Mathilde	85-582
Mai	Earl	Marie-Chantal	04-3284	Martin	Martin	René	87-663
Maillol	Souillet	Etiennette	06-3488	Martin	Martin	Emile	89-863
Maillot	Bobichon	France	00-2254	Martin	Song	Gisèle	92-1139
Maillot	Marie	Yannick	88-762	Martin	Franceschetti	Colette	94-1284
Mairone	Mairone	Sermene	05-3312	Martin	Colin	Marcelle	96-1601
Maitre	Testud	Monique	03-3039	Martin	Naudet	Danielle	97-1752
Maitre	Bernard	Marie-Gilles	88-757	Martin	Martin	Albert	98-1968
Maitre	Catala	Jocelyne	95-1519	Marvon	Marvon	Parine	98-1830
Mala	Mala	Williams	02-2732	Mary	Laubreaux	Simone	87-723
Mallet	Fichet	Dominique	93-1177	Mary	Van Mol	Marie-Claude	92-1095
Malo	Gelima	Petronille	00-2183	Masachs	Masachs	Jean-Marc	00-2257
Malo	Malo	Hnakeone	03-3011	Masson	Masson	Bernard	04-3226
Malo	Malo	Kaleba	93-1230	Masson	Voulot	Monique	02-2606
Malta	Malta	Serge	04-3231	Masson	Masson	Yves	93-1229
Mamelin	Mamelin	Jean-Yves	98-1978	Masson	Brial	Danielle	95-1431
Manane	Manane	Charles	04-3280	Mathian	Mathian	Gérald	99-1997
Manane	Manane	Philippe	97-1766	Mathis	Hilaire	Elisabeth	98-1934
Manane	Manane	Lucien	97-1790	Matsis	Matsis	Jacques	88-803

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Matsis	Song	Nadia	95-1495	Miossec	Miossec	Anne-Marie	91-1019
Mattei	Mattei	Lucien	98-1891	Miossec	Miossec	Ghislaine	92-1085
Maurel	Maurel	Danièle	00-2366	Missud	Heritier	Angèle	03-2842
Mayat	Mayat	Germaine	05-3310	Missud	Missud	Robert	02-2764
Mayerau-Lonne	Mayerau-Lonne	Jean-Louis	88-760	Mithouard	Lepee	Cécile	82-414
Mayerau-Lonne	Couralet	Eulalie	97-1677	Mitrail	Calcar	Dina	94-1345
Mayet	Mayet	Patrick	01-2486	Moatti	Moatti	Paul	97-1810
Mazard	Mazard	Paul	90-935	Moglia	Moglia	Valérie	03-2882
Mazure-Got	Mazure	Martine	99-2122	Moglia	Lecourieux	Horicia	05-3404
M'boueri	M'boueri	Adolphe	94-1370	Moglia	Moglia	Charly	03-2978
M'boueri	M'boueri	Casimir	01-2496	Moglia	Dolbeau	Suzanne	91-1053
Meallet	Tsan	Rosita	01-2442	Mohamed	Mohamed	Marcel	99-2031
Meboede	Meboede	Guy	01-2506	Mohamed	Mohamed	Marlène	07-3668
Meckert	Meckert	Georges	01-2439	Moisson	Moisson	Brigitte	05-3467
Medard	Napoléon	Adèle	01-2513	Mole	Mole	Victor	88-771
Medard	Medard	Danielle	95-1407	Monawa	Monawa	Justin	86-653
Mederic	Mederic	Lionel	00-2365	Moncomble	Lecoeur	Jeannick	03-2871
Mederic	Lecomte	Brigitte	00-2226	Moncomble	Moncomble	Gérard	03-2852
Medevielle	Morignat	Hélène	93-1208	Mondet	Ohlen	Danielle	06-3614
Medevielle	Medevielle	Daniel	94-1384	Mondoloni	Garnier	Nicole	97-1710
Medevielle	Medevielle	Lionel	95-1477	Monefara	Monefara	Monique	04-3092
Meindu	Atti	Marie-Antoinette	02-2589	Monin	Monin	Hélène	03-2922
Mene	Mene	Justin	03-3075	Monnier	Monnier	Maurice	00-2245
Menet	Menet	Loic	02-2721	Monnier	Monnier	Numa	91-1005
Menezo	Quignard	Jeanine	03-2850	Monnier	Monnier	Raymond	96-1650
Mengin	Laurent	Ginette	01-2495	Monnier	Gazengel	Marie-Paule	02-2610
Meray	Naperavoin	Pouya Anna	98-1939	Monnier	Monnier	Jean-Robert	06-3569
Mercier	Mercier	Aveline	95-1436	Monnin	Monnin	Gilbert	02-2659
Mercier	Tiburzio	Dominique	97-1773	Montagnat	Devillers	Nicole	92-1105
Merckling	Merckling	René	90-991	Montaut	Naser Hamed	Madeleine	89-878
Mermoud	Mermoud	Jean-Claude	00-2221	Montazi	Montazi	Christiane	04-3098
Mermoud	Mermoud	Eliane	87-721	Montel	Montel	Josiane	95-1511
Mermoud	Mermoud	Carmen	95-1414	Montier	Hervouet	Michelle	96-1576
Mermoud	Mermoud	Jacques	96-1617	Montserret	Montserret	Guy	96-1615
Mermoud	Meyer	Micheline	98-1875	Moreau	Moreau	Martine	05-3322
Mervin	Mervin	Aurore	97-1781	Moreau	Moreau	Noëlle	04-3148
Messalati	Messalati	Gérard	98-1849	Moreau	Moreau	Jean-Claude	87-713
Metzdorf	Kurtovitch	Yasmina	05-3348	Moreau	Fessard	Liliane	93-1196
Meunier	Russ	Vivian	04-3260	Moreau	Morel	Jacques	89-856
Meunier	Dalmayrac	Andrée	82-406	Morelli	Cardot	Charline	91-1024
Meyer	Sansot	Marie-Hélène	80-327	Morignat	Morignat	Jean-Marc	99-2080
Meynier	Garin	Maryline	06-3634	Morignat	Griffe	Danièle	05-3309
Mezieres	Mezieres	Raymond	87-667	Morignat	Morignat	Jean-Jacques	02-2693
Mezieres	Mezieres	Alain	88-779	Morignat	Gallois	Ginette	88-454
Miceli	Miceli	Nello	01-2385	Morignat	Morlet	Nicole	03-2866
Michel	Michel	Jean-Paul	02-2709	Morlet	Morlet	Micheline	99-2103
Michel	Ivami	Alice	87-665	Morueta	Matsu	Patricia	01-2487
Michel	Lods	Jacqueline	86-658	Morueta	Morueta	Yvonne	05-3400
Michel	Michel	Robert	92-1158	Morvan	Niviere	Sylvie	06-3638
Michel	Battesti	Michèle	98-1928	Motard	Lesniewski	Janine	98-1969
Michel	Takamoune	Marie-Josée	98-1953	Moulin	Fayard	Marie-Annick	03-2897
Michelino	Videault	Marie-Paule	00-2333	Moulins	Goffart	Pascale	02-2794
Michelon	Mercade	Marie-France	05-3429	Moulis	Mura	Marie-Andrée	01-2571
Michel-Villaz	Michel-Villaz	Christian	02-2703	Mouraud	Mouraud	Eric	06-3599
Michel-Villaz	Millot	Marguerite	83-435	Mouraud	Cance	Hélène	04-3247
Midraia	Hweillia	Rachelle	98-1826	Mouraud	Gastaldi	Josette	88-759
Mignard	Tran Ap	Simone	92-1098	Mouraud	Mouraud	Robert	91-1038
Mignot	Houssard	Monique	96-1624	Mourin	Mourin	Daniel	03-2982
Milie	Milie	Théodore	01-2537	Moutier	Moutier	Elise	78-285
Mille	Mille	Gérard	98-1821	Moutier	Rusterholtz	Michèle	95-1437
Millet	Reuter	Monique	04-3163	Moutier	Taukafauli	Malia	96-1582
Millot	Millot	Paul	89-851	Muliava	Mura	Jeannine	02-2822
Millot	Dillenseger	Danielle	94-1291	Mula	Machful	Jeanette	96-1562
Mimart	Beleouvoudi	Antonia	96-1655	Nadaus	Nadimin	Collange	Marie-Paule
Mindia	Mindia	Marcel	96-1614	Nagiel	Nagiel	Cubadda	98-1837
Mingoual	Rolland	Danielle	97-1706	Nagiel	Nagiel	Marguerite	89-846
Miossec	Le Ven	Annick	86-606	Nagiel	Nagiel	Jean-Claude	95-1522

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Nagle	Nagle	Jean-Claude	00-2321	Odeyer	Barretteau	Nicole	97-1671
Nagle	Nagle	Raymond	83-470	Odin	Odin	Violette	96-1533
Nakajima	Nakajima	Monique	93-1246	Oghino	Moisson	Hélène	99-2141
Nakamura	Nakamura	Marie, Sophie	86-632	Oghino	Oghino	Claude	93-1261
Nakano	Mathieu	Myrette	90-922	Ohlen	Delorme	Sylvie	04-3175
Nangard	Martinez	Carmina	03-3025	Ohlen	Ohlen	Charles	04-3193
Naouna	Naouna	Bernadette	98-1897	Ohlen	Fessard	Solange	81-380
Narcis	Cartot	Céline	00-2184	Ohlen	Ohlen	Jacqueline	85-583
Nativel	Nativel	Yannick	91-1044	Ohlen	Ohlen	Bernard	94-1378
Naud	Rokuad	Valentine	92-1094	Ojar	Ojar	Léon	07-3670
Naudet	Naudet	Alain	06-3548	Olive	Olive	Georges	98-1946
Naudet	Naudet	Edgard	94-1366	Olivier	Olivier	Eustache	05-3342
Naudet	Bourgine	Huguette	97-1681	Ollagnier	Ollagnier	Paul	00-2233
Naudet	Bourgine	Evelyne	98-1834	Ollier	Ollier	Marie-France	05-3336
Naveau	Soury-Lavergne	Brigitte	04-3134	Ollivaud	Brodin	Lydie	04-3189
Naveau	Naveau	Gilles	04-3217	Ollivaud	Ollivaud	François	88-802
Neaoutyine	Monawa	Georgina	95-1433	Ollivaud	Steffen	Danièle	95-1474
Neimbo	Neimbo	Jérôme	05-3452	Ollivier	Peslerbes	Bernadette	99-2087
Nekiriai	Nekiriai	Victor	05-3316	Ollivier	Ollivier	Raymond	01-2416
Nekiriai	Nekiriai	Ninie	02-2680	Ollivier	Ollivier	Jean-Jacques	97-1770
Nekoeng	Nekoeng	Wabetro	00-2177	Ombredanne	Ombredanne	Lucienne	01-2518
Nemia	Nemia	Nemia	87-701	Ongat	Ongat	Jérôme	00-2332
Nemia	Nemia	Willy	91-1017	Onno	Onno	Martine	89-884
Nemia	Nemia	Wahmereungo	98-1919	Orcese	Toussaint	Antoinette	89-862
Neporoze	Neporoze	Adelaide	04-3227	Orezzoli	Orezzoli	René	85-571
Nespoulous	Nespoulous	Mireille	95-1441	Ormile	Ormile	Mirtha	98-1909
Neuvens	Clavier	Viviane	97-1805	Oswald	Daumont	Jacqueline	01-2379
Newland	Newland	Elyane	04-3161	Othus	Dubaton	Marie-Josèphe	06-3562
Newland	Newland	Ruby	91-1067	Ouaka	Ouaka	Georges	04-3093
Newman	Newman	Rona	03-2843	Ouckene	Ouckene	Charles	95-1527
Ngaiohni	Ngaiohni	Pime	07-3662	Oudare	Naouna	Estelle	97-1704
Ngaiohni	Ngaiohni	Pierre	87-702	Ouidam	Sastro	Linda	05-3399
Ngaiohny	Ngaiohny	Kudilo	97-1782	Ouillate	Ouillate	Albert	04-3271
N'gatidjo	N'gatidjo	Marie, Aline	99-2096	Ounei	Ounei	Emile	00-2313
Ngodrela	Ngodrela	Waianjje	90-904	Ounou	Perdrix	Madeleine	03-2967
Nguyen	Nguyen	Thi Xem	03-2914	Owen	Song	Ghislaine	87-718
Nguyen	Nguyen	Thi Mon	03-3070	Oxford	Charles	Anita	02-2650
Nguyen	Nguyen	Huu Nhuy Ly	89-830	Oxford	Oxford	Josette	00-2229
Nicaisse	Gonnet	Françoise	95-1501	Oxford	Waintiligon	Marie-Hélène	99-2014
Nicholls	Sakamoto	Francine	85-564	Paala	Caba	Séra	01-2500
Nicoli	Nicoli	Simone	84-498	Paala	Paala	Jules	05-3485
Nielly	Nielly	Marie Paule	02-2603	Pactat	Cordier	Jacqueline	06-3586
Nilisse	Lambert	Eugénie	77-245	Paganelli	Bouvet	Monique	99-2047
Ninduma	Ninduma	Jeannine	05-3393	Pagani	Armand	Joëlle	02-2643
Nixon	Colardeau	Monique	79-307	Page	Page	Raymond	93-1180
Nobili	Nobili	Josette	05-3443	Page	Page	André	05-3446
Noble	Noble	Juanita	93-1186	Pages	Pages	Rachel	03-2880
Nodin	Hugeaud	Josiane	98-1936	Pagoubanehote	Pagoubanehote	Jeanne	06-3594
Noël	Noël	Claude	06-3554	Paillandi	Paillandi	Michel	02-2827
Noëllat	Guichard	Brigitte	06-3491	Pain	Abdelkader	Monique	00-2187
Noilhan	Girieud	Michèle	05-3337	Pain	Nouveau	Tepoe, Alice	98-1197
Noirault	Pelletier	Suzanne	03-2971	Pain	Unger	Monique	98-1234
Noirot	Noirot	Jacqueline	06-3578	Paita	Paita	Samuel	03-3056
Nomai	Nomai	Michel	99-2097	Paita	Paita	Clément	98-1840
Nomoredjo	Sapiro	Bella	87-683	Paita	Weiri	Marie-Gilda	01-2488
Nonnaro	Nonnaro	Nicolas	85-554	Paladimi	Paladini	Jean-Pierre	05-3344
Normand	Mille	Christiane	06-3563	Palaou	Wathodrawa	Gabriella	97-1725
Nothis	Schneider	Rolande	89-843	Palene	Gope-Fenepej	Evelyne	02-2781
Nouveau	Nouveau	Gilbert	01-2574	Palene	Palene	Georges	83-463
Novella	Jamin	Ghislaine	02-2661	Palene	Palene	Paul	90-981
Nunewaie	Nunewaie	Robert	04-3089	Paliod	Paliod	Antoine	02-2747
Nuns	Nuns	Jean-Pierre	93-1238	Panche	Benadiba	Raymonde	93-1204
Nuns	Van Castel	Paulette	95-1482	Papon	Papon	Florida	85-559
Obry	Roy	Chantal	99-2137	Papon	Papon	Raymond	87-700
O'callaghan	O'callaghan	Patrick	02-2772	Parazols	Devillers	Armande	94-1290
O'callaghan	O'callaghan	Gaston	92-1128	Pardo	Pardo	Gérard	06-3494
O'callaghan	O'callaghan	Suzanne	97-1743	Parotu	Dougnac	Francette	06-3552

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Parto	Parto	Soudiman Richard	03-2857	Pezron	Pezron	Pascal	97-1762
Pascau	Leandro	Yolande	03-2966	Phadom	Phadom	Richard	01-2528
Pasco	Menesson	Anne-Marie	03-2977	Phadom	Phadom	Jacquo	94-1317
Passa	Passa	Jacques	96-1646	Phan	Phan	Geneviève	03-3071
Passa	Passa	Nyipiendo	97-1767	Phan	Phan	Simon	94-1359
Passil	Sakilia	Walea	06-3516	Phan Thi Bich	Phan Thi Bich	Nicole	06-3513
Pateau	Chabaud	Christiane	94-1299	Pheu	Fave	Josette	95-1427
Patoux	Patoux	Alain	06-3639	Philippon	Ali Ben Ali	Zora	06-3564
Pattoua	Pattoua	Noël	01-2472	Pia	Caihe	Pacue	99-2111
Paugam	Paugam	Renée	87-714	Picquot	Picquot	Jacques	07-3674
Paulaud	Devillers	Alice	90-950	Pidjot	Pidjot	Changou	06-3579
Paulaud	Goulie	Yolande	93-1184	Pidra	Xenie	Rose	03-3038
Pauleau	Devaud	Dany	03-2876	Pidra	Pidra	Waie	95-1450
Pauleau	Pauleau	Christian	00-2172	Piepe	Waxuie	Denise	05-3353
Pauleau	Pauleau	Patrick	97-1756	Piepe	Piepe	Emile	87-725
Paullic	Paullic	Yann	01-2470	Pierre dit Bocquet	Underwood	Linda	85-585
Paumette	Paumette	Jeannot	06-3522	Pierre dit	Pierre dit	Alain	90-968
Pawawi	Pawawi	Tokai	97-1787	Bocquet	Bocquet		
Peccard	Verger	Marguerite	95-1458	Pierre dit	Pierre dit	Bernard	96-1565
Peccard	Peccard	Lyliane	98-1873	Bocquet	Bocquet		
Pecqueux	Bonnard	Roseline	89-898	Pietri	Laroque	Christiane	80-332
Pedeutour	Bourrisoux	Nadine	06-3525	Pietri	Santacroce	Nicole	99-2033
Pedinielli	Pedinielli	Joséphine	90-908	Pieux	Tessier	Marie-Thérèse	89-894
Pelage	Ozier	Marie	02-2612	Pihahuna	Dumon	Christine	03-2878
Pelage	Pelage	Antoine Maurice	02-2754	Pijcke	Jason	Véronique	03-3063
Pelage	Pelage	Evelyne	06-3632	Pile	Pile	Gérard	05-3408
Pelizzo	Faivre	Marcelle	90-940	Pillot	Pillot	Jean-Pierre	06-3496
Pellerin	Vergoz	Elisabeth	04-3118	Pimbert	Morin	Yvana	98-1842
Pellerin	Pellerin	Danielle	03-2833	Pinsat	Pinsat	Guy	06-3604
Pellerin	Pellerin	Bernard	02-2745	Pinsat	Gerad	Michèle	97-1788
Pellerin	Pellerin	Jean-Pierre	02-2746	Pintiau	Drayton	Henriette	87-703
Pelletier	Saman	Sarman	03-3043	Piochaud	Deplanque	Dominique	04-3129
Pellissier	Matarese	Chantal	03-2928	Pirel	Neuzeret	Evelyne	02-2774
Peloille	Avril	Danielle	02-2825	Pitarch-Kasim	Kassim	Nicole	01-2505
Pennel	Druylans	Eliane	04-3168	Ploton	Douyere	Brigitte	06-3498
Pennel	Pennel	Raymond	97-1680	Plunet	Plunet	Alain	96-1569
Peraldi	Peraldi	Monique	99-2152	Poadae	Poadae	Willy	97-1667
Perault	Perault	Jean-François	05-3402	Pobatty	Pobatty	Mathieu	01-2567
Perdriat	Perdriat	Anthony	05-3423	Poeda	Pouye	Madeleine	98-1918
Perez	Leroy	Chantale	82-429	Poedi	Wabete	Jeanine	85-588
Perpere	Miseroux	Sandra	06-3591	Poedi	Poedi	Hermesse	89-838
Perrat	Guihad	Micheline	99-2019	Poemate	Poemate	Alice	94-1301
Perraud	Perraud	Jacques	02-2660	Poggi	Poggi	Sylvio	00-2322
Perraud	Perraud	Gérard	04-3128	Poignon	Poignon	Michel	06-3600
Perraud	Perraud	Christiane	99-2101	Poircuitte	Demarne	Michèle	93-1176
Perraud	Perraud	Bernard	00-2244	Poircuitte	Poircuitte	Danielle	93-1187
Perraud	Jacquard	Annie	05-3356	Poirret	Poirret	Chantal	05-3333
Perraud	Dubois	Alice	92-1149	Poisvert	Boulet	Marie-Louise	87-728
Perraud	Perraud	Jean-Pierre	99-1988	Poithili	Poithili	Antoine	98-1941
Perronet	Le Roy	Jacqueline	95-1464	Pommarede	Pommarede	Jacques	84-507
Perronet	Perronet	Guy	99-1989	Pommelet	Pommelet	Henry	04-3136
Persan	Tournier	Monique	90-917	Pommelet	Bidal	Danielle	01-2402
Persan	Persan	Eveline	95-1428	Pommes	Lecocq	Eliane	89-869
Pesce	Faury	Anne Marie	01-2462	Pommier	Velayoudon	Rosemonde	92-1150
Pesnel	Pesnel	Henri	96-1632	Poncet	Kabar	Yvette	93-1199
Petard	Petard	Christian	00-2255	Ponnamah	Ponnamah	Ghislaine	00-2270
Peters	Cornaille	Careen	04-3150	Ponsot	Bosse	Chantal	94-1278
Peters	Duvivier	Elodia	95-1487	Pontheaux	Pontheaux	Michel	00-2358
Petersen	Petersen	Hélène	99-2116	Pontheaux	Deplanque	Antoinette	95-1461
Petersen	Petersen	Darie	97-1772	Porcheron	Porcheron	Jean-Michel	05-3451
Petit	Ribaud	Jeannine	92-1166	Pothin	Pothin	Jacques	98-1952
Petre	Petre	Colette	98-1864	Pouillet	Dijou	Lysiane	01-2504
Petre-Hickson	Petre-Hickson	Yanick	96-1636	Pouillet	Pouillet	Jean-Pierre	00-2315
Petry	Petry	Donald	01-2572	Pouillet	Fagu	Huguette	94-1331
Peyre	Caillard	Danièle	98-1872	Pouillot	Kasijo	Rachel	03-2969
Peyrolle	Peyrolle	Louis-Claude	97-1819	Poulet	Poulet	Gilles	01-2446
Peyrouze	Peyrouze	Dany	03-3045	Poulet	Poulet	Fabienne	06-3510

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Poulet	Dubaton	Yolande	88-814	Richard	Richard	Jacques	86-644
Poulet	Poulet	Serge	98-1960	Richaud	Bouye	Jacqueline	82-393
Poulet	Poulet	Achille	01-2532	Ride	Ride	André	02-2597
Pouperon	Besancon	Chantal	97-1724	Rieu	Bresil	Régina	01-2437
Pourcelot	Pringarbe	Gratiennne	02-2688	Rieu	Rieu	Yves	99-2124
Pourcelot	Pourcelot	Yvon	98-1884	Rigal	Meerovich	Thérèse	05-3380
Poussin	Vandeputte	Sylvie	99-2131	Rigolleau	Rigolleau	Jean-Pierre	06-3635
Praissac	Praissac	Lucienne	95-1473	Rimbert	Rimbert	Michaël	04-3197
Prevot	Latoupie	Anita	97-1785	Rio	Chesnel	Josyane	00-2310
Prigent	Prigent	Joël	04-3199	Riou	Guegen	Madeleine	79-303
Prothais	Prothais	Jean Jacques	04-3195	Ritterszki	Ritterszki	Gérard	04-3246
Prothais	Perrier	Anne-Marie	01-2469	Ritterszki	Dang	Marguerite	97-1755
Proust	Proust	Annick	99-2018	Rival	Rival	Jocelyne	00-2207
Provost	Provost	Maryse	04-3215	Rivaton	Rivaton	Luc	06-3485
Pucheu-Courteille	Vieu	Anne-Marie	99-2136	Rivaton	Rivaton	Michel	91-1034
Puig-Léonard	Debien	Madeleine	87-708	Rivaton	Pauleau	Annick	97-1697
Pujapujane	Pujapujane	Marie-Joseph	92-1147	Rizzo	Rizzo	Suzanne	88-795
Pujol	Pujol	Pascale Monique	00-2276	Robelin	Robelin	Paul	73-160
Puntonet	Puntonet	Danièle	02-2669	Robelin	Robelin	Marie-Claude	00-2281
Qalue	Qalue	Siwala	04-3110	Robert	Robert	Robert Léon	03-3019
Qapitro	Qapitro	Jean	91-999	Robert	Robert	Gérard	05-3414
Qenenoj	Qenenoj	Félix	88-746	Robert	Robert	Robert	02-2645
Queffelean	Perrin	Danielle	04-3181	Robert	Read	Alice	01-2413
Quenneville	Hermant	Marie-Claire	00-2344	Robert	Robert	Marie-Claude	05-3377
Quentin	Quentin	Janine	82-423	Robert-Nicoud	Robert-Nicoud	Gilles	04-3302
Quesnel	Quesnel	Roland	00-2265	Robert-Nicoud	Marie	Danielle	88-761
Queyrens	Queyrens	Paul	86-611	Rodenas	Sbravatti	Jocelyne	03-2890
Quinquis	Malaval	Armelle	94-1318	Rokuad	Rokuad	John	03-2840
Quinquis	Quinquis	Gabriel	94-1381	Rolland	Rolland	Cécilia	05-3385
Rabaland	Rabaland	Sylvie	03-3046	Rolland	Rolland	Jean-Pierre	05-3367
Racle	Racle	Marc	00-2188	Rolland	Delaplane	Marie Madeleine	83-441
Ragot	Esposito	Raymonde	83-456	Rolland	Rolland	Alain	93-1188
Ragot	Esposito	Thérèse	95-1497	Rolland	Rolland	Serge	02-2578
Raleb	Raleb	Aicha	01-2475	Rollier	Lezy	Eugénie	91-1049
Rallet	Rallet	Daniel	00-2354	Rolot	Drayton	Josette	90-969
Rallet	Sio	Wahetra, Paulette	98-1906	Ronda	Ronda	Georges	02-2582
Ramon	Ramon	Joachim	03-2894	Rondelli	Baude	Marie-Claire	03-2933
Rateau	Hofman	Jeanne, Marie	02-2821	Roques	Song	Germaine	94-1354
Ratulailai	Wamytan	Reine-Marie	05-3466	Rosaire	Rosaire	Yvan	00-2302
Raveu	Raveu	Anne-Marie	02-2800	Roscio-Piassot	Tournier	Nicole	99-2067
Ravis	Ravis	Geneviève	06-3631	Rossard	Chenevier	Maryse	01-2419
Razavet	Michel	Claudine	93-1233	Rossi	Rossi	Francis	06-3503
Read	Read	Jean-Pierre	05-3341	Rossin	Rossin	Christiane	03-3021
Read	Read	Alfred	95-1503	Rossoni	Rossoni	Danielle	01-2562
Rebatel	Babin	Dominique	03-2909	Rota	Rota	Christian	05-3373
Reed	Reed	Carol	03-2991	Rota	Belin	Nicole	02-2685
Regent	Daly	Catherine	02-2662	Rota	Lacourt	Mariannick	95-1496
Reichert	Reichert	Bernard	97-1679	Roubio	Roubio	Jeannot	93-1236
Renard	Song	Edna	03-2968	Roudeillac	Roudeillac	Evelyne	05-3447
Renaud	Renaud	Robert	03-2918	Rougeot	Rougeot	Claudette	95-1480
Renaud	Estieux	Claudine	89-822	Roumagne	Bouyer	Mariola	02-2664
Renault	Renault	Jean	91-1058	Rouquette	Avarguez	Martine	05-3379
Renneteau	Cornaille	Ginette	95-1426	Rousseau	Uichi	Hélène	99-2118
Reuillard	Frayssinet	Monique	06-3615	Rousseau	Roy	Brigitte	00-2296
Reuillard	Reuillard	Henri	01-2544	Rousseau	Rousseau	Sylvie	06-3627
Reveillon	Reveillon	Marilene	03-3044	Rousseau	Rousseau	Jean-Marc	00-2295
Reveillon	Reveillon	André	02-2728	Rousseau	Rousseau	Francis	91-1076
Reverce	Reverce	Jean-Pierre	00-2325	Rousseau	Rousseau	Yves	97-1669
Rey	Lafargue	Anne-Marie	05-3464	Rousseau	Mourin	Evelyne	97-1722
Reygobellet	Baudry	Liliane	91-1018	Rousseau	Blanc	Raymonde	97-1768
Reygobellet	Reygobellet	Jacques	91-1043	Rousseau	Rousseau	Raymond	02-2723
Reynaud	Reynaud	Jacqueline	87-691	Roussel	Roussel	Jean-Jacques	90-923
Ribaud	Ribaud	Yvette	04-3167	Rouvier	Rouvier	Annie	01-2502
Ribere	Marlier	Marie-France	03-2891	Roux	Billaud	Gabrielle	03-2838
Ricard	Ricard	Yann	05-3420	Rouys	Rouys	Robert	84-506
Richard	Richard	Henri	02-2699	Roy	Torterotot	Christiane	00-2224
Richard	Richard	Charly	02-2625	Roy	Roy	Monique	00-2222

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Roy	Roy	Alain	06-3640	Schall	Dassie	Evelyne	91-1072
Roy	Roy	Raymond	01-2538	Schall	Douyere	Michelle	98-1871
Roy	Pages	Yolande	92-1115	Schlagbauer	Schlagbauer	Ericka	05-3481
Royer	Royer	Maguy/Aroarii	02-2691	Schneider	Rousseau	Marie-Joëlle	97-1732
Ru	Ru	Henri	06-3566	Schuttig	Schuttig	Mireille	97-1685
Rungi	Rungi	Maurice	89-826	Sciendi	Coillot	Maria	99-2006
Russ	Russ	Josette	96-1598	Scoleri	Laigle	Claudette	97-1674
Rustan	Rustan	Laurence	04-3230	Seiko	Seiko	Seiko	02-2637
Rusterholtz	Moulin	Monique	00-2210	Seiko	Seiko	Taine	00-2362
Rusterholtz	Reuillard	Marie-Aline	84-502	Seiko	Seiko	Waseli	89-834
Ruze	Leturgie	Marie-Claire	83-462	Selefén	Kofi	Marie	02-2608
Sabine	Sabine	Eponine	84-543	Selefén	Selefén	Louis	93-1183
Sadek	Sadek	Michèle	03-3037	Selefén	Selefén	Syahnyapa	96-1648
Sage	Zima	Anna	94-1282	Sellier	Sellier	Julien	86-652
Sagez	Coilliot	Danièle	00-2298	Sellier	Pasquier	Yvette	86-646
Sagez	Sagez	Daniel	03-3022	Selvaggi	Weiss	Cécile	97-1751
Said	Said	Eric	03-2989	Séraphin	Séraphin	Raymond	92-1126
Saint-André	Saint-André	Nestor	96-1589	Serer	Serer	Monique	91-1061
Saint-Marc	Palai	Ida	99-2052	Sergent	Compin	Lucette	03-3084
Saiwaga	Saiwaga	Michel	00-2305	Serre	Serre	Mireille	01-2436
Sakilia	Hnawang	Joséphine	05-3433	Serveille	Kuanene	Charlotte	05-3347
Sakilia	Sakilia	Kulia	04-3229	Servent	Ucciani	Françoise	98-1887
Sakilia	Sakilia	Edouard	92-1130	Shepherd	Gonzalo	Danielle	92-1151
Sakiman	Amatsajoeti	Soriam	87-670	Sibille	Sibille	Christian	02-2731
Sakoumory	Sakoumory	Danielle	05-3328	Sidoen	Pandosy	Marie-Josée	03-2884
Salanie	Salanie	Geneviève	00-2349	Siegler	Vergne	Dominique	98-1903
Salaun	Salaun	Evelyne	05-3318	Siffredi	Naeye	Marie-Claude	05-3327
Salmon	Guilleméau	Marie-Thérèse	01-2457	Signor	Massicot	Danielle	01-2477
Salmon	Salmon	Daniel	94-1368	Sigura	Duquesne	Nadia	06-3487
Salmon	Delrieu	Denise	95-1444	Sigura	Sigura	Jean-Henri	04-3206
Salo	Hnawia	Louise - Hawe	02-2626	Silard	Silard	Luc	94-1319
Salvatore	Oniary	Chounette	05-3340	Simane	Waithiko	Waxoma	96-1645
Salzmann	Buisson	Hélène	98-1949	Simeand	Blanchet	Jeanne	87-692
Sam	Sam	Gilbert	89-825	Simebuet	Simebuet	Paul	80-343
Samat	Saharie	Danielle	04-3213	Simon	Larquier	Brigitte	02-2682
Samat	Samat	Robert	02-2729	Simonet	Mahoux	Paulette	82-416
Sameke	Sameke	Ijahma Alfred	02-2796	Simonet	Simonet	Georges	89-831
Sameke	Sameke	Kaoune	02-2762	Sio	Sio	Théodore Sio	03-3060
Samir	Samir	Sylviana	03-3085	Sione	Sione	Enelio	05-3439
Sandford	Sandford	Jean-François	04-3251	Siorat	Siorat	Jean-Pierre	97-1712
Sanford	Carpin	Anita	96-1603	Sioremu	Sioremu	Charlotte	03-3076
Sansot	Sansot	Claude	88-765	Sipa	Sipa	Emile	03-2855
Sansot	Pons	Michèle	90-916	Sipa	Sipa	Yeiwene	94-1393
Santacroce	Santacroce	Roger	88-797	Sipa	Sipa	Corinne	95-1420
Santacroce	Kapa	Manase	94-1303	Sirangama	Joly	Jocelyne	78-275
Santino	Santino	Regynald	89-876	Sirot	Sirot	Alexis	04-3228
Santino	Fiafialoto	Marie-Hyacintha	07-3669	Siwene	Cawidrone	Isabelle	96-1581
Sarengat	Sarengat	Evelyne	02-2602	Sizorn	Dupre	Aliette	95-1502
Sarocchi	Carlod	Rosemonde	81-384	Slamet	Slamet	Yannick	03-2946
Sarramegna	Sarramegna	Jean-Paul	02-2719	Socci	Lechanteur	Liliane	01-2546
Sarramegna	Sarramegna	René	90-901	Soediman	Soediman	Wiratmi	95-1452
Sarramegna	Chardon	Danielle	91-1077	Soeparto	Soeparto	Paquerette	93-1185
Saulais	Saulais	Claudine	05-3462	Soero	Le Carrour	Jeanine	86-633
Saume	Saume	Paulo	97-1808	Sohier	Auclain	Geneviève	01-2431
Sauray	Sauray	Antoine	93-1240	Sohier	Sohier	Guy	98-1862
Sauray	Juttin	Marie-Thérèse	94-1382	Sohier	Brecard	Marie-Claude	99-2017
Sauray	Sauray	Jean-François	97-1786	Soleilhac	Agniel	Simone	91-995
Sauteraud	Cloos	Michèle	94-1329	Solia	Salignon	Andrée	82-413
Sautron	Sautron	Elie	00-2185	Solier	Solier	Alain	04-3218
Sautron	Sautron	Danielle	95-1443	Solier	Giozzi	Eliane	93-1201
Sauvan	Bon	Jeannine	73-166	Song	Song	Norah	00-2253
Saux	Saux	Lucienne	92-1133	Song	Barbou	Mireille	02-2671
Savelli	Audet	Michèle	04-3091	Song	Song	Lysis	01-2440
Savoie	Savoie	Paul	04-3115	Song	Song	Della	01-2414
Savoie	Daval	Carina	87-704	Song	Song	Alain	06-3573
Sawaza	Sawaza	Sawaza	98-1839	Song	Boutin	Colette	03-2846
Schall	Dassie	Raymonde Aliette	86-641	Song	Chitty	Jessie	71-122

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Song	Bonnenfant	Charlotte	83-447	Teugasiale	Fetaulaki	Hélène	07-3666
Sorel	Robelin	Georgette	01-2453	Teulier	Fonquerne	Paule	95-1411
Sorin-Kaddour	Sorin-Kaddour	Claude	04-3277	Teumere	Sihaze	Marie-Odile	97-1688
Sotirio	Mistoura	Yasmina	84-526	Texier	Fabre	Michèle	02-2677
Sotter	Meynier	Josiane	99-2127	Theas	Theas	Jean	94-1283
Soubrier	Soubrier	Léontine	90-943	Thebeui	Tahar	Marie Suzanne	88-790
Soudot	Amatsajoeti	Rosemina	94-1281	Themereau	Billet	Marie Noëlle	02-2793
Soulard	Bellanger	Mauricette	02-2694	Theobald	Theobald	Roland	94-1293
Soulier	Millot	Evelyne	98-1955	Thevenet	Thevenet	Jean	00-2297
Soury-Lavergne	Soury-Lavergne	Didier	05-3315	Thibaut	Thibaut	Roger	03-3069
Starck	Starck	Maurice	01-2476	Thierry	Hernu	Michelle	88-453
Steinmetz	Steinmetz	Marc	88-777	Thiriet	Soury Lavergne	Rosemay	05-3324
Stephen	Devillers	Yvette	93-1245	Thiriet	Thiriet	Marc	98-1881
Streeter	Streeter	Joseph	04-3125	Thomas	Barbier de Preville	Thérèse	06-3636
Streeter	Lalie	Séra	06-3575	Thomas	Thomas	Soizyck	00-2359
Streiff	Tournier	Jacqueline	01-2409	Thonon	Manuel	Marie-Denise	05-3382
Suard	Suard	Griffith	02-2684	Thonon	Thonon	Alain	02-2795
Sue	Sue	Théodore	02-2713	Thonon	Thonon	Michelle	98-1824
Sue	Fong	Marie-Léna	90-929	Thoreau	Gendre	Yvette	99-2028
Sue	Leo Koue	Asine	92-1144	Thouvay	Thouvay	Gilles	99-2082
Suet	Suet	Jean-Claude	97-1727	Thupako	Hnangenu	Eugénie	01-2381
Suprin	Suprin	Bernard	03-2957	Thupako	Thupako	Xanaiwang	99-2166
Surleau	Surleau	Marie-Geneviève	87-676	Thuyet	Moreau	Elisabeth	98-1858
Susana	Susana	Daniel	98-1870	Tiburzio	Guepy	Mauricette	88-794
Sutter	Sutter	Jean	01-2399	Tidjine	Tidjine	Joseph	87-710
Suzanne	Lerede	Monique	00-2334	Tidjine	Tidjine	Raymond	05-3412
Suzi	Suzi	Renée	93-1251	Tikarso	Tikarso	Jean-Marcel	05-3345
Szymkowiak	A-Hon	Lucienne	88-769	Tindao	Tindao	Marie-Clotilde	99-2085
Tadiello	Sudre	Reine	95-1400	Tissandier	Tissandier	Yves	99-2114
Tadiello	Tadiello	Fernand	95-1434	Tissandier	Cornaille	Jeanine	00-2290
Tagatamanogi	Iva	Telesia	06-3547	Tjibaou	Wetta	Marie-Claude	88-805
Taieb	Taieb	Hubert	80-347	Tjohoredjo	Yokoyama	Jacqueline	93-1203
Tain	Tain	Watroie	86-613	Todikromo	Paitio	Lina	04-3183
Tairapa	Tairapa	Karl	04-3216	Toi	Moassime	Rosemonde	06-3509
Talarmin	Talarmin	Thierry	06-3595	Tolme	Tolme	Raymonde	80-361
Tallonnier	Aillaud	Marthe	86-605	Tomono	Tomono	Mireille	05-3372
Talon	Gervolino	Sylviana	03-3062	Toromona	Leeren	Jeanne	06-3539
Tamai	Sochoucoe	Georgette	96-1656	Torralba	Martin	Odile	05-3323
Tamirot	Tamirot	Toshizo Jacques	00-2311	Torreilles	Torreilles	Jannie	96-1573
Tamura	Sirot	Liliane	04-3166	Tortonese	Tortonese	Alain	04-3222
Tanaka	Tanaka	Réginald	02-2823	Toubiana	Toubiana	Danielle	03-3050
Tanaka	Tanaka	Lucien	79-313	Toujas	Toujas	Yvette	79-301
Tandeu	Lecomte	Jacqueline	03-2906	Toukiman	Toukiman	Simone	80-352
Tanghmelen	Tanghmelen	Thomas	06-3605	Toulangui	Toulangui	Lomani	01-2494
Tanti	Tanti	Edouard	98-1974	Tourette	Llagonne	Mireille	95-1423
Taofifenua	Kilama	Paula	00-2304	Tourneur	Ciceri	Simone	02-2773
Tappero	Tappero	Gérard	91-1020	Tournier	Tournier	Lucien	82-433
Tardivel	Amice	Thérèse	83-472	Tourte	Tourte	Lucien	82-428
Tarsin	Tarsin	Donald	01-2397	Toyon	Toyon	Hubert	02-2588
Tartavel	Tartavel	Bernard	06-3576	Campot	Campot	Jacqueline	97-1694
Tauhiro	Eurimindia	Wato	05-3398	Tran	Kayzakian	Myriam	00-2277
Tautu	Tautu	Lucie	05-3334	Tran Ap	Tran Ap	Henriette	91-993
Tautu	Tautu	Celline	94-1304	Tran Hong Phuoc	Tran Hong Phuoc	Emile	99-2148
Tavouvas	Tavouvas	Adèle	05-3413	Traore	Traore	Adama	96-1550
Teamboueon	Teamboueon	Louis	94-1274	Travain	Travain	Pierre	03-2841
Tehahe	Tehahe	Siméon	01-2575	Trele	Trele	Tele	04-3094
Teillard	Teillard	Denise	97-1801	Treulue	Treulue	Makassa	00-2194
Tein	Owhane	Berthe	97-1700	Treulue	Wadranges	Dreudraie	96-1553
Teisseire	Javel	Evelyne	90-957	Tribout	Cale	Suzanne	88-789
Teissreyre	Kasim	Nelly	96-1605	Trigalleau	Trigalleau	Henri	82-425
Teissier	Badin	Joëlle	98-1859	Trilles	Trilles	Jean-Pierre	00-2181
Terasson	Terasson	Maryse	95-1498	Trilles	Santacroce	Yanita	97-1797
Terras	Voisin	Danielle	96-1592	Trimari	Trimari	Marie-Joseph	06-3650
Terrien	Truvant	Jeanne	06-3501	Trohmae	Trohmae	Ukane, Adrien	96-1629
Terrier	Bressler	Jeanine	90-927	Trolue	Trolue	Georges	00-2282
Tesor	Tesor	Rose-Ellen	03-3013	Trolue	Trolue	Sidri	87-706
Tessier	Ulm	Brigitte	04-3242	Trolue	Trolue	Rolande	03-2944

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Troncy	Troncy	Pierre Maurice	01-2398	Vibert	Bonnard	Christiane	97-1779
Tronquet	Tronquet	Marie-Anne	04-3177	Vidal	Cheung	Linda	05-3474
Trouillet	Trouillet	Huguette	84-511	Vidal	Velay	Mireille	00-2242
Trouillot	Trouillot	Nicole	02-2720	Viliamo-Passa	Viliamo-Passa	Pascal	89-859
Trouillot	Trouillot	Alain	02-2621	Villaume	Tavernier	Anne-Marie	03-2980
Trousselier	Morgo	Yvette	02-2752	Villaume	Lebon	Colette	87-682
Trupit	Ajapuhnya	Xutepetie - Charlo	91-1007	Ville	Ville	Jean-Claude	94-1324
Tsutsui	Tsutsui	Françoise	03-3053	Ville	Merlin	Suzanne	95-1454
Tsutsui	Tsutsui	Gisèle	95-1412	Villegente	Villegente	Jean-Jacques	04-3095
Tuaiva	Mailehako	Siliglia	01-2466	Villegente	Jean-Baptiste	Françoise	94-1286
Tuband	Accarie	Hélène	88-758	Villisseck	Roucourt	Monique	04-3179
Tuband	Tuband	Sylvette	96-1602	Vincent	Vincent	Eric	05-3473
Tuband	Tuband	Jean-Marie	97-1794	Vincent	Tuband	Denise	95-1435
Tuck	Tuck	Maurice	95-1518	Vincent	Vincent	Yvette	97-1701
Tuia	Tuia	Ismaela	03-2886	Viramoutoussamy	Bernanos	Alberte	88-773
Tully	Mata	Tetuaiteroi	96-1555	Viratelle	Hardy	Eliane	99-2142
Turban	Etienne	Annick	05-3436	Viret	Peltier	Monique	87-732
Turban	Turban	Marcel	98-1962	Viriamu	Viriamu	Louis, Lucien	98-1835
Turmel	Bachelin	Marie-Paule	02-2639	Visca	Visca	Janine	99-2037
Turpin	Turpin	Marie-Ginette	00-2218	Vittori	Vittori	Michel	91-1013
Tyuienon	Drudri	Marie-Claude	02-2717	Vittori	Ollivier	Marie-Odile	95-1439
Ue	Ue	Kaija	01-2524	Vittori	Vittori	Gérald	95-1430
Ue	Ue	Maurice	06-3551	Vivancos	Lere	Odette	86-621
Uedre	Wayaridri	Estelle	99-1986	Vivier	Vivier	Robert	97-1693
Uichi	Payandy	Sylviane	05-3319	Vlody	Vlody	Anita	92-1125
Ujicas	Tidjine	Joséphine	03-2994	Vottier	Vottier	Yannick	02-2716
Ujicas	Hnaie	Ue	98-1927	Vottier	Fonquerne	Laure	04-3164
Ukako	Ukako	Georges	92-1080	Vu Van Long	Martot	Marie, Eveline	03-3030
Ulm	Ulm	Wilfrid	02-2617	Vu Van Long	Vu Van Long	Jean-Claude	05-3370
Ulm	Lozach	Graziella	98-1836	Vudinet	Berry	Marie-Josée	02-2776
Ulm	Robelin	Gilda	00-2219	Waaga	Waya	Suzanne	99-2078
Uregei	Uregei	Kotra Louis	02-2622	Wabutrune	Wabutrune	Nicaisse	97-1750
Vaillant	Bouchet	Catherine	98-1924	Wacalie	Wacalie	Wangane	98-1921
Valent	Valent	Jean-Claude	03-2949	Wacapo	Wacapo	Elisabeth	02-2644
Valent	Garcia	Yannick	93-1179	Wadewe	Palasso	Trengéhamune	92-1117
Valet	Hamel	Lucienne	85-546	Wadra	Wadra	Abel	04-3178
Valet	Valet	Marina	87-688	Wadra	Wanakajia	Ciane	04-3198
Vanhalle	Vanhalle	Sylvain	93-1189	Wadrenges	Kahnyapa	Hélène Qatene	00-2329
Vanhalle	Brossard	Marie-Line	96-1537	Wadrenges	Wadrenges	Wamo Maxime	04-3149
Varnier	Tidjite	Léonie	04-3126	Wadriako	Walaboa	Odette	02-2696
Varnier	Lozach	Marie-Claude	00-2220	Wadrobert	Wadrobert	François	81-391
Vautrin	De Saint Gilles	Patricia	05-3416	Waengene	Waengene	Hoi, Ferdinand	95-1401
Veillon	Veillon	Jean-Marie	99-2090	Wagada	Wagada	Keciehni	86-601
Velayoudon	Velayoudon	Sylvain	93-1235	Wagner	Idoux	Odile	01-2422
Velayoudon	Velayoudon	Norbert	97-1739	Wagner	Wagner	Pierre	00-2312
Venard	Canel	Jacqueline	03-2837	Wahena	Wahena	Dominique	95-1422
Vendegou	Vendegou	Hilarion	94-1365	Waheo	Jiane	Emilie	04-3140
Ventoume	Ventoume	Yannick	04-3269	Waheo	Waheo	Kodu	94-1390
Verdeil	Verdeil	Simone	99-2158	Wahio	Wahio	Gaston	89-886
Verger	Verger	Hélène	87-679	Wahiobe	Thahnaena	Hana	03-3041
Verges	Verges	André	88-816	Wahmu	Wahmu	Pekajo	93-1206
Verges	David	Alice	91-1015	Wahnapo	Wahnapo	Hnimikone, Roger	95-1516
Verges	Verges	Pierre	95-1438	Wahoo	Weiss	Lucienne	02-2670
Verkimpe	Lavigne	Anne-Marie	98-1869	Wahuzue	Saume	Denise	02-2700
Verlaguet	Verlaguet	Alain	06-3624	Wahuzue	Wahuzue	Noël	95-1526
Verlaguet	Verlaguet	Huguette	87-717	Waia	Djoupa	Jacinthe	04-3233
Verlaguet	Verlaguet	Christiane	01-2395	Waia	Naisseline	Sophie	80-335
Vernay	Vernay	Guy	97-1804	Waidremu	Waidremu	Ella	01-2420
Vernay	Petiteau	Chantal	99-2039	Waigna	Waigna	Pierre	01-2444
Vernier	Vernier	Josée	76-232	Waigna	Waigna	Hmjejzie	01-2497
Vernier	Vernier	Lydie	92-1168	Wainebengo	Bae	Wahaty	97-1673
Veron	Lefevre	Josette	99-2130	Wainebengo	Wainebengo	Kuma	97-1765
Vhemavhe	Vhemavhe	Yves	03-2881	Wainebengo	Wainebengo	Waboutch	98-1892
Vialaneix	Vialaneix	Claudie	04-3127	Waitronyie	Waitronyie	Ferrand	81-370
Viale	Viale	Louis	00-2283	Waiwe	Waiwe	Wamarane, Jean	88-778
Viale	Bresil	Sylvianne	90-967	Wakanumune	Waka-Awa	Marie	00-2178
Viannenc	Caradant	Georgia	05-3360	Wakanumune	Wakanumune	Cawidrone	98-1899

Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR	Nom marital	Nom patronymique	Prénoms	N° CLR
Wakeli	Salie	Thérèse	00-2324	Wowene	Wowene	Trevo	02-2786
Walewene	Walewene	Madrahe, Paul	81-387	Wright	Wright	James	94-1287
Wallepe	Wallepe	Roger	00-2206	Wright	Wright	Serge	96-1616
Wamedjo	Wamedjo	Drei Albert	04-3245	Wynar	Wynar	Suzanne	06-3511
Wamedjo	Wamedjo	Mitra	01-2493	Xanatre	Xanatre	Célestin	04-3135
Wamedjo	Wamedjo	Guyedre	01-2382	Xanatre	Xanatre	André	98-1882
Waminya	Poeni	Alice	04-3182	Xewe	Xewe	Huzue	06-3602
Wamo	Wamo	Goine	03-2893	Xowie	Xenihate	Bella	03-3080
Wamo	Wamo	Marecko	02-2749	Xozame	Xozame	Saikaen, Jacques	99-2053
Wamo	Wamo	Charles	00-2212	Xuma	Palasso	Brigitte	03-3074
Wamo	Wamo	Charles Otrene	01-2561	Yaace	Yaace	François Kaiwhatr	98-1844
Wamo	Wamo	Xeniko	96-1606	Yamamoto	Yamamoto	Gérard	98-1925
Wamytan	Pidjot	Marie-Thérèse	04-3274	Yamamoto	Yamamoto	Marie-Joëlle	02-2708
Wanakaen	Wanakaen	Louis	03-2901	Yane	Yane	Jerry	00-2308
Wanegui	Wanegui	Claire	05-3406	Yeiwene	Haeweng	Marguerite	04-3143
Wanegui	Wanegui	Lize	06-3528	Yeiwene	Yeiwene	Hnadrune	
Waneisi	Lalie	Marguerite	84-544	Yeiwene	Yeiwene	Samuel	96-1607
Waneissi	Waneissi	André	02-2579	Yekawene	Yekawene	Antoine	88-747
Waneux	Ihily	Emilie	06-3633	Young	Young	Laurent	03-2895
Wangane	Waheo	Walite	94-1300	Yu	Rachelski	Yvette	98-1883
Wangane	Jaine	Emma Hnyela	99-2072	Zannier	Pialoux	Monique	98-1863
Wanothuma	Ajapuhnya	Françoise	97-1798	Zasina	Zasina	Jean-Marie	03-2832
Waouka	Waouka	Louise	96-1608	Zeiwe	Zeiwe	Antoine	95-1418
Wapae	Waidremu	Odette	02-2595	Zenovitch	Fraisse	Anne-Marie	99-1999
Wapae	Lolo	Nasaie	88-813	Zeoula	Zeoula	Andrée	95-1510
Wapae	Wapae	Jean	89-866	Zeoula	Zeoula	Louis	96-1596
Wapae	Wapae	Edouard	90-942	Zima	Zima	Karélina	03-2996
Wapotro	Luepak	Waimalo	99-2036	Zoccolan	Weiss	Marcienne	01-2536
Warekaicane	Warekaicane	Hilarion	84-485	Zysk	Zysk	Martine	03-2917
Wasetruane	Wasetruane	Henri	89-855				
Wassin	Wassin	Hnoija	06-3565				
Watanabe	Watanabe	Jean-Luc	03-2929				
Watanabe	Watanabe	Eric	04-3200				
Watanabe	Hardy	Michèle	04-3196				
Watanabe	Watanabe	Serge	04-3278				
Watha	Fouye	Cécile	97-1753				
Watoene	Yeiwene	Henriette	96-1534				
Watrone	Watrone	Truxele, Robert	97-1741				
Watu	Watu	Jimmy	99-1993				
Waunie	Waunie	Penapengo	90-971				
Wayaridri	Wayaridri	Victor	04-3214				
Wayaridri	Yeiwene	Madoku	00-2259				
Wayenece	Wayenece	Bayes	91-1064				
Wayewol	Wayewol	Sagite	07-3672				
Wea	Wea	Guidony Nine	98-1961				
Wede	Mapperi	Mélanie	96-1542				
Weiss	Sicart	Michèle	80-355				
Weiss	Weiss	Armand	98-1832				
Weisz	Weisz	François	06-3558				
Wejieme	Walenu	Anna	89-835				
Wejieme	Walenu	Christiane	94-1325				
Wema	Waheo	Mauria	00-2174				
Wema	Wema	Delin	01-2467				
Wendt	Lavelua	Soe	00-2195				
Wendt	Mayaud	Hélène	96-1665				
Wenehoua	Nyikeine	Peone	95-1419				
Wenice	Mosse	Louise	99-2125				
Wenice	Wenice	Jean Lucien	01-2545				
Wete	Wete	Bouema	00-2264				
Wetta	Wetta	Emmanuel	02-2583				
Whaap	Lutz	Marie	94-1383				
Whaap	Wadriako	Zatra - Séra	99-2004				
Williams	Gastaldi	Claudette	01-2386				
Winchester	Winchester	Jack	04-3252				
Winchester	Faubert	Marie Christine	01-2522				
Wittmann	Tachoiries	Catherine	05-3456				
Wongsokarto	Djewine	Noémie	04-3105				

Arrêté n° 2007-745/GNC du 22 février 2007 portant modification de l'arrêté n° 2003-1713/GNC du 26 juin 2003 relatif à l'agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires terrestres

La gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du congrès en date du 4 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004 constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonction des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération n° 221 du 6 décembre 2006 portant règlement de transports sanitaires terrestres et assimilés ;

Vu le code territorial de la route et les délibérations subséquentes ;

Vu l'avis favorable du 15 janvier 2007 du médecin, désigné par la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les différents visas de conformité établis par le service des mines et de l'énergie et la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier considéré comme complet le 15 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2003-1713/GNC du 26 juin 2003 relatif à l'agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires terrestres ;

Vu la demande formulée par M. Roger Bouarat le 20 novembre 2006 en vue du transfert du fond de commerce de son entreprise, à la société "Hienghène ambulance EURL" dont il reste le gérant ;

Sur proposition de M. le directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Art. 1er. - "L'article 1er de l'arrêté n° 2003-1713/GNC du 26 juin 2003 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres "Hienghène ambulance EURL", dont le siège social se situe à Hienghène, tribu de Lindéralique, à l'adresse postale : BP : 40 Hienghène, 98815 Hienghène, téléphone : 42 46 50, est agréée, conformément à l'article 4 de la délibération n° 221 du 6 décembre 2006 susvisée. Le gérant est M. Roger Bouarat.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2007-747/GNC du 22 février 2007 fixant la date de scrutin de la première élection du conseil de l'ordre des sages-femmes

La gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 375 du 7 mai 2003 relative à l'exercice de la profession de sage-femme ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2006-3465/GNC du 14 septembre 2006 fixant les modalités des élections et du fonctionnement du conseil de l'ordre des sages-femmes,

A r r ê t e :

Art. 1er. - La date du scrutin de la première élection du conseil de l'ordre des sages-femmes est fixée au 31 mai 2007.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2007-749/GNC du 22 février 2007 autorisant la pratique du démarchage et de la vente à domicile

La gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles 22-3 et 127 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonction de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 38/CP du 26 juin 2000 relative à l'exercice de la profession de démarcheur à domicile ;

Vu les dossiers de demande de cartes professionnelles déposés par Mmes Brenda Delmas, Brigitte Bayette et M. Frédéric Dembele,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Mmes Brenda Delmas, Brigitte Bayette et M. Frédéric Dembele sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Une carte professionnelle de démarcheur leur sera délivrée ; sa validité est de douze mois courant à partir de la date de notification du présent arrêté ; elle pourra être prorogée par période de douze mois ; il appartiendra aux intéressés d'en faire la demande avant la date d'expiration de ladite carte.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'économie, de la fiscalité,
du développement durable, des mines,
des transports aériens et des communications,*

DIDIER LEROUX

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de l'économie, de la fiscalité,
du développement durable, des mines,
des transports aériens et des communications,
DIDIER LEROUX*

Arrêté n° 2007-753/GNC du 22 février 2007 retirant l'arrêté n° 2006-5279/GNC du 27 décembre 2006 relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Minier et Historique du Nord Calédonien (ASPMHNC)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu la délibération n° 212 du 23 août 2006 relative au budget supplémentaire 2006 de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2006-5279/GNC du 27 décembre 2006 relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Minier et Historique du Nord Calédonien (ASPMHNC),

A r r ê t e :

Art. 1er. - L'arrêté n° 2006-5279/GNC du 27 décembre 2006 relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Minier et Historique du Nord Calédonien (ASPMHNC), est retiré.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des finances et du budget,
JEAN-CLAUDE BRIAULT*

Arrêté n° 2007-755/GNC du 22 février 2007 portant majoration de traitement des agents publics territoriaux et communaux à compter du 1er février 2007

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004, chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu l'arrêté modifié n° 68-038/CG du 29 janvier 1968 fixant le régime de rémunération et le régime des prestations familiales applicable aux fonctionnaires des cadres territoriaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret 54-48 du 4 janvier 1954 portant création et organisation de la caisse locale de retraite de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 259 des 27 novembre et 22 décembre 1987 modifiée, portant revalorisation des traitements de certains agents non fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 4 du 27 mai 1988 portant revalorisation des salaires de certains agents non fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1er février 2007 des rémunérations de la fonction publique des personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Le traitement annuel défini à l'article 3 de l'arrêté n° 68-038/CG du 29 janvier 1968 modifié, afférent à l'indice 100 et soumis aux retenues pour pension, est fixé à 5.441,13 E à compter du 1er février 2007.

Art. 2. - Le coefficient de majoration du salaire des personnels ouvriers et contractuels de la fonction publique

territoriale visés à l'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 259 des 27 novembre et 22 décembre 1987 susvisées est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2007 :

Borne de rémunération inférieure	Borne de rémunération supérieure	Coefficient de majoration du salaire
64 277	64 276	381,97
65 148	65 147	376,87
66 136	66 135	373,98
66 574	66 573	372,59
67 116	67 115	371,24
67 608	67 607	369,86
68 097	68 096	368,55
68 595	68 594	367,20
69 091	69 090	365,87
69 592	69 591	364,55
70 510	70 509	361,09
71 546	71 545	357,13
72 406	72 405	354,14
72 919	72 918	352,90
76 477	73 476	351,46
76 042	76 041	349,82
87 483	87 482	347,10
87 695	87 694	345,80
96 056	96 055	343,32
98 352	98 351	342,30
114 252	114 251	341,14
		339,52

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement chargé d'animer et de contrôler le secteur de la formation professionnelle, de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

Arrêté n° 2007-757/GNC du 22 février 2007 relatif aux modalités d'admission en formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 47 du 30 décembre 2004 portant dispositions générales sur la création d'un établissement public à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 179 du 29 mars 2006 portant diverses mesures d'ordre sanitaire et social ;

Vu la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2004 de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2004 de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Cet arrêté est pris en application du titre II de la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie. Il précise les modalités d'admission en formation.

Art. 2. - Les candidats à la préparation au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur doivent adresser à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie un dossier comprenant :

- une copie de la carte d'identité ou du passeport,
- un curriculum vitæ,
- une copie des diplômes ou titres précisés à l'article 5 de la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie susvisée,
- une copie des diplômes à l'appui de demandes d'allégements éventuels de formation,
- un dossier professionnel (pour les personnes salariées de l'éducation spécialisée au moment de la demande),
- une lettre exposant l'intérêt pour les fonctions de moniteur-éducateur ainsi que les motivations à suivre cette formation,
- un extrait de casier judiciaire n° 3.

Aucun dossier parvenu incomplet, déposé à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie ou posté à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pris en considération.

Art. 3. - L'épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve d'une durée de deux heures notée sur vingt points et destinée à apprécier le niveau de formation générale des candidats. Elle se décompose en une première série de deux à quatre questions relatives à un texte dactylographié à partir desquelles seront évalués le niveau de compréhension et le niveau de rédaction des candidats, et, d'une seconde série de questions portant sur l'actualité sociale et médico-sociale ; chaque série de questions est notée sur neuf points et deux points seront attribués à l'orthographe, à la présentation et au respect des consignes pour l'ensemble de l'épreuve.

Le choix des questions sera arrêté par le directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

La correction est assurée par des formateurs permanents ou occasionnels de la filière sociale de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie. Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à dix sur vingt.

Art. 4. - Les candidats qui auront obtenu au moins dix sur vingt à l'épreuve écrite d'admissibilité seront convoqués aux épreuves orales.

Art. 5. - Les épreuves d'admission sont composées de deux épreuves orales destinées à apprécier les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'organisation ainsi que l'aptitude à travailler en équipe.

La première épreuve orale consiste en un entretien avec deux personnes dont une, au moins, fait partie du jury d'admission. D'une durée de vingt à quarante minutes, il porte, selon le cas, sur le dossier professionnel ou la lettre de motivation communiqués dans le dossier d'inscription. L'épreuve est notée sur dix points.

Les jurys sont composés :

- d'un formateur permanent ou occasionnel de la filière sociale de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie ;
- d'un psychologue ayant, si possible, l'expérience de l'éducation spécialisée en milieu social ou médico-social.

La seconde épreuve consiste en une discussion en groupe de six à huit personnes au maximum à partir d'un texte concernant le domaine social ou médico-social, d'une durée de trente à quarante minutes.

Les jurys sont composés de manière identique à celle de l'épreuve individuelle. L'épreuve est notée sur dix points.

La note d'admission est composée de la somme des notes de ces deux épreuves orales.

Art. 6. - Une moyenne inférieure à dix sur vingt aux épreuves orales est éliminatoire.

Art. 7. - Le jury d'admission mentionné à l'article 5 de la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006 susvisée est composé comme suit :

- le directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- deux formateurs permanents de la filière sociale à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ;
- deux professionnels titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou du diplôme d'État d'éditeur spécialisé ;
- un directeur d'établissement ou chef de service, social ou médico-social.

Le jury arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Les modalités d'organisation de ces épreuves sont portées à la connaissance des candidats.

Art. 8. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2007-759/GNC du 22 février 2006 relatif aux enseignements théoriques et techniques et à l'organisation de l'alternance dans la formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 47 du 30 décembre 2004 portant dispositions générales sur la création d'un établissement public à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 179 du 29 mars 2006 portant diverses mesures d'ordre sanitaire et social ;

Vu la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2004 de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2004 de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Le présent arrêté est pris en application des articles 11 et 12 de la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie. Il concerne l'enseignement théorique et technique ainsi que les stages effectués en cours de formation.

Art. 2. - L'organisation de la formation se structure à partir d'objectifs professionnels qui visent à développer les capacités relationnelles du moniteur-éducateur dans une approche individuelle et collective, ses aptitudes à l'animation ou à la conduite d'un groupe et à lui donner les outils nécessaires à la participation à un travail pédagogique ou éducatif d'équipe dans les établissements ou services du champ éducatif ou social.

La formation de moniteur-éducateur est une formation professionnelle en alternance qui comprend neuf cent cinquante heures d'enseignements théoriques et sept mois de stages dont trois au moins en métropole.

L'alternance est un principe majeur de la formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie. C'est un mode dynamique d'intégration de connaissances et de compétences qui favorise la compréhension respective des deux registres, théorie et pratique, par le passage de l'un à l'autre. Elle enrichit l'acquisition des savoirs et des savoir-faire par l'interrogation réciproque qu'elle suscite d'un registre sur l'autre. Enfin, elle illustre le lien incontournable et permanent entre théorie et pratique. Expérimenté au cours de la formation, ce lien pourra ensuite être reproduit tout au long des expériences professionnelles.

Il appartient à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie de mettre en œuvre le programme et la méthodologie de la formation des stagiaires permettant l'accompagnement du projet pédagogique adapté aux trajectoires individuelles de formation, qui doivent prendre en compte les antécédents professionnels et scolaires, dans un cadre d'allégements de scolarité et de validation des acquis.

Art. 3. - Les domaines de formation sont les suivants :

- accompagnement social et éducatif spécialisé ;
- participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé ;
- travail en équipe pluriprofessionnelle ;
- implication dans les dynamiques institutionnelles.

Le référentiel détaillé de chacun de ces quatre domaines de formation est précisé en annexe I du présent arrêté.

Art. 4. - Les stages organisés dans le cadre de la formation conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie répondent aux conditions suivantes :

- ils doivent permettre au stagiaire de se construire une identité professionnelle à partir de la pratique des professionnels qui l'encadrent ou qu'il côtoie ainsi qu'à partir de la rencontre des différents publics et personnes en difficulté pris en charge ou suivis par l'institution d'accueil ;
- ils se déroulent sur des lieux appelés "sites qualifiants", sous la responsabilité d'un professionnel référent ;
- ils font l'objet d'une convention entre l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie et l'institution d'accueil.

Les modalités concrètes d'organisation des stages sont précisées en annexe II du présent arrêté.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Annexe I

Le référentiel de la formation préparant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie est établi comme suit :

DOMAINES DE FORMATION	CONTENU INDICATIF	VOLUME HORAIRE	DOMAINES DE COMPÉTENCES VISÉS	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
DF1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé	<p>La personne de la naissance à la fin de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous différents aspects : physiologique, psychologique, sociologique, socio-économique, philosophique..., - le processus de développement de la personne, - la construction identitaire. <p>Les conditions de la participation à la vie sociale et ses freins</p> <p>Approche des processus de socialisation, d'insertion et d'intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le milieu familial et les divers espaces de socialisation, - les facteurs de cohésion sociale, - les représentations sociales. <p>Freins au processus de socialisation, d'insertion et d'intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les phénomènes de discrimination et facteurs d'exclusion (socio-économiques, culturels, psychologiques...), - les dysfonctionnements du milieu familial, - les situations de handicaps et pathologies, - les troubles du développement et de l'apprentissage, - les phénomènes de maltraitance, - les conduites à risque. <p>Fonctionnement collectif et place de la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport dialectique entre les contraintes collectives et le respect des individus, - élaboration des décisions collectives et apprentissage de la citoyenneté, 	400 heures	DC 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir prendre en compte la situation de la personne ou du groupe, - savoir observer les attitudes et comportements des usagers, - savoir développer une écoute attentive, - savoir identifier et réguler son implication personnelle. <ul style="list-style-type: none"> - Savoir repérer et mobiliser les potentialités de la personne ou du groupe, - savoir repérer et respecter les déficiences, incapacités, handicaps et les facteurs qui font obstacle au parcours individuel des personnes, - savoir proposer et mettre en œuvre des activités susceptibles de permettre la progression de la personne aidée dans le respect de ses droits et aspirations, - savoir s'interroger et interroger les dimensions éthiques ou déontologiques impliquées dans les pratiques, - savoir favoriser l'expression et la communication. <ul style="list-style-type: none"> - Savoir assurer une fonction de repère et

<ul style="list-style-type: none"> - la vie en groupe, approche des phénomènes de groupe, gestion des conflits, - l'organisation de la vie collective. 	<p>L'action éducative :</p> <p>Les fondements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approche historique du travail social et de l'éducation spécialisée, - approche pluridisciplinaire de la relation éducative, - notions fondamentales de pédagogie, - le rapport à la règle et expression de la singularité dans l'action éducative, - approche éthique de la fonction éducative. <p>Supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pédagogie de l'expression, - les méthodes d'observation, - l'approche pédagogique du quotidien, - médiations éducatives. 	<p>d'éveilage dans une démarche éthique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - de vie collective, - savoir utiliser des techniques de médiation de conflits, - savoir se positionner auprès de la personne aidée en tant qu'adulte de référence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir utiliser les actes de la vie quotidienne et de la vie collective comme support des apprentissages, - savoir repérer, apprécier en équipe les indices inquiétants concernant la santé ou la mise en danger des personnes confiées, - savoir prévenir et repérer les situations de maltraitance, - savoir inscrire la vie quotidienne de l'individu ou du groupe dans une dimension citoyenne, - savoir utiliser les techniques de gestion des conflits.
				<p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse de pratiques, - approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, comptes rendus...), - appropriation de méthodes de travail (auto-formation, atelier d'écriture, recherche documentaire...).

DOMAINES DE FORMATION	CONTENU INDICATIF	VOLUME HORAIRE	DOMAINES DE COMPÉTENCES VISÉS	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
DF2 : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	<p>Approche globale de la notion de projet</p> <p>La construction des différents projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les différents projets : associatif et institutionnel, éducatif, pédagogique et thérapeutique, - le projet personnalisé et la notion de référent, - approche des processus d'évaluation. <p>L'accompagnement du projet éducatif de l'usager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la place de la personne dans la construction de son projet, - les visées du projet, - la gestion du projet (temporalité, moyens, réglementation, évaluation). <p>Les supports et cadres de l'action éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les techniques éducatives, leur mise en œuvre et leur évaluation, - le quotidien et son organisation, - l'analyse de situations, - connaissances des gestes d'urgence et conduites à tenir. <p>La place des familles dans l'action éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approche de la compréhension du système familial, - les compétences des familles, - la prise en compte et les conséquences de la relation contractuelle entre l'institution et la famille. <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse de pratiques, - approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, comptes rendus...), - appropriation de méthodes de travail (auto-formation, atelier d'écriture, recherche documentaire...). 	300 heures	<p>DC2: <u>Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé</u></p> <p>Observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives.</p> <p>L'accompagnement du projet éducatif de l'usager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir évaluer ses actions dans le cadre du projet éducatif, - savoir réajuster son action en fonction de cette évaluation, - savoir faire des propositions pour l'élaboration du projet éducatif. <p>Les supports et cadres de l'action éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir mettre en œuvre des activités dans le respect du projet éducatif, - savoir prendre en compte les ressources, projets et réseaux internes et externes à l'institution, - savoir prendre en compte la place et le rôle des familles, - savoir anticiper les difficultés, ajuster et réguler les actions. <p>La place des familles dans l'action éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir mettre en œuvre des activités dans le respect du projet éducatif, - savoir prendre en compte les ressources, projets et réseaux internes et externes à l'institution, - savoir prendre en compte la place et le rôle des familles, - savoir anticiper les difficultés, ajuster et réguler les actions. <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse de pratiques, - approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, comptes rendus...), - appropriation de méthodes de travail (auto-formation, atelier d'écriture, recherche documentaire...). 	

DOMAINES DE FORMATION	CONTENU INDICATIF	VOLUME HORAIRE	DOMAINES DE COMPÉTENCES VISÉS	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
DF3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle	<p>Compréhension de l'organisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compétences et rôles des acteurs de l'institution, - les équipes et leurs modes de fonctionnement, - moyens de fonctionnement, - la question de l'usure professionnelle. <p>La transmission et le partage de l'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement de l'information dans une approche déontologique en tenant compte du contexte juridique ▪ sélection, ▪ interprétation, ▪ transmission, - les différents vecteurs de transmission de l'information (écrit, oral, nouvelles technologies), - approche concrète des supports : les différents écrits professionnels. <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse de pratiques, - approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, comptes rendus...), - appropriation de méthodes de travail (auto-formation, atelier d'écriture, recherche documentaire...). 	125 heures	<p>DC 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle</p> <p>S'inscrire dans un travail d'équipe.</p> <p>Élaborer, gérer et transmettre de l'information.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir coopérer avec d'autres professionnels de son service, solliciter leur avis leurs connaissances, leurs compétences, - savoir transmettre ses propres observations, - savoir confronter ses observations. <ul style="list-style-type: none"> - Savoir sélectionner des informations pour les transmettre en protégeant la vie privée des personnes ou le caractère confidentiel des informations saisies, - savoir traiter et conserver des informations, - savoir donner du sens aux informations pour une aide à la décision, - savoir argumenter des propositions, - savoir utiliser les nouvelles technologies, - savoir rédiger les comptes rendus des situations éducatives.

DOMAINES DE FORMATION	CONTENU INDICATIF	VOLUME HORAIRES	DOMAINES DE COMPÉTENCES VISÉS	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
DF4 : Implication dans les dynamiques institutionnelles.	<p>Cadre institutionnel et politique des dispositifs éducatifs et d'action sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notions sur l'organisation administrative et politique de la France et de l'Europe, - les différents dispositifs institutionnels de l'action éducative, sociale et médico-sociale. <p>Approches des politiques sociales, médico-sociales, éducatives et d'insertion professionnelle</p> <p>Approche des cadres juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit des usagers, - droit du travail, - droit des établissements et services sociaux et médico-sociaux, - notions sur la responsabilité civile et pénale. <p>Approche du fonctionnement partenarial et en réseau</p> <p>Accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse de pratiques, - approches méthodologiques liées au domaine de formation (observation, synthèse, comptes rendus...), - appropriation de méthodes de travail (auto-formation, atelier d'écriture, recherche documentaire...) 	125 heures	<p>DC 4 : Implication dans les dynamiques institutionnelles.</p> <p>Établir une relation professionnelle avec les partenaires.</p> <p>Simuler son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet.</p> <p>Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir se présenter et présenter son service, - savoir accueillir, - savoir adapter son mode de communication aux différents partenaires. <ul style="list-style-type: none"> - Connaitre le cadre juridique et les missions de l'institution, - connaître le projet institutionnel et/ou associatif, - savoir identifier les différents acteurs, - savoir établir avec ces acteurs les relations nécessaires et justifiées par la mission confiée. <ul style="list-style-type: none"> - Savoir prendre en compte les évolutions des problèmes sociaux, capitaliser les expériences professionnelles, - savoir prendre de la distance par rapport à ses pratiques professionnelles, - savoir actualiser ses connaissances professionnelles, - savoir assurer une fonction de tutorat pour la formation des futurs professionnels.

ANNEXE II - Les stages

Organisation

La formation comprend sept mois de stage répartis entre trois stages d'une durée minimale de deux mois, trois mois au plus.

Compte tenu de la taille démographique de la Nouvelle-Calédonie, certains types d'institutions sont amenés à accueillir ensemble des publics qui relèveraient d'une prise en charge différenciée ; certaines structures particulières peuvent ne pas exister localement. Ainsi, douze semaines de stage au moins sont-elles prévues en métropole sur le total de sept mois selon des modalités fixées par une convention entre l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie et un organisme métropolitain de formation au travail social.

Les stages se déroulent sur des lieux différents appelés "sites qualifiants". Ils sont réalisés sous la conduite d'un référent professionnel.

Cette obligation d'effectuer trois stages a pour objectif l'enrichissement du processus de qualification à travers deux dimensions :

- l'élargissement du territoire d'apprentissage,
- l'élargissement des pratiques professionnelles observées : en passant d'une relation de transmission exclusivement duelle à une relation avec une équipe pluriprofessionnelle, sous la coordination du référent.

Chaque période de stage fait l'objet d'une convention entre l'établissement de formation, le stagiaire et l'organisme d'accueil.

Cette convention précise les engagements réciproques des signataires, les modalités pratiques de déroulement du stage, ses objectifs, les modalités d'évaluation, les noms et les qualifications du ou des référents professionnels de site qualifiant ainsi que les modalités d'organisation du stage.

Arrêté n° 2007-761/GNC du 22 février 2007 relatif aux allégements de formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 47 du 30 décembre 2004 portant dispositions générales sur la création d'un établissement public à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 179 du 29 mars 2006 portant diverses mesures d'ordre sanitaire et social ;

Vu la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2004 de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2004 de la réunion

du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Les étudiants justifiant des conditions ci-dessous peuvent bénéficier d'allégements de formation théorique dans la limite d'un tiers de la durée pour :

- les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique,
- les titulaires du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire.

Art. 2. - Les allégements de formation visés à l'article 1er ci-dessus font l'objet d'une délibération du jury prévu à l'article 5 de la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006.

Le jury émet son avis sur dossier comprenant tous justificatifs et rapports nécessaires à la demande d'allégement présentée par le candidat.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

Arrêté n° 2007-763/GNC du 22 février 2007 relatif au référentiel de certification en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 47 du 30 décembre 2004 portant dispositions générales sur la création d'un établissement public à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 179 du 29 mars 2006 portant diverses mesures d'ordre sanitaire et social ;

Vu la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal en date du 24 juin 2004 de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2004 de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Cet arrêté est pris en application des articles 14, 16 et 18 de la délibération n° 42/CP du 29 novembre 2006 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie. Il concerne les modalités de certification de la formation conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le référentiel et l'organisation des différents types d'épreuves, orales et écrites, ainsi que la composition des jurys d'évaluation sont précisés en annexe du présent arrêté. Chacun des quatre domaines de compétence fait l'objet d'une évaluation en cours de formation organisée par l'institut de formation des professions sanitaires et sociales et d'une épreuve en centre d'examen organisée par la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie selon un calendrier proposé par l'institut de formation des professions sanitaires et sociales.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la santé et du handicap,
MARIANNE DEVAUX*

ANNEXE

Le référentiel de certification de la formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur de la Nouvelle-Calédonie est établi de la manière suivante :

Domaine de compétences	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
DC 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé.	Épreuve : présentation et soutenance d'une note de réflexion.	Soutenance orale d'une note de réflexion. Avant de répondre aux questions du jury, le candidat présente de manière synthétique en cinq minutes environ sa note de réflexion d'une quinzaine de pages sur l'accompagnement social et éducatif spécialisé de personnes ou de groupes.	Épreuve en centre d'examen, organisée par la DASS NC. Oral : coefficient 1 Écrit : coefficient 1
	Évaluation des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe.	Évaluation par le site de stage des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe sur la base des indicateurs des compétences « animer la vie quotidienne de l'établissement ou du service » et « concevoir et mener des activités de groupe ». Harmonisation des notes effectuée conjointement avec l'établissement de formation.	Évaluation organisée en cours de formation Coefficient 1

Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Modalités de l'épreuve	Interrogateurs ou correcteurs
Épreuve terminale : évaluer les capacités de réflexion du candidat sur l'accompagnement éducatif et social.	Établir une relation. Aider à la construction de l'identité et au développement des capacités. Assurer une fonction de repère et d'étagage. Concevoir et mener des activités de groupe.	Épreuve terminale : épreuve orale d'une durée de vingt minutes.	Un professionnel + un formateur désignés par la DASS NC et n'ayant pas de lien avec le candidat, notamment durant sa formation théorique ou pratique.
Épreuve en cours de formation : évaluer les capacités d'animation du candidat.	Animer la vie quotidienne de l'établissement ou du service.	Lors d'un entretien oral, évaluation, réalisée sur le terrain, des activités conduites par le stagiaire et de la formalisation qu'il en fournit. Cette évaluation est réalisée à partir d'une grille fournie dans le livret de formation.	Référent professionnel + responsable hiérarchique.

Domaine de compétences	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
DC2 : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé.	Épreuve : entretien avec deux membres du jury portant sur la formation pratique.	Entretien avec deux membres du jury qui porte sur l'expérience de stage du moniteur-éducateur à partir du dossier de stages comprenant : - les projets de stages du moniteur-éducateur, - les évaluations des stages réalisées par les terrains de stage, - le compte rendu de la visite de stage, - un écrit du moniteur-éducateur pour chaque stage rendant compte de sa participation à la mise en œuvre du projet éducatif (environ cinq pages).	Épreuve en centre d'examen, organisée par la DASS NC.

Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	Interrogateurs ou correcteurs
Épreuve terminale : déterminer si le candidat a su construire au cours de sa formation un positionnement professionnel.	Observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif.	Entretien de trente minutes.	Deux interrogateurs : un référent professionnel de terrain et un formateur d'établissement de formation n'ayant pas de lien avec le candidat, notamment durant sa formation théorique ou pratique.

Domaine de compétences	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
DC3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle.	Entretien à partir d'un dossier thématique. Évaluations des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle.	Entretien à partir d'un dossier, élaboré par le candidat, se rapportant à un domaine professionnel abordé sous divers angles Le dossier, outre divers documents et supports, ne devra pas excéder vingt pages dactylographiées. Évaluations par un site de stage des capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle sur la base des indicateurs de la compétence « s'inscrire dans un travail d'équipe ». Harmonisation des notes effectuée conjointement avec l'établissement de formation.	Épreuve en centre d'examen, organisée par la DASS NC. Oral : coefficient 1 Dossier support : coefficient 1 Évaluation(s) organisée(s) en cours de formation Coefficient 1.

Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	Interrogateurs ou correcteurs
Épreuve terminale : évaluer les capacités du candidat à réunir des informations pertinentes sur un domaine professionnel donné et à les mettre en forme.	Élaborer, gérer et transmettre de l'information	Épreuve terminale : épreuve orale d'une durée de vingt minutes.	Un professionnel + un formateur désignés par la DASS NC et n'ayant pas de lien avec le candidat, notamment durant sa formation théorique ou pratique.
Épreuve en cours de formation : évaluer les capacités du candidat à travailler en équipe pluriprofessionnelle.	S'inscrire dans un travail d'équipe.	Lors d'un entretien oral, évaluation, réalisée sur le terrain, à partir d'une grille fournie dans le livret de formation.	Référent professionnel + responsable hiérarchique.

Domaine de compétences	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
DC4 : Implications dans les dynamiques institutionnelles	Épreuve : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.	<p>Étude d'une situation proposée au candidat relative aux politiques sociales et aux cadres juridiques et institutionnels (vingt lignes au maximum). Les principaux axes de réponses attendus sont indiqués au candidat (cadres réglementaires, partenaires identifiés, incidences financières, buts poursuivis etc.).</p> <p>Le candidat aura le choix entre deux situations proposées.</p>	Épreuve en centre d'examen organisée par la DASS NC. Coefficient 1.
	Composition sur le cadre institutionnel et la position du moniteur-éducateur.	Évaluation d'un écrit sur le repérage du cadre institutionnel et la position du moniteur-éducateur par rapport aux missions de l'institution à partir d'une expérience de terrain (stage ou exercice professionnel).	Évaluation organisée en cours de formation Coefficient 1.

Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	Interrogateurs ou correcteurs
Épreuve terminale : connaissance des politiques sociales, des cadres juridiques et institutionnels de l'action sociale. Épreuve en cours de formation : vérifier les capacités du candidat à se déterminer et à se positionner de façon argumentée dans les dynamiques institutionnelles	Établir une relation professionnelle avec les partenaires. Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques. Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet. Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.	Épreuve écrite d'une durée de 1 heure 30. Épreuve organisée par l'établissement de formation en fonction de son projet pédagogique.	Un correcteur : formateur ou professionnel.

Arrêté n° 2007-765/GNC du 22 février 2007 fixant pour l'année universitaire 2007/2008 le plan d'attribution des bourses avec affectation spéciale destinées aux candidats à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 232 du 24 juin 1965 relative au régime des bourses avec affectation spéciale destinées aux candidats à la fonction publique territoriale complétée par la délibération n° 385 du 25 avril 1972 ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la circulaire n° CS06-3130-7768/SEF du 13 septembre 2006 relative à la gestion prévisionnelle de l'emploi public,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Des bourses avec affectation spéciale pourront être attribuées pour l'année universitaire 2007/2008 à des étudiants désireux de poursuivre des études supérieures en Métropole. Les secteurs prioritaires d'attribution concernent les formations sanctionnées par les diplômes suivants :

- Doctorat en médecine (spécialisation anesthésistes réanimateurs, gynécologues, pédiatres et santé publique) ;
- Doctorat en chirurgie dentaire ;
- Diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Diplôme d'Etat psychomotricien ;
- Diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie ;
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Educateur de la protection judiciaire de la jeunesse - attestation de validation de la formation d'éducateur spécialisé PJJ (délivrée par le centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice) ;
- Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse - attestation de validation de la formation de directeur PJJ (délivrée par le centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice) ;
- BTS analyses biologiques complété d'une spécialisation en parasitologie ;

- Technicien supérieur spécialisation génie rural ou hydraulique ;
- Licence de médiation culturelle ;
- Ingénieur en bâtiment et urbanisme ;
- Ingénieur en bâtiment et travaux publics ;
- Ingénieur des Ponts et Chaussées avec spécialisation à l'école de Chaillot ;
- Brevet hydrographe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

Arrêté n° 2007-767/GNC du 22 février 2007 relatif à l'importation, l'utilisation, et la vente d'amiante sous toutes ses formes

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis émis par la commission consultative du travail le 30 novembre 2006 ;

Vu l'avis émis par la chambre de métiers et de l'artisanat en date du 24 novembre 2006 ;

Vu l'avis émis par la chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie en date du 21 décembre 2006 ;

Vu l'avis émis par la fédération des industries de Nouvelle-Calédonie en date du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu l'avis émis par le syndicat professionnel du bâtiment et des travaux publics en date du 6 décembre 2006,

Arrête :

Art. 1er. - Au titre de la protection des travailleurs, sont interdites, la fabrication, l'importation, la vente, la cession à quelque titre que ce soit, la détention en vue de la vente ou l'emploi de toutes variétés de fibres d'amiante, que ces substances soient ou non incorporées dans des matériaux, produits ou dispositifs.

Les interdictions prévues à l'alinéa 1er ne font pas obstacle à l'accomplissement des obligations résultant de la réglementation relative à l'élimination des déchets.

Art. 2. - A titre exceptionnel et temporaire, les interdictions édictées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux membranes d'électrolyse.

Art. 3. - Conformément à l'article 100 de la délibération modifiée n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène, les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'article 124 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes directeurs du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail en Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - A titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2011, l'interdiction de détention en vue de la vente, de mise en vente, de cession à quelque titre que ce soit ne s'applique pas aux véhicules automobiles d'occasion, ni aux véhicules, appareils ou engins, notamment de travaux publics, agricoles, forestiers et miniers mis en circulation avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'applique ni aux véhicules automobiles ni aux véhicules, matériels ou engins, notamment de travaux publics, agricoles, forestiers et miniers cédés en vue de leur destruction.

Art. 5. - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er jour du mois qui suit sa publication.

Art. 6. - Le présent arrêté sera, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

*Le membre du gouvernement
chargé d'animer et de contrôler le secteur
de la formation professionnelle,
de l'emploi et de la fonction publique,
ALAIN SONG*

MESURES NOMINATIVES (*Extraits*)

Arrêté n° 2007-751/GNC du 22 février 2007 relatif à la nomination par intérim du chef du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Art. 1er. - M. Amice (Rémy), ingénieur du cadre territorial de l'économie rurale, chef de service adjoint et chef du département de la protection des végétaux, est nommé par intérim chef du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP), de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales, du 26 février 2007 au 16 mars 2007 inclus.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2007-1096/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif au versement d'une subvention à l'association de formation des musiciens intervenants

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 250 du 22 décembre 2006, relative au budget primitif 2007 de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Une subvention de quinze millions de francs cfp (15.000.000 francs CFP) sera versée à l'association de formation des musiciens intervenants, et répartie comme suit :

- 50 % lorsque l'arrêté est exécutoire
- 50 % à la production du bilan et du compte financier 2006

Art. 2. - La dépense est imputable au budget primitif 2007 de la Nouvelle-Calédonie, direction des affaires culturelles et coutumières :

- Chapitre 945 : « jeunesse, sport, loisirs et culture »
- Sous-chapitre 28 : « encouragement aux activités culturelles »
- Article 657199 : « subvention diverses »

Art. 3. - L'association devra présenter dans un délai d'un an, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, un compte rendu d'utilisation détaillé des fonds versés. Le défaut de présentation de ce justificatif entraînera la reprise des sommes indument encaissées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
MARIE-NOËLLE THEMEREAU*

Arrêté n° 2007-1156/GNC-Pr du 16 février 2007 rendant exécutoire le rôle n° SMD03 de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2003

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004, constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC-Pr du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2002-1231/GNC du 18 avril 2002 relatif à la nomination du directeur des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2005-6478/GNC-Pr du 15 décembre 2005 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de service de la direction des services fiscaux ;

Vu les articles 1128 et 1129 du code des impôts,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire n° SMD03 de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2003, arrêté à la somme de soixante millions neuf cent deux mille deux cent quatre vingt huit francs (60.902.288 F), majorable.

Art. 2. - La date de mise en recouvrement est fixée au 28 février 2007.

Art. 3. - Le payeur de la Nouvelle-Calédonie sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
La directrice des services fiscaux,
STÉPHANIE BOITEUX*

Arrêté n° 2007-1158/GNC-Pr du 16 février 2007 rendant exécutoire le rôle n° SMA04 de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2004

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004, constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC-Pr du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2002-1231/GNC du 18 avril 2002 relatif à la nomination du directeur des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2005-6478/GNC-Pr du 15 décembre 2005 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de service de la direction des services fiscaux ;

Vu les articles 1128 et 1129 du code des impôts,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire n° SMA04 de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2004, arrêté à la somme de trois millions sept cent quatre vingt quinze mille huit cent quatre vingt quatorze francs (3.795.894 F), majorable.

Art. 2. - La date de mise en recouvrement est fixée au 28 février 2007.

Art. 3. - Le payeur de la Nouvelle-Calédonie sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
La directrice des services fiscaux,
STÉPHANIE BOITEUX

Arrêté n° 2007-1160/GNC-Pr du 16 février 2007 rendant exécutoire le rôle n° SM405 de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2005

La présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 juin 2004 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 juin 2004, constatant l'élection de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4112/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-4114/GNC-Pr du 29 juin 2004 constatant la prise de fonctions de la présidente et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2004-17D/GNC-Pr du 2 juillet 2004 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2002-1231/GNC du 18 avril 2002 relatif à la nomination du directeur des services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2005-6478/GNC-Pr du 15 décembre 2005 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de service de la direction des services fiscaux ;

Vu les articles 1128 et 1129 du code des impôts,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire n° SM405 de l'impôt sur les sociétés au titre de l'année 2005, arrêté à la somme de cinq millions deux cent vingt deux mille cinq cent trente quatre francs (5.222.534 F), majorable.

Art. 2. - La date de mise en recouvrement est fixée au 28 février 2007.

Art. 3. - Le payeur de la Nouvelle-Calédonie sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
La directrice des services fiscaux,
STÉPHANIE BOITEUX

MESURES NOMINATIVES (*Extraits*)

Arrêté n° 2007-1098/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant M. Azais Thierry, ingénieur des techniques du cadre territorial de l'économie rurale, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - M. Azais (Thierry), ingénieur des techniques de classe exceptionnelle, échelon unique du cadre territorial de l'économie rurale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - M. Azais sera rayé des contrôles de l'activité le 23 février 2007. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1100/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant M. Marteaud Daniel, professeur d'enseignement général de collège du cadre territorial de l'enseignement, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - M. Marteaud (Daniel), professeur d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle 3^e échelon du cadre territorial de l'enseignement, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. - M. Marteaud sera rayé des contrôles de l'activité le 20 février 2007. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1102/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant M. Leplat Michel, professeur certifié hors classe du cadre territorial de l'enseignement, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - M. Leplat (Michel), professeur certifié hors classe de 7^e échelon du cadre territorial de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. - M. Leplat sera rayé des contrôles de l'activité le 15 février 2007. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1104/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Bellemere Catherine épouse Thouvay, professeur certifié hors classe du cadre territorial de l'enseignement, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - Mme Bellemere (Catherine) épouse Thouvay, professeur certifié hors classe de 7^e échelon du cadre territorial de l'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mme Thouvay sera rayée des contrôles de l'activité le 20 février 2007. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1106/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Avril Marie-José épouse Johnston, professeur des écoles du cadre territorial de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - Mme Avril (Marie-José) épouse Johnston, professeur des écoles de 9^e échelon du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mme Johnston sera rayée des contrôles de l'activité le 20 février 2007. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1108/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Piroddi Colette épouse Peuvrel, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - Mme Piroddi (Colette) épouse Peuvrel, institutrice de 11^e échelon du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mme Peuvrel sera rayée des contrôles de l'activité le 22 février 2007. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1110/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Pouliken Dominique épouse Guistel, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - Mme Pouliken (Dominique) épouse Guistel, institutrice de 11^e échelon du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mme Guistel sera rayée des contrôles de l'activité le 28 février 2007.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1112/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Trin Marie-Laure épouse Martin, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - Mme Trin (Marie-Laure) épouse Martin, institutrice de 9^e échelon du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mme Martin sera rayée des contrôles de l'activité le 21 février 2007. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toute primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1114/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Herlein Sylviane épouse Soero, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - Mme Herlein Sylviane épouse Soero, institutrice de 11^e échelon du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mme Soero sera rayée des contrôles de l'activité le 20 février 2007. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1116/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Barket Clédia épouse Verlaguet, institutrice du cadre territorial de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - Mme Barket (Clédia) épouse Verlaguet, institutrice de 11^e échelon du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mme Verlaguet sera rayée des contrôles de l'activité le 15 février 2007. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toute primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1118/GNC-Pr du 15 février 2007 portant intégration sur titre d'un agent contractuel

Art. 1er. - A compter du 2 janvier 2007, M. Colin (Jean-François), titulaire du diplôme de cadre de santé, est intégré dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie en qualité de cadre de santé de 3^e classe, 1^{er} échelon (INA : 341 - IB : 431) relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - L'intéressé est maintenu pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier territorial "Gaston Bourret".

Art. 3. - A compter de la même date, dans l'hypothèse où le salaire net perçu avant l'intégration est supérieur à la rémunération nette perçue en qualité de fonctionnaire, l'intéressé bénéficiera d'une indemnité différentielle dans les conditions prévues par l'article 7 de la délibération n° 380 susvisée.

Art. 4. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1122/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif au recrutement d'une assistante socio-éducatif du cadre Etat à la direction des affaires sanitaires et sociales

Art. 1er. - A compter du 1^{er} décembre 2006, Mme Carron (Yannick), assistante socio-éducatif 6^e échelon (INA : 358) détachée auprès de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, est recrutée pour une durée de deux ans.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est détachée dans le corps des éducateurs spécialisés, 2^e classe 2^e échelon (INA : 352) du cadre territorial de l'éducation spécialisée, pour servir sous l'autorité de la présidente du

gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en qualité d'éducatrice spécialisée au service la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse - foyer d'accueil, d'urgence et d'orientation - à la direction des affaires sanitaires et sociales.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1 articles 610 et 618.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1124/GNC-Pr du 15 février 2007 admettant Mme Tuihani-sens Jacqueline, professeur des écoles du cadre de l'enseignement du 1er degré de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1er. - Mme Tuihani-sens Jacqueline, professeur des écoles de 9^e échelon du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mme Tuihani-sens sera rayée des contrôles de l'activité le 6 mars 2007. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1126/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à l'avancement d'agents du cadre territorial de l'enseignement au titre de l'année 2007

Art. 1er. - Les agents du cadre territorial de l'enseignement désignés ci-après bénéficient d'un avancement comme suit au titre de l'année 2007 sauf interruption de service antérieure à la date prévue pour leur avancement :

Noms - Prénoms	Echelon	IBA	Date d'effet	ACC
<i>Professeur certifiés hors classe</i>				
Lussiez (Annie)	6 ^e	910	09/01/2007	
Goyetche (Philippe)	5 ^e	850	11/02/2007	épuisé
<i>Professeur d'enseignement général de collège hors classe</i>				
Verdeil (Jean-Claude)	6 ^e	801	01/03/2007	épuisé
<i>Professeur de lycée Professionnel 2^e grade hors classe</i>				
Song (Joël)	7 ^e	966	01/01/2007	
Daste (Marie-Hélène)	7 ^e	966	29/03/2007	

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1128/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à la situation administrative de Mlle Ogonowski Laurence, infirmière du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 14 mars 2007, Mlle Ogonowski (Laurence) - infirmière normale de 2^e classe, 2^e échelon (INA : 306 - IB : 381) du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie - précédemment en fonction la province Nord - est placée en position d'activité pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier du Nord.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1130/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à la situation administrative de M. Kaidine Thierry, aide technicien du cadre territorial de l'équipement

Art. 1er. - Il est rappelé une ancienneté militaire d'un an (1) à M. Kaidine (Thierry), aide technicien de 4^e classe 1^{er} échelon du cadre territorial de l'équipement.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1132/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1er. - Il est rappelé une ancienneté militaire d'un an (1) à M. Hnahene (Martin), commis normal de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre territorial d'administration générale.

Art. 2. - A compter du 26 mars 2005, M. Hnahene bénéficie d'un avancement automatique d'échelon au grade de commis de 2^e classe 2^e échelon (INA : 227 - IB : 267), AM épuisée.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1134/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à l'avancement automatique d'une assistante sociale du cadre territorial des assistantes sociales

Art. 1er. - A compter du 22 mai 2006, Mme Malaval (Emma) bénéficie d'un avancement automatique au grade

d'assistante sociale de classe exceptionnelle, 2^e échelon (INA : 454 - IB : 593) relevant du cadre territorial des assistantes sociales de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1136/GNC-Pr du 15 février 2007 relatif à la titularisation d'agents du cadre territorial d'administration générale au titre de l'année 2006

Art. 1er. - Les agents du cadre territorial d'administration générale dont les noms suivent sont titularisés aux grades, classes et échelons figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom -Prénom	Corps	Classe	Echelon	INA	IB	Date d'effet	Stage
Citre (Marguerite)	Commis	NL 2	1	215	250	19/01/06	1.0.0
Yeiwene (Linda)	Commis	NL 2	1	215	250	15/04/06	1.0.0

Art. 2. - Mlles Citre et Yeiwene sont maintenues en position d'activité pour servir sous l'autorité du maire de la commune de Maré.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1138/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à l'attribution d'une bonification d'ancienneté à une infirmière de bloc opératoire relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - En application des dispositions de la délibération modifiée n° 350 du 30 décembre 2002, une bonification d'ancienneté d'un an, cinq mois et vingt-huit jours est attribuée à Mlle Chevalier (Sophie) - infirmière de bloc opératoire normale de 2^e classe, 1^{er} échelon stagiaire (INA : 329 - IB : 410) relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie - au titre du stage de formation professionnelle que l'intéressée a effectué à l'école d'infirmières de bloc opératoire Saint-Martin à Grenoble, du 4 octobre 2004 au 31 mars 2006 inclus (bonif. stage : 1.5.28).

Art. 2. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1140/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la position de Mme Marie-Dominique Lapeyre ép. Najman, infirmière du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 2 février 2007, Mme Lapeyre ép. Najman (Marie-Dominique), infirmière normale de 1^{re} classe, 2^e échelon (INA : 349 - IB : 440) du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, est réintégrée dans son cadre d'origine et placée en activité pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier territorial "Gaston Bourret".

Art. 2. - A compter de la même date, l'arrêté n° 2006-2502/GNC-Pr du 4 mai 2006 est abrogé.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1142/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la situation administrative d'un vétérinaire du cadre territorial de l'économie rurale

Art. 1er. - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-874/GNC-Pr du 6 février 2007 est modifié comme suit :

"Conformément aux dispositions de l'article 77 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, M. Primot (Pierre), vétérinaire de 2^e classe 2^e échelon (INA : 508 / IB : 701) du cadre territorial de l'économie rurale, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour servir en qualité de chef de projet à l'office international des épizooties à Beyrouth (Liban) à compter du 1^{er} février 2007, pour une durée de deux ans.

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1144/GNC-Pr du 16 février 2007 portant attribution d'une indemnité de sujexion au chef du service de la géologie de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - M. Lafoy (Yves), chef du service de la géologie de Nouvelle-Calédonie à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, percevra, conformément à la délibération n° 158 du 25 janvier 2001, l'indemnité de sujexion égale au 1/12^e de la valeur de 48 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements, à compter du 8 février 2007.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1146/GNC-Pr du 16 février 2007 portant attribution d'une indemnité de sujexion au chef du service des mines et carrières

Art. 1er. - M. Baille (Jean-Sébastien), chef du service des mines et carrières à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, percevra, conformément à la délibération modifiée n° 158 du 25 janvier 2001, l'indemnité de sujexion égale au 1/12^e de la valeur de 48 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements, à compter du 8 février 2007.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1148/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la nomination de professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 22 février 2007, les agents dont les noms suivent sont nommés professeurs des écoles de 1^{er} échelon (INA : 304 - IBA : 379 - INM : 349) du cadre territorial de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie, sous réserve de la vérification des pièces réglementaires :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Torralba-Pons (Denis) | - Geffroy (Raphaël) |
| - Ajos (Estelle) | - Calligaris (Olivia) |
| - Lille (Lionel) | - Escudero (Nadège) |

Art. 2. - A compter de la même date, les intéressés sont soumis à un stage probatoire d'un an et affectés à l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique de Nouvelle-Calédonie pour la durée du stage.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.90, articles 610 et 618.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1150/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la nomination d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 22 février 2007, Mlle Guathoti (Indira) est nommée institutrice du cadre territorial de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire de trois ans et affectée à l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie pour la durée du stage.

Art. 3. - A compter du 22 février 2007, l'intéressée est admise à effectuer la première année de stage et bénéficie d'une rémunération calculée sur la base de l'INA 120 (IBA : 125 - INM : 206).

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.90, articles 610 et 618.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie

Arrêté n° 2007-1152/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la nomination d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 22 février 2007, Mme Polutele née Puleoto (Vaisioa) est nommée institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire de trois ans et affectée à l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie pour la durée du stage.

Art. 3. - A compter du 22 février 2007, l'intéressée est admise à effectuer la première année de stage et bénéficie d'une rémunération calculée sur la base de l'INA 120 (IBA : 125 - INM : 206).

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.90, articles 610 et 618.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1154/GNC-Pr du 16 février 2007 relatif à la nomination d'un professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 22 février 2007, Mlle Baritel (Séverine) est nommée professeur des écoles de 1^{er} échelon (INA : 304 - IBA : 379 - INM : 349) du cadre territorial de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie, sous réserve de la vérification des pièces réglementaires.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un an et affectée à l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique de Nouvelle-Calédonie pour la durée du stage.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.90, articles 610 et 618.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1162/GNC-Pr du 16 février 2007 modifiant l'arrêté n° 2007-0088/GNC-Pr-Ret

Art. 1er. - Pour corriger une erreur matérielle, l'arrêté n° 2007-0088/GNC-Pr-Ret susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

“Date de naissance : 23/11/1977”

Lire :

“Date de naissance : 23/11/1979.”

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2007-1170/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1er. - A compter du 12 février 2007, Mlle Taxier (Christine), commis du cadre territorial d'administration générale, est nommée chef de la section Nouvelle-Calédonie 2 du service des ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée bénéficiera, conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 158 du 25 janvier 2001, de l'indemnité de sujexion égale au 1/12^e de la valeur de 20 points d'indice nouveau majoré et, pour compenser les sujétions spéciales et les responsabilités particulières inhérentes à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, de l'indemnité mensuelle égale au 1/12^e de la valeur de 28 points d'indice nouveau majoré.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1172/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la nomination d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 22 février 2007, Mlle Sorel (Sabrina) est nommée institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire de trois ans et affectée à l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie pour la durée du stage.

Art. 3. - A compter du 22 février 2007, l'intéressée est admise à effectuer sa première année de stage et bénéficie d'une rémunération calculée sur la base de l'INA 120 (IBA : 125 - INM : 206).

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.90, articles 610 et 618.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1174/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la nomination d'un professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 22 février 2007, Mlle Doelrasad (Christelle) est nommée professeur des écoles de 1^{er} échelon

(INA : 304 - IBA : 379 - INM : 349) du cadre territorial de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un an et affectée à l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique de Nouvelle-Calédonie pour la durée du stage.

Art. 3 - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.90, articles 610 et 618.

Art. 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1176/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la nomination d'un professeur des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 22 février 2007, Mlle Dournaux (Christelle) est nommée professeur des écoles de 1^{er} échelon (INA : 304 - IBA : 379 - INM : 349) du cadre territorial de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un an et affectée à l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique de Nouvelle-Calédonie pour la durée du stage.

Art. 3. - L'arrêté n° 2007-342/GNC-Pr du 18 janvier 2007 relatif à la nomination d'instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie est abrogé uniquement en ce qui concerne Mlle Dournaux (Christelle).

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.90, articles 610 et 618.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1178/GNC-Pr du 19 février 2007 relatif à la nomination d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - A compter du 22 février 2007, Mlle Torre (Pauline) est nommée institutrice du cadre territorial de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire de trois ans et affectée à l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie pour la durée du stage.

Art. 3. - A compter du 22 février 2007, l'intéressée est admise à effectuer la première année de stage et bénéficie d'une rémunération calculée sur la base de l'INA 120 (IBA : 125 - INM : 206).

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.90, articles 610 et 618.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2007-1180/GNC-Pr du 19 février 2007 portant nomination d'un commis stagiaire du cadre territorial d'administration générale

Art. 1er. - A compter du 1er mars 2007, Mme Sue (Manuïa) est nommée commis stagiaire (INA : 202) du cadre territorial d'administration générale et placée en position d'activité pour servir sous l'autorité de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un an.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931-1, articles 610 et 618.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

PROVINCES

PROVINCE SUD

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 955-2006/BAPS du 4 décembre 2006 autorisant le président de l'assemblée de la province Sud à signer un bail portant location d'une villa sise commune de Farino

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération modifiée n° 31-99/APS du 25 novembre 1999 relative aux conditions d'attribution et d'occupation des logements provinciaux ;
Vu la délibération n° 47-2005/APS du 22 décembre 2005, relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2006 ;
A adopté, en sa séance publique du 4 décembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 1er de la délibération n° 36-2004/APS du 10 décembre 2004 susvisée, le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à procéder à la signature du bail portant location d'une villa de type F3, édifiée sur le lot n° 162 lieudit "plaine aux truies", commune de Farino, moyennant un loyer mensuel hors charges de cent vingt mille (120.000) francs.

Art. 2. - Les conditions relatives à cette opération seront fixées par acte particulier entre la province Sud et Mme Catherine Mahe.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie

Le deuxième vice-président,
PHILIPPE MICHEL

Le président,
PHILIPPE GOMES

Délibération n° 61-2007/BAPS du 16 février 2007 autorisant le président de l'assemblée de la province Sud à ester en justice

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 14-99/APS du 20 juillet 1999 donnant délégation en matière contentieuse et en matière transactionnelle ;
A adopté en sa séance publique du 16 février 2007 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - Le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à ester en justice devant le tribunal correctionnel de Nouméa afin de poursuivre M. Augustin Tolufo des chefs de chasse sans autorisation sur le domaine privé provincial et chasse d'une roussette (animal protégé) en dehors de la période autorisée, ainsi que de demander sa condamnation à payer à la province Sud la somme de 20.000 francs CFP à titre de dommages et intérêts.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La première vice-présidente,
SONIA LAGARDE

Le deuxième vice-président,
PHILIPPE MICHEL

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 90-2007/PS du 15 février 2007 portant délégation de signature au directeur, aux sous-directeurs et aux chefs de service de la direction de l'action sanitaire et sociale

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 08-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 1082-2005/PS du 31 août 2005 portant nomination du directeur de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 693-2006/PS du 25 juillet 2006 portant nomination de la sous-directrice médico-sociale de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 694-2006/PS du 25 juillet 2006 portant nomination du sous-directeur à la santé publique de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 6046-5050/DRH du 28 avril 2006 portant nomination du chef du service de gestion de l'offre de soins de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-8235/DRH du 18 juillet 2006 portant nomination du chef du service enfance famille de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-8545/DRH du 25 juillet 2006 portant nomination du chef du service des finances, de la comptabilité et des moyens généraux de la direction de l'action sanitaire et sociale par intérim ;

Vu l'arrêté n° 6046-9432/DRH du 17 août 2006 portant nomination du chef du service des personnes âgées et personnes handicapées de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-11315/DRH du 3 octobre 2006 portant nomination du chef de service par intérim des aides médicales et sociales légales de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 6046-12414/DRH du 31 octobre 2006 portant nomination du Mme Emma Malaval - assistante sociale du cadre territorial des assistantes sociales - en qualité de chef du service action sociale par intérim à la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 6046-12593/DRH du 6 novembre 2006 portant nomination de Mme Nicole Berger épouse Naceri en qualité de chef du service de gestion du personnel,

A r r ê t e :

Art. 1er. - M. Jacques Perrotin, directeur de l'action sanitaire et sociale de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa direction ;
- Toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés

annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de 15 jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonction ;

- Les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;
- Les conventions de stages dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- Tous les actes de gestion de la direction ;
- La notification des actes préparés par la direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes émis par la direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- Les conventions prises en application d'une délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- Les commandes, marchés et conventions relevant de sa direction dont le montant est égal ou inférieur à 8 millions de francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- Les avenants de moins de 3 millions de francs CFP aux marchés publics supérieurs à 8 millions de francs CFP dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché ;
- Les actes de gestion des marchés publics dont sa direction est responsable, prévus par la délibération n° 136 du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics à l'exception des actes de résiliation du marché ;
- Les décisions d'admission à l'aide médicale ainsi que les rejets à l'exception de ceux qui sont prononcés après enquête économique et sociale de l'inspecteur assermenté et après recours gracieux ;
- Les décisions provisoires d'admission à l'aide sociale jusqu'à présentation à la prochaine commission ;
- Les décisions d'admission à l'aide sociale prises au vu de la commission des aides sociales ainsi que les rejets ;
- Les décisions relatives à l'attribution des aides immédiates et exceptionnelles ;
- Les contrats type de formation concernant les travailleurs handicapés ;
- Les décisions d'admission à l'aide sociale à l'enfance ainsi que les rejets ;
- Les décisions d'agrément des familles d'accueil à l'exclusion des refus et des suspensions d'agrément ;
- Les décisions d'agrément des familles candidates à l'adoption d'un pupille de l'Etat ;
- Les actes nominatifs de placement d'enfants dans une famille d'accueil ;
- Les décisions relatives aux évacuations sanitaires hors de Nouvelle-Calédonie des ressortissants de l'aide médicale ;
- Toute décision consécutive à l'exercice de la tutelle sur les établissements sanitaires et sociaux, publics et privés, placés sous l'autorité de la province Sud ;
- Les contrats de vacataires émargeant au budget de sa direction.

Art. 2. - A compter de sa nomination, Mme Roselyne Tordjman, sous-directrice médico-sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa sous-direction ;
- La notification des actes préparés par sa sous-direction ;
- Les actes de gestion de sa sous-direction ;
- Les titres de congés annuels des agents de sa sous-direction ;
- Les ordres de service en province Sud pour les agents de sa sous-direction ;
- Les décisions d'admission à l'aide médicale ainsi que les rejets à l'exception de ceux qui sont prononcés après enquête économique et sociale de l'inspecteur assermenté et après recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perrotin, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Tordjman pour les affaires relevant de sa sous-direction.

Art. 3. - A compter de sa nomination, Mme Marie-Paule Robert, chef du service enfance-famille, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- La notification des actes préparés par son service ;
- Les titres de congés annuels des agents de son service ;
- Les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- Les décisions d'admission à l'aide sociale à l'enfance ainsi que les rejets ;
- Les décisions d'agrément des familles d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, à l'exclusion des refus et des suspensions d'agrément ;
- Les actes nominatifs de placement d'enfants dans une famille d'accueil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Perrotin et de Mme Tordjman, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Robert pour les affaires relevant de son service.

Art. 4. - A compter de sa nomination, Mme Michèle Girard, chef du service personnes âgées/personnes handicapées, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- La notification des actes préparés par son service ;
- Les titres de congés annuels des agents de son service ;
- Les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- Les décisions d'agrément des familles d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées, à l'exclusion des refus et des suspensions d'agrément ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Perrotin et de Mme Tordjman, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Girard pour les affaires relevant de son service.

Art. 5. - Réservé

Art. 6. - A compter de sa nomination, Mme Evelyne Builles, chef du service par intérim des aides médicales et sociales légales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- La notification des actes préparés par son service ;
- Les titres de congés annuels des agents de son service ;
- Les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- Les décisions d'admission à l'aide médicale ainsi que les rejets à l'exception de ceux qui sont prononcés après enquête économique et sociale de l'inspecteur assermenté et après recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Perrotin et de Mme Tordjman, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Builles pour les affaires relevant de son service.

Art. 7. - A compter de sa nomination, M. Philippe Eono, sous-directeur à la santé publique, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa sous-direction ;
- La notification des actes préparés par sa sous-direction ;
- Les actes de gestion de sa sous-direction ;
- Les titres de congés annuels des agents de sa sous-direction ;
- Les ordres de service en province Sud pour les agents de sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perrotin, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Eono pour les affaires relevant de sa sous-direction.

Art. 8. - A compter de sa nomination, Mme Claudine Jecko, chef du service de l'offre de soins, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- Les titres de congés annuels des agents de son service ;
- Les ordres de service en province Sud des agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perrotin, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Jecko pour les affaires relevant de son service.

Art. 9. - A compter de sa nomination, Mme Emma Malaval, chef du service de l'action sociale par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- La notification des actes préparés par son service ;
- Les titres de congés annuels des agents de son service ;

- Les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- L'attribution des aides immédiates et exceptionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perrotin, la délégation prévue à l'alinéa 1^{er} est exercée par Mme Malaval pour les affaires relevant de son service.

Art. 10. - Réservé

Art. 11. - A compter de sa nomination, M. Christian Benebig, chef du service des finances, de la comptabilité et des moyens généraux par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- La notification des actes préparés par son service ;
- Les titres de congés annuels des agents de son service ;
- Les ordres de service en province Sud pour les agents de la direction ;
- Les commandes, marchés et conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- Les avenants de moins de 3 millions de francs CFP aux marchés publics supérieurs à 8 millions de francs CFP, dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché ;
- La certification du caractère exécutoire des actes préparés par la direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perrotin, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Benebig pour les affaires relevant de son service.

Art. 12. - A compter de sa nomination, Nicole Naceri, chef du service de gestion du personnel, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- La notification des actes préparés par son service ;
- Toute décision concernant la gestion du personnel de la direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de 15 jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonction ;
- Les ordres de service en province Sud des agents de la direction ;
- Les conventions de stages dans la direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perrotin, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée Mme Berger épouse Naceri pour les affaires relevant de son service.

Art. 13. - L'arrêté n° 1094-2005/PS du 5 septembre 2005 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de service de la direction de l'action sanitaire et sociale est abrogé.

Art. 14. - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE GOMES

AVIS ET COMMUNICATIONS

VILLE DE NOUMEA

Arrêté n° 2007/638 du 15 février 2007 portant promotion de M. Denis Moutouh à titre de régularisation

Art. 1er. - Pour compter du 7 août 2006, M Denis Moutouh est promu au grade de caporal - 1^{re} classe - 1^{er} échelon - de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics - INA : 300.

Art. 2. - Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa date de notification.

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Pour le maire et par délégation,
MICHEL VITTORI
Adjoint au maire
chargé des écoles et du patrimoine municipal

AVIS relatif à la structure des prix de l'essence et du gazole

En application de l'article 1 de la délibération n° 173 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole et de l'arrêté n° 2006-1339/GNC du 10 avril 2006 relatif aux modalités de calcul des tarifs applicables à la vente de l'essence et du gazole, les valeurs de chaque élément de la structure des prix, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2007, sont les suivantes :

Intitulés	Essence	Gazole
Prix CAF (1)	44,40	45,50
Taxes (2)	47,4	20,3
Produit d'activité grossiste (3)	17,6	16,7
Variable de péréquation (4)	3	3,5
PRIX MAXIMUM DE CESSION AUX REVENDEURS (5) = (1) + (2) + (3) + (4)	112,4	86,0
Produit d'activité détaillant (6)	10,50	10,50
PRIX MAXIMUM DE VENTE AU DETAIL (7) = (5) + (6)	122,9	96,5

Les valeurs sont exprimées en franc CFP par litre.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **LIGUE POUR LA LECTURE DE LA BIBLE NOUVELLE CALEDONIE (LLB-NC)**

Siège social : lot 16 B2 route d'auteuil - Yahoué - 98810 MONT DORE

Récépissé de déclaration de modification n° W9N1000132 du 29 décembre 2006 (siège)

DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **JEUNESSE SPORTS ET LOISIRS DE NORMANDIE**

Siège social : cité de Normandie - 1 rue Bolivar - 98800 NOUMEA

Récépissé de déclaration de modification n° W9N1000199 du 31 janvier 2007 (objet, siège, dirigeants)

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION KANMI-YO**

Siège social : tribu de Waho - 98834 YATE

Récépissé de déclaration de création n° W9N1000201 du 1er février 2007

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **ANALYSE ET RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT ET LE SOCIAL**

Siège social : 29 rue Capiez - Portes d'Argent - 98800 NOUMEA

Récépissé de déclaration de création n° W9N1000228 du 15 février 2007

DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **AMICALE HNAENGONEN**

Siège social : tribu de Tingeting - 98820 LIFOU

Récépissé de déclaration de création n° W9N4000039 du 25 janvier 2007 (statuts, dirigeants)

PUBLICATIONS LEGALES

CABINET JURIDIQUE VINCENT LACOUX
NOUMEA - Centre ville
27 rue de Sébastopol - Immeuble Central 1
BP 3737 - 98846 NOUMEA CEDEX
(Tél. 77.41.16)

CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITE

Suivant acte sous-seing privé en date à NOUMEA du 12 février 2007, enregistré le 15 février 2007, f° 97, n° 1165, bord. 60/9,

La société TONTOUTA SERVICES, SARL au capital de 1.000.000 FCFP dont le siège est à TONTOUTA, BP 24, immatriculée au RCS de NOUMEA sous le n° B 267 260,

A cédé à la société TAMOA SERVICES, SARL au capital de 500.000 FCFP dont le siège est à PAITA, zone industrielle la ZIZA, immatriculée au RCS de NOUMEA sous le n° B 823 138,

Uniquement la branche d'activité de petits terrassements, remblais, voirie et réseaux divers dépendant d'un fonds artisanal d'entretien et de nettoyage d'espaces verts, petits terrassements, remblais, voirie et réseaux divers, connu sous le nom de "TONTOUTA SERVICES", exploité à TONTOUTA, pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA sous le numéro B 267 260 (90 B 267260) ; le dit fonds artisanal identifié au RIDET sous le numéro 267260.001 avec tous les éléments incorporels et corporels dépendant de la branche d'activité cédée.

Prix : 4.850.000 FCFP.

Cette cession a fait l'objet d'un premier avis publié dans le journal d'annonces légales Télé 7 Jours du 20 février 2007.

Les créanciers du cédant ont un délai de 10 jours à compter de la présente publication pour faire opposition sur le prix de cession, à NOUMEA, chez le CABINET JURIDIQUE VINCENT LACOUX, Centre ville, 27 rue de Sébastopol, Immeuble Central I (BP 3737 - 98846 NOUMEA CEDEX), où domicile spécial a été élu à cet effet.

Pour avis

Le cessionnaire

CABINET JURIDIQUE VINCENT LACOUX
NOUMEA - Centre ville
27 rue de Sébastopol - Immeuble Central 1
BP 3737 - 98846 NOUMEA CEDEX
(Tél. 77.41.16)

VENTE DE FONDS ARTISANAL

Suivant acte sous-seing privé, en date à NOUMEA du 27 décembre 2006, enregistré le 12 février 2007, f° 96, n° 1162, bord. 57/2,

M. Jean-Paul GLAUDEL et Mme Martine FORMET, son épouse, demeurant ensemble à NOUMEA, Trianon, 10 rue Ange Berlioz, Résidence Les Australes,

Ont vendu à la société BATI ME'TAL SERVICES, SARL au capital de 1.000.000 FCFP dont le siège est à PAITA, lotissement Val Boisé, lot 153 (BP 30824 - 98895 NOUMEA CEDEX), immatriculée au RCS de NOUMEA sous le n° B 812 180,

Un fonds artisanal de montage de maisons préfabriquées,

exploité à NOUMEA, Quartier Latin, 46 rue de Sébastopol pour l'exploitation duquel le vendeur est identifié au RIDET sous le n° 357111.002, avec tous les éléments incorporels et corporels en dépendant.

Prix : 978.573 FCFP.

Cette cession a fait l'objet d'un premier avis publié dans le journal d'annonces légales Télé 7 Jours du 21 février 2007.

Les créanciers du vendeur ont un délai de 10 jours à compter de la présente publication pour faire opposition sur le prix de vente, à NOUMEA, chez le CABINET JURIDIQUE VINCENT LACOUX, Centre ville, 27 rue de Sébastopol, Immeuble Central 1 (BP 3737 - 98846 NOUMEA CEDEX), où domicile spécial a été élu à cet effet.

Pour avis

L'acquéreur

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE

Par jugement du 19 février 2007, le tribunal mixte de commerce a prononcé la liquidation judiciaire et la résolution du plan de M. Gilles VACHER né le 29 septembre 1964 à Saint-Etienne (FRANCE), demeurant 203 lotissement Bernut - BP 2233 - 98874 MONT DORE, R.C.S Nouméa n° , a fixé la date de cessation des paiements au 31 août 2006, a désigné Alain COULON en qualité de juge-commissaire titulaire, Betty LEVANQUE en qualité de juge-commissaire suppléant, et Maître Alain Pierre SCHMID, en qualité de liquidateur. (Tél : 27.27.86 - 2 rue Charles de Verneilh NOUMEA)

Les créances doivent être déclarées de nouveau au mandataire liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE

AVIS

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 19 février 2007, modifié le plan de redressement de Savelina TUATAANE épouse MOHAMED BEN AHMED, née le 16 décembre 1964 à WALLIS et demeurant lotissement Ohlen - 98800 NOUMEA - n° RIDET n° 317896001

Le greffier

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 834 317.
 Noms, Prénoms : MOSDIER Coralie Mauricette Michèle.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de marchandises diverses non alimentaires (sur marché).

Adresse du principal établissement : marché muicipal de Nouméa - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date de commencement de l'exploitation : 22 janvier 2007.

Nouméa, le 25 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 333 237.

Noms, Prénoms : VAYSSIERE Philippe.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de marchandises diverses non alimentaires (meubles ameublements...).

Enseigne : "PACIFIC CONCEPT".

Adresse du principal établissement : 17 rue de Maubeuge - Faubourg Blanchot - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date de commencement de l'exploitation : 19 janvier 2007.

Nouméa, le 25 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 25 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 263 707.

Noms, Prénoms : PERRONNET Clément Sylvain.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport journaux, colis, paquets.

Adresse du principal établissement : 33 rue du révérend Père de Mijola - bât F - appt n° 07 - Rivière-Salée - NOUMEA.

Fondé de pouvoir :

Noms, Prénoms : PERRONNET Clément Sylvain, 33 rue du révérend Père de Mijola - bât F - appt n° 07 - Rivière-Salée - NOUMEA, nationalité : française, né le 4 décembre 1948 à Luganville, pays de naissance : Vanuatu.

Origine du fonds : création.

Date de commencement de l'exploitation : 15 janvier 2007.

Nouméa, le 25 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 130.

Raison sociale ou dénomination : "MAISONS PACIFIQUE SUD".

Sigle : "MPS.NC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : n° 18 rue Papin - Ducos - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT : FODIL Marc Mathieu Nicolas.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : entreprise générale de construction.

Adresse du principal établissement : n° 18 rue Papin - Ducos - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 22 janvier 2007.

Nouméa, le 26 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 834 358.

Raison sociale ou dénomination : "CALEDONIAN BIO ENERGY DEVELOPMENT".

Sigle : "CABED".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue de la Somme - immeuble Jules Ferry - NOUMEA.

Administration de la société :

PRESIDENT : PRESTI Philippe Jean-Claude.

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE : "SCP GOSSE PARION CHANGUES" - 98714 PAPEETE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT : GOSSE Jean-Pierre.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : maîtrise d'oeuvre.

Adresse du principal établissement : 1 rue de la Somme - immeuble Jules Ferry - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 1er janvier 2007.

Nouméa, le 26 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 835 173.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LYSE".

Forme et capital : société civile au capital de 120.000 CFP.

Adresse du siège social : 20 rue de la Rivière - Magenta Ouémo - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT : FANDOUX Berthe.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial.
 Adresse du principal établissement : 20 rue de la Rivière - Magenta Ouémo - NOUMEA.
 Date de commencement de l'exploitation : 8 janvier 2007.

Nouméa, le 26 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 836 023.
 Raison sociale ou dénomination : "S.L.G.P".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 120.000 CFP.

Adresse du siège social : 56 route du Port Despointes - Faubourg Blanchot - BP 14241 Magenta - NOUMEA.

Administration de la société :
 GERANTS : MESCLE Sébastien Bertarnd Charles, MESCLE Ludovic Eric, MESCLE Gregory Pierre Frédéric et MESCLE Pierre-Eric.

Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion de tous biens et droits immobiliers à usage agricole.
 Adresse du principal établissement : 56 route du Port Despointes - Faubourg Blanchot - BP 14241 Magenta - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 12 janvier 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 836 080.
 Raison sociale ou dénomination : "3DV".
 Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.
 Adresse du siège social : 10 rue Amédée - résidence California Park - NOUMEA.

Administration de la société :
 GERANTS : DE MAGALHAES Norbert Patrick Christine, DUVIVIER Fabienne, DE SONNEVILLE John Richard et VU Isabelle.

Origine du fonds : création.
 Activité exercée : l'acquisition, la propriété, la mise en valeur par tous moyens, la location, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis.

Enseigne : "3DV".

Adresse du principal établissement : 10 rue Amédée - résidence California Park - BP 4970 - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 1er février 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 835 454.
 Raison sociale ou dénomination : "KUETA BEACH".
 Forme et capital : société civile particulière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 18 rue Papin - Ducos - NOUMEA.
 Administration de la société :

GERANT : HERBER Isabelle Sylvie Laurence épouse DURAND-GAILLARD.

Origine du fonds : création.
 Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 18 rue Papin - Ducos - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 10 janvier 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 836 064.
 Raison sociale ou dénomination : "LES BOIS DU VALLON DORE".

Forme et capital : société civile particulière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 3 rue J. Dolbeau - Ducos BP 9325 - NOUMEA.

Administration de la société :
 GERANTS : BILLARD Patrick Kléber et MARTINEZ Eric Bruno Claude.

Origine du fonds : création.
 Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 3 rue J. Dolbeau - Ducos BP 9325 - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 10 janvier 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 836 007.
Noms, Prénoms : PIDYO Marie-Louise épouse THALE.
Nationalité : française.
Activité exercée : vente au détail de vêtements.
Enseigne : "RESILIA".
Adresse du principal établissement : Naouny - BELEP.
Origine du fonds : création.
Date de commencement de l'exploitation : 20 novembre 2006.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 072.
Raison sociale ou dénomination : "BERNADOU CARRELAGES".
Nom commercial : "BERNADOU CARRELAGES".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2.400.000 CFP.
Adresse du siège social : 7 rue Paul Mascart - Rivière-Salée - BP 14930 - NOUMEA.
Administration de la société :
GERANT : PEYRABERE Sylvie épouse BERNADOU.
Origine du fonds : acquis par apport - Montant : 2.400.000 CFP.
Activité exercée : vente et pose de chapes, revêtemenst sols et murs, notamment de carrelages.
Enseigne : "BERNADOU CARRELAGES".
Adresse du principal établissement : 7 rue Paul Mascart - Rivière-Salée - BP 14930 - NOUMEA.
Date de commencement de l'exploitation : 2 janvier 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 049.
Raison sociale ou dénomination : "KSMAV".
Nom commercial : "ALLO'V PIZZA".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.
Adresse du siège social : 86 route de l'Anse Vata - NOUMEA.

Administration de la société :
GERANT : VALANCE Juliette Angèle Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : traiteur.

Enseigne : "ALLO'V PIZZA".

Adresse du principal établissement : 86 route de l'Anse Vata - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 835 967.
Raison sociale ou dénomination : "CONCEPTS NAUTIQUES. NC".

Sigle : "CONCEPTS NAUTIQUES. NC".

Nom commercial : "CONCEPTS NAUTIQUES. NC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : A 14 Port du Sud - Baie de l'Orphelinat - BP 3003 - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT : FIOLEAU Jacques Raymond Michel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : expertise maritime - architecture.

Adresse du principal établissement : A 14 Port du Sud - Baie de l'Orphelinat - BP 3003 - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 20 janvier 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 835 942.
Raison sociale ou dénomination : "MAISON DE L'INCENDIE ET DE LA SECURITE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue Jean Banuelos - zone industrielle de Ducos - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS : ESTIEUX Patrick Lucien Henri, ESTIEUX Laurent Louis, SALGUEIRO PALLARES Laurent Edmond, HEZARD Pascal André Pierre Jacques.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : commerce de détail de matériel de lutte contre l'incendie.

Adresse du principal établissement : 1 rue Jean Banuelos - zone industrielle de Ducos - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 835 975.

Raison sociale ou dénomination : "CALILMAR".

Nom commercial : "SARL CALILMAR".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 120.000 CFP.

Adresse du siège social : 38 rue Paul Verlaine - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS : EROUT Stéphane Marcel François et BOUCHET Elisabeth Anne épouse EROUT.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : commerce de détail de marchandises non alimentaires.

Adresse du principal établissement : 38 rue Paul Verlaine - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 835 934.

Raison sociale ou dénomination : "K'ON'E'ZEN".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 6.000.000 CFP.

Adresse du siège social : lot n° 53 SCI Suzanne - village de Koné - KONE.

Administration de la société :

GERANT : SILBERSTEIN Christelle Rosanne.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : prestations ou activités dans le domaine de l'esthétisme et des soins de beauté.

Adresse du principal établissement : lot n° 53 SCI Suzanne - village de Koné - KONE.

Date de commencement de l'exploitation : 1^{er} avril 2007.

Nouméa, le 29 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 604 058.

Noms, Prénoms : BOISSEAU Pascal Daniel Yves.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail ambulant de poisson.

Enseigne : "LA MAREE DE L'EST".

Adresse du principal établissement : tribu de Tibarama - BP 158 - POINDIMIE.

Origine du fonds : création.

Date de commencement de l'exploitation : 9 janvier 2007.

Nouméa, le 30 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 114.

Raison sociale ou dénomination : "SELARL CABINET DENTAIRE JEAN-PHILIPPE DESVALS".

Nom commercial : "SELARL CABINET DENTAIRE JEAN-PHILIPPE DESVALS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 2 rue Nicolas Hagen - Vallée des Colons - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

M. DESVALS Jean-Philippe Alain.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : chirurgien-dentiste.

Enseigne : "SELARL CABINET DENTAIRE JEAN-PHILIPPE DESVALS"

Adresse du principal établissement : 23 route du Port Despointes - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 6 novembre 2006.

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 836 296.

Raison sociale ou dénomination : "SCI SARAH".

Forme et capital : société civile au capital de 10.010.000 CFP.

Adresse du siège social : Propriété Hautcoeur - Popidéry BP 248 - 98880 LA FOA.

Administration de la société :

GERANT :

M. CHRISTY Roger-Yves Eugène Alphonse Ghyslain.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Administration de biens immobiliers à usage d'habitation.

Enseigne : "SCI SARAH".

Adresse du principal établissement : Propriété Hautcoeur - Popidéry BP 248 - 98880 LA FOA.

Date du commencement de l'exploitation : 8 décembre 2006.

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 836 262.

Nom, prénoms : M. ROTH Victor.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente de plats à emporter.

Enseigne : "SNACK AMIGO".

Adresse du principal établissement : immeuble Le Capital - Angle des rues de Verdun et Clémenceau - centre ville - NOUMEA.

Origine du fonds : reçu en location gérance.

Propriétaire précédent : M. LEVAN Luc.

R.C.S. 94 A 338 814 (94 A 338814)

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 836 403.

Raison sociale ou dénomination : "PLAZA SHOP".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 5 rue des Alizés - Ilot Song - Magenta Ouémo - BP 13079 - 98803 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

M. ETTWILLER Philippe Maurice Albert.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion et administration de biens immobiliers à usage commercial ou professionnel.

Adresse du principal établissement : 5 rue des Alizés - Ilot Song - Magenta Ouémo - BP 13079 - 98803 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1er avril 2007.

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 31 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 395.

Raison sociale ou dénomination : "ATI".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social :

Administration de la société :

GERANTS :

M. LEDUC Pierre Jean.

M. BLANCHER Marc Serge Louis.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : La réalisation de missions d'études associées à des projets de construction et d'équipement d'infrastructure et de plateformes.

Adresse du principal établissement : 8 rue de Valbonne - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1er janvier 2007.

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 31 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 551.

Raison sociale ou dénomination : "GARAGE 3D S.A.R.L.". Nom commercial : "GARAGE 3D".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.

Adresse du siège social : lot n° 7 Morcellement Fayard - Route de Koé - 98835 DUMBEA.

Administration de la société :

GERANTS ASSOCIES :

M. DOMERGUE Karl Eric Marie.

M. DOMERGUE Yohan Karl Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : carrosserie - peinture - mécanique.

Enseigne : "GARAGE 3D"

Adresse du principal établissement : 54 rue Auer - Ducos - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1er janvier 2007..

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 31 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 460.

Raison sociale ou dénomination : "COWJAM".

Nom commercial : "PACIFIC EQUUS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : lot n° 11 Lot Joubert - route du Carigou - 98835 DUMBEA.

Administration de la société :

GERANT :

M. CAUPERT Thierry Bernard.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : vente de produits d'entretien pour animaux.

Enseigne : "PACIFIC EQUUS"

Adresse du principal établissement : lot n° 11 Lot Joubert - route du Carigou - 98835 DUMBEA.

Date du commencement de l'exploitation : 15 janvier 2007..

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 31 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 437.

Raison sociale ou dénomination : "AGENT SECURITE NORD A.S.N.".

Sigle : "A.S.N.".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.

Adresse du siège social : lot n° 106 Les Cigales - 98860 KONE.

Administration de la société :

GERANT :

M. POUROUDA Jean-François Pounou.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : surveillance, la sécurité, le gardiennage des biens et personnes, contrôles d'accès, les rondes itinérantes et les interventions diverses.

Enseigne : "AGENT SECURITE NORD".

Adresse du principal établissement : lot n° 106 Les Cigales - 98860 KONE.

Date du commencement de l'exploitation : 1er février 2007.

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 836 247.

Raison sociale ou dénomination : "ETABLISSEMENTS CEHAK".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 12 route de la Baie des Dames - Ducos - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT : "PACIMO" 12 RP 7 - Ducos - 98800 NOUMEA.

Société en nom collectif au capital de 5.000.000 CFP - R.C.S. NOUMEA 93 B 356 345 (93 B 356345) dont le représentant permanent est M. MAZE Alain René Jacques.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Administration de bien immobiliers à usage commercial - prestation de services.

Adresse du principal établissement : 12 route de la Baie des Dames - Ducos - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 29 septembre 1965.

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 270.

Raison sociale ou dénomination : "DECO STAFF PLATRE".

Sigle : "D.S.P".

Nom commercial : "D.S.P".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 400.000 CFP.

Adresse du siège social : lot n° 2 lotissement Ondémia - Tiaré - PAÏTA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. LE BOUEDEC Anthony.

M. LUCIEN Arnaud, Paul, Arnaud.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : plâtrerie.

Enseigne : "D.S.P".

Adresse du principal établissement : lot n° 2 lotissement Ondémia - Tiaré - PAÏTA.

Date du commencement de l'exploitation : 15 janvier 2007.

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1er février 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 836 684.

Raison sociale ou dénomination : "CALEDONIENNE DE CONTROLE DE GESTION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 10 rue Jean Jaurès - immeuble Le Grand Théâtre - BP 94 1 - 98807 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. : RIO Jean-Michel.

M. CABANAS Jean-Paul José Claude.

Cette société se constitue mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 31 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 31 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 743 153.

Nom, prénoms : Mme AMOUINE Annie Baougane.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport scolaire.

Adresse du principal établissement : 123 morcellement Domanial Mouirange - 98809 MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 22 février 2007.

Nouméa, le 1er février 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 31 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 566 265.

Nom, prénoms : Mme GOYETCHE Ingrid.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport routier de personnes.

Adresse du principal établissement : village de Touho - TOUHO.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 22 février 2007.

Nouméa, le 1er février 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 31 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 496 885.

Nom, prénoms : Mme METZDORF épouse PIRAT Lauriane Irène Raymonde Marie.

Nationalité : française.

Activité exercée : Commerce de détail de prêt à porter féminin et accessoires.

Adresse du principal établissement : village de Touho - TOUHO.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1er mars 2007.

Nouméa, le 1er février 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1er février 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 835 678.

Nom, prénoms : Mme POUJET épouse MESCLE Catherine Marie Germaine.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de marchandises diverses non alimentaires.

Enseigne : "LA CASE AUX AFFAIRES".

Adresse du principal établissement : Rue Guillain - 98870 BOURAIL.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1er mars 2007.

Nouméa, le 1er février 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1er février 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 721 191.

Nom, prénoms : M. FORREST Joseph.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport routier de personnes.

Enseigne : "TRANSPORT ROSALIE".

Adresse du principal établissement : tribu de Luengoni - BP 757 - LIFOU.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 24 février 2007.

Nouméa, le 1er février 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1er février 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 815 621.

Nom, prénoms : Mme NEKOENG épouse TAINÉ Jeannette Cipane.

Nationalité : française.

Activité exercée : épicerie.

Enseigne : "MAGASIN JUDICK".

Adresse du principal établissement : tribu de Nang - BP 934 - LIFOU.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 20 novembre 2006.

Nouméa, le 1er février 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 mars 2006.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 835 983.

Raison sociale ou dénomination : "GDPL JEAN DUHNARA".

Forme et capital : groupement de droit particulier local.

Adresse du siège social : Woof city - 98828 MARE.

Administration de la société :

GERANT :

M. DUHNARA Epiphane - tribu de Tadine - MARE.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : création de mico-projets et d'entreprises.

Adresse du principal établissement : Woof city - 98828 MARE.

Date du commencement de l'exploitation : 4 janvier 2007.

Nouméa, le 2 février 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 février 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 836 692.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ALECE".

Sigle : "SCI ALECE".

Forme et capital : société civile particulière au capital de 100.000 CFP

Adresse du siège social : 39 rue Isaac Newton - ZI Ducos - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS :

M. GALANTINI Christian Emile Antoine.

M. CHARLES Olivier Henri.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : destion de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 39 rue Isaac Newton - ZI Ducos - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 2 avril 2007.

Nouméa, le 2 février 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 632 794.

Raison sociale ou dénomination : "LE MARGOUILLAT BLEU".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 2 rue Edouard Pentecost - domaine Tuband - N'Géa - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : Gina TIMMERMANS et Stephan LASNE.

Nouvelle mention : Gina TIMMERMANS.

Date d'effet : 1er décembre 2006.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 694 000.

Raison sociale ou dénomination : "NEW CALEDONIA FISCHING SAFARIS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 9 rue Mangin - appt n° 619 - BP 16092 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Transfert établissement principal.

Ancienne mention : 193 rue Auguste Bénébig - Magenta - NOUMEA.

Nouvelle mention : 2 A rue Lapérouse - immeuble Le Cap Horn - NOUMEA.

Date d'effet : 2 janvier 2007.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 690 719.

Raison sociale ou dénomination : "VAMO INVESTISSEMENTS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 18 rue d'Austerlitz - galerie Nouméa Centre - BP 524 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Décision de ne pas dissoudre la société nonobstant la perte de plus de la moitié du capital.

Date d'effet : 22 novembre 2006.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 2 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 597 666.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE MINIERE DE PORO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 11 rue du docteur Guégan - Quartier Latin - BP 1514 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : Jules MAI, Philippe MAI, Noël MAI et Emilienne MAI.

Nouvelle mention : Jules MAI, Philippe MAI, Noël MAI, Emilienne MAI et Graziella MAI.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2006.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 3 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 507 293.

Raison sociale ou dénomination : "LO KI SA".

Nom commercial : "EDITIONS GRAIN DE SABLE / G.D.S.".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 3.500.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue du docteur Guégan - Quartier Latin - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : Cathie MANNE et Laurence VIALLARD.

Nouvelle mention : Cathie MANNE, Jean-Brice PIERANO et Laurence VIALLARD.

Date d'effet : 12 décembre 2006.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 3 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 609 941.

Raison sociale ou dénomination : "IRA ATUA".

Nom commercial : "BOOK'IN".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue du docteur Guégan - Quartier Latin - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : Cathie MANNE et Laurence VIALLARD.

Nouvelle mention : Cathie MANNE.

Date d'effet : 6 décembre 2006.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 3 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 761 585.

Raison sociale ou dénomination : "ABEGA NORD".

Nom commercial : "ABEGA NORD".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 200.000 CFP.

Adresse du siège social : lot n° 16 - lotissement FSH - BP 283 - POUEMBOUT.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : Laurent GARCIA et Fabrice LEVEQUE.

Nouvelle mention : Fabrice LEVEQUE.

Modification de la dénomination sociale et du nom commercial.

Ancienne mention : "ABEGA NORD".

Nouvelle mention : "KONE LOCATION SERVICES" -
sigle : "KLS".

Date d'effet : 27 novembre 2006.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 3 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 601 815.

Raison sociale ou dénomination : "ENDEAVOUR".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 6 rue Fernand Forest - Ducos - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la date de clôture de l'exercice.

Ancienne mention : 31 décembre.

Nouvelle mention : 30 juin.

Date d'effet : 15 décembre 2006.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 3 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 059 923.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE NOUVELLE
PERFECTA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 3 rue Edouard Mercier - Vallée des Colons - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : Ah Fosou LAI THAM, Anthony LAI THAM, Georges LAI THAM, Jacques LAI THAM et Jeanine LAI THAM.

Nouvelle mention : Anthony LAI THAM, Georges LAI THAM, Jacques LAI THAM et Jeanine LAI THAM.

Date d'effet : 12 décembre 2005.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 3 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 334 615.

Raison sociale ou dénomination : "AGRINORD".

Nom commercial : "AGRINORD".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : village - BP 7 - BOULOUPARIS.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : Ruddy RICHMOND.

Nouvelle mention : Ruddy RICHMOND et Donia BELLIER épouse RICHMOND.

Date d'effet : 12 décembre 2006.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 3 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 811 760.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE SIR KOUDOU".

Sigle : "SCI SIR KOUDOU".

Forme et capital : société civile au capital de 293.900.000 CFP.

Adresse du siège social : 29 rue Duquesne - Quartier Latin
- BP 8104 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification du capital social.

Ancienne mention : 200.000 CFP.

Nouvelle mention : 293.900.000 CFP.

Date d'effet : 22 décembre 2006.

Nouméa, le 3 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 4 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 161 059.

Nom, prénoms : URBEN Jean-Jacques Camille.

Nationalité : française.

Adresse du principal établissement : 31 rue Lavoisier -
Ducos - NOUMEA.

Objet de la modification :

Fonds donné en location-gérance.

Fonds de commerce à l'enseigne "STATION DIESEL ET
MAISON DU DIESEL" donné en location de gérance pour
une durée d' une année à compter du 1^{er} novembre 2005 à
la SARL "DIESEL SERVICE AUTOMOBILE" (n° RCS B
719 971).

Date d'effet : 1^{er} novembre 2005.

Nouméa, le 4 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 4 janvier 2007.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 269 985.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE ARVE".
Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.
Adresse du siège social : 6 rue Schmidt - Vallée des Colons
- NOUMEA.
Objet de la modification :
Modification de la gérance.
Ancienne mention : Patrick MARON et Hervé LEROUX.
Nouvelle mention : Hervé LEROUX, Jean VIVIER et
Cyrille FARGIER.
Date d'effet : 17 novembre 2006.

Nouméa, le 4 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 4 janvier 2007.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 651 851.
Raison sociale ou dénomination : "SELARL AUX PETITS
SOINS".
Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité
limitée au capital de 7.500.000 CFP.
Adresse du siège social : 234 rue Champion - BP KO 1000
- DUMBEA.
Objet de la modification :
Modification de la gérance.
Démission de Olivia BRASSEUR - nomination de Anne-
Claude DROUET.
Date d'effet : 1^{er} janvier 2007.

Nouméa, le 4 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 4 janvier 2007.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 791 459.
Nom, prénoms : TALARMIN Magali Sarah.
Nationalité : française.
Adresse du principal établissement : 19 rue Paul Harris -
appart B2 - résidence Aubertin - Vallée des Colons - NOUMEA.
Objet de la modification :
Modification d'activité.
Ancienne mention : location de distributeurs de boissons.
Nouvelle mention : exploitation de distributeurs de
boissons.
Date d'effet : 1^{er} janvier 2006.

Nouméa, le 4 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 4 janvier 2007.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 649 731.
Raison sociale ou dénomination : "OUACO PATCHEP
SARL".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 1.500.000 CFP.
Adresse du siège social : Ouaco - BP 53 - KAALA GOMEN.
Objet de la modification :
Modification de la date de clôture de l'exercice.
Ancienne mention : .31 juillet.
Nouvelle mention : 30 juin.
Date d'effet : 1^{er} juillet 2002.
Nouméa, le 4 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 4 janvier 2007.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 197 236.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE
D'EXPLOITATION DE LA MAISON VEYRET".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 2.000.000 CFP.
Adresse du siège social : 32 rue de l'Alma - NOUMEA.
Objet de la modification :
Dissolution anticipée de la société : liquidateur : Jean-
Louis VEYRET - siège de la liquidation : "CJIM SARL" - 33
route du Port Despointes - Faubourg Blanchot - BP 1584 -
NOUMEA.
Date d'effet : 30 novembre 2006.

Nouméa, le 4 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 4 janvier 2007.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 007 302.
Raison sociale ou dénomination : "ELETRIC RADIO
NOUMEA".
Sigle : "E.R.N.".
Forme et capital : société anonyme au capital de
69.000.000 CFP.
Adresse du siège social : 36 RT 1 bis - Ducos - BP K4 -
NOUMEA.
Objet de la modification :
Transformation de la société.
Ancienne mention : société anonyme.
Nouvelle mention : société par actions simplifiée.
Date d'effet : 21 septembre 2006.

Nouméa, le 4 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 830 059.

Raison sociale ou dénomination : "MELUSINE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 3 rue Austerlitz - centre ville - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : Christine RICHARD et Muriel GATTUSO épouse PERRIAT.

Nouvelle mention : Christine RICHARD.

Date d'effet : 9 janvier 2007.

Nouméa, le 17 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 545 004.

Raison sociale ou dénomination : "HENVER IMPORT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 21 rue du Général Mangin - centre ville - NOUMEA.

Objet de la modification :

Fermeture d'un établissement.

Fermeture de l'établissement "HENVER BOUTIQUE" - 30 rue de la Somme - centre ville - NOUMEA - activité :

commerce de détail de vêtements et divers, bazar - mode d'exploitation : exploitation personnelle - origine du fonds : création.

Modification de l'adresse de l'établissement principal.

Ancienne mention : 21 rue du Général Mangin - centre ville - NOUMEA.

Nouvelle mention : 3 rue lotissement Babin - Saint Michel - MONT-DORE.

Date d'effet : 31 décembre 2006.

Nouméa, le 17 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 janvier 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 749 242.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE CORINDON".

Sigle : "SCI LE CORINDON".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 8 rue Agathe Fogliani - Anse Vata - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance

Ancienne mention : Van Uan Gabriel PHAM et Thi Nhu Marie-Claire PHAM.

Nouvelle mention : Van Uan Gabriel PHAM, Thi Nhu Marie-Claire PHAM et Oliver Jean-Gabriel PHAM.

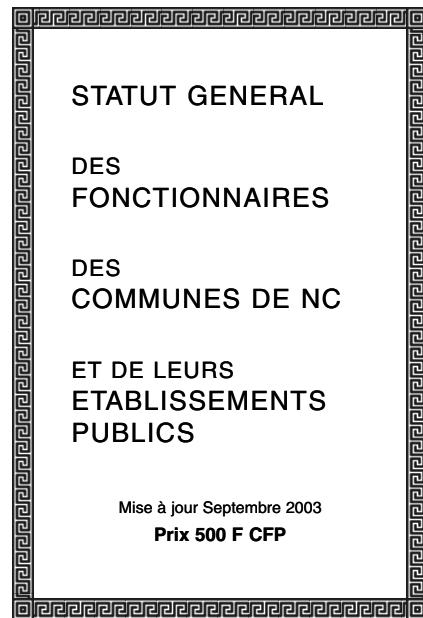
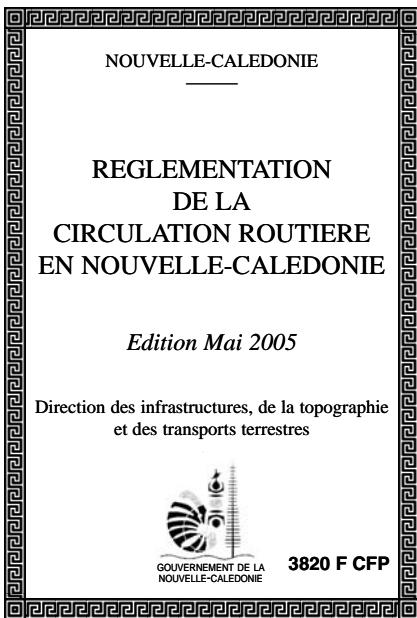
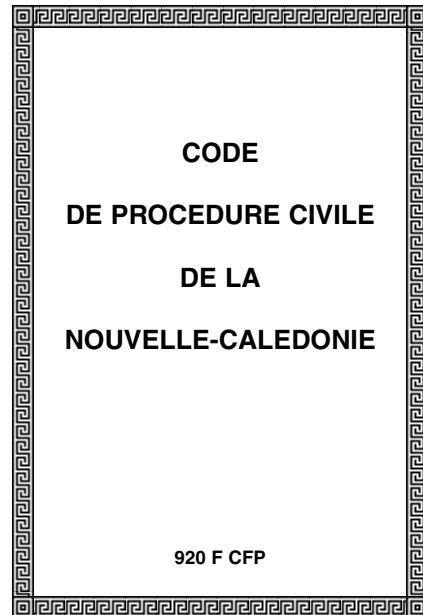
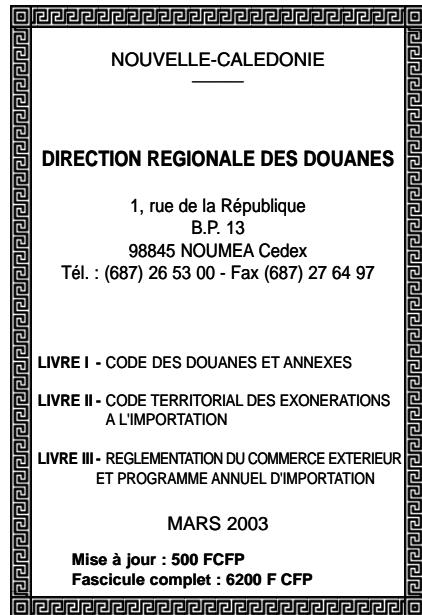
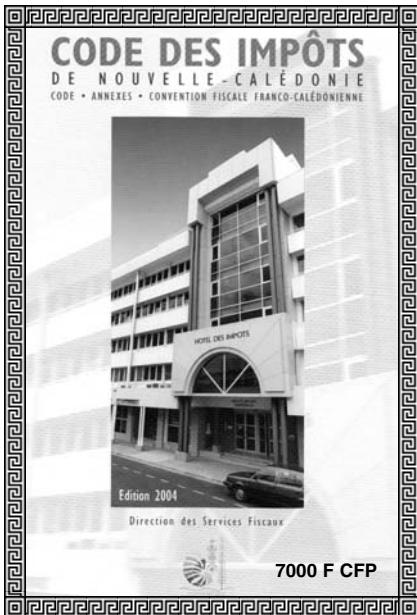
Date d'effet : 1^{er} janvier 2007.

Nouméa, le 17 janvier 2007

Le greffier du registre du commerce

Pour la présidente du gouvernement
et par délégation
JEAN-BAPTISTE THÉVENOT
Directeur des affaires administratives et juridiques

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**



TARIF DES ABONNEMENTS		INSERTIONS ET PUBLICATIONS	
JONC			
6 mois	1 an	Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.	
8.000 F CFP	15.000 F CFP	Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance au <i>Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative</i> .	
JONC “COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES”		Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :	
6 mois	1 an	TRESOR PUBLIC Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N	
1.800 F CFP	3.500 F CFP	Téléphone	: (687) 25.60.13
		Fax	: (687) 25.60.21
		Adresse Internet	: http://www.juridoc.gouv.nc
		E-mail	: jonc.sia@gouv.nc